

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MARS 2021

- PROCÈS-VERBAL -

Membres composant le Conseil municipal.....	49
Membres en exercice.....	49
Membres présents.....	44
Membres représentés.....	5
Membres absents.....	0

À 19 h 30 le Conseil Municipal dûment convoqué le 10 mars 2021
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de M. Jean-Paul JEANDON, Maire

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT – Éric NICOLLET -
Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH -
Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian
COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie
GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis
L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand
PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE -
Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime
KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence
HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Marc DENIS (donne
pouvoir à E.CORVIN) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Dominique LEFEBVRE (donne
pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article
L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris
dans le sein du Conseil.

Marie-Françoise AROUAY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour
remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

L'ordre du jour est le suivant :

0. Motion : Soutien aux étudiants
1. Budget Primitif 2021 Budget principal
2. Budget Primitif 2021 Budget Annexe « Activités Spectacles »
3. Modification des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP – CP)
4. Vote des taux d'imposition des trois taxes locales 2021
5. Modification de la mise à jour du tableau des emplois
6. Autorisation donnée au maire de signer l'accord- cadre mono-attributaire n°32/20 relatif à la fourniture d'équipement de protection individuelle pour la Ville de Cergy
7. Remise Gracieuse sur Déficit Régie recettes scolaire - Grand Place
8. Remise Gracieuse sur Déficit Régie – Hôtel de Ville
9. Remise Gracieuse sur Déficit Régie petite enfance - Grand Place
10. Avenant de transfert – Marché 04.17 : Accord-cadre multi attributaire pour la fourniture de produits, matériaux et matériels pour les besoins de la Ville de Cergy – lot 9 : fournitures de matériaux et équipement divers et voirie.
11. Désignation de représentants au collège « collectivités territoriales » pour la commission de suivi de site de la société Matériaux Routiers Franciliens - Agence Société Paridu Letourneur à Saint-Ouen-l'Aumône
12. Transfert de garantie d'emprunts - Résidences étudiants Essec - Seqens Solidarités
13. Acquisition en VEFA de trois lots de volume situés au sein de l'opération dite « LOT F2 » - ZAC DES LINANDES afin d'y développer des services partagés
14. Attribution d'une subvention à la copropriété Les Boucles de l'Oise dans le cadre du fonds de travaux des copropriétés et des ASL
15. Incorporation dans le domaine communal des biens sans maîtres suivants; Rue du Panorama (parcelles cadastrées section CY n° 273, 274, 277, 338, 340, 356, 363, 366, 370, 378, 379, 380, 384, 387, 388, 413 et 414), Allée du Belvédère (parcelle cadastré section CW 148) et Ruelle de la Grande Cour (parcelles cadastrées section AK 327, 44 et 43)
16. Autorisation donnée au Maire de signer l'accord cadre n° 28/20 relatif à la vérification, l'entretien et le remplacement du matériel de lutte contre l'incendie : alarme incendie, désenfumage et extincteurs des équipements communaux de la ville de Cergy
17. Garantie d'emprunt - résidence étudiante - Ecole de Biologie Industrielle
18. Dénomination de la prolongation de la rue de la licorne
19. Bastide : modification du fonds de travaux Bastide 2020 dans le cadre des opérations de Plan de Sauvegarde, OPAH-CD et POPAC
20. Demande du délégué SOMAREP de réévaluation pour l'année 2020 des redevances dues, au titre de la DSP des marchés forains d'approvisionnement de la Ville, en raison de la lutte contre la pandémie de la COVID19
21. Soutien aux associations culturelles
22. Accueil d'un tournage de Chi-Fou-Mi production à Cergy
23. Attribution de subventions 2021 aux associations culturelles
24. Attribution de subventions 2021 aux associations sportives
25. Attribution de subventions 2021 aux associations de proximité
26. Mise à jour de la grille tarifaire pour les équipements sportifs saison 2020/2021
27. Adhésion à l'Association des Bibliothécaires de France
28. Adhésion annuelle à l'Association Nationale Des Élus en charge du Sport (ANDES) et désignation d'un représentant de la commune au sein de l'association
29. Adhésion de la ville de Cergy au syndicat National des scènes publiques SNSP
30. Subvention DDEN
31. Convention Cadre d'accueil réciproque d'enfants dans les écoles publiques primaires
32. Attribution de subventions aux associations porteuses d'actions en direction des jeunes durant les vacances Printemps 2021 dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV)
33. Attribution des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite (CDLV)
34. Attributions de subventions 2021 aux associations jeunesse

35. Tarification des séjours en centres de vacances pour le mois de juillet 2021 pour les jeunes de 12 à 15 ans
36. Attribution d'une subvention aux Fédérations de Parents d'élèves pour l'année scolaire 2020-2021
37. Versement de subventions de fonctionnement aux associations de solidarité internationale
38. Subvention Association ALICE
39. Subvention Mission Locale
40. Subvention aux associations œuvrant dans le domaine du handicap
41. Subvention aux associations œuvrant dans le domaine de la santé
42. Versement d'une subvention au RCDP Coopé Saffa projet Cergy-Hué
43. Subvention aux associations œuvrant dans le domaine de l'intergénérationnel
44. Versement de la subvention annuelle du MAILLON
45. Versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Social (CCAS) pour l'année 2021
46. Subventions aux associations œuvrant dans le domaine de l'égalité femmes-hommes
47. Mandats spéciaux pour les élus municipaux et prise en charge des frais de mission dans le cadre de la coopération décentralisée Cergy/Hué
48. Versement d'une subvention à l'association Solidarité Thiès-Cergy, coopération Cergy-Thiès dans le cadre du projet de coopération Cergy- Hué

M. JEANDON présente l'ordre du jour, il donne la parole à Abdoulaye SANGARE pour la présentation du budget principal.

1. Budget Primitif 2021 Budget principal

M. SANGARE salue les membres du Conseil municipal et les internautes. Il va présenter le budget primitif 2021, qui est le premier grand budget de ce mandat. Tous connaissent le contexte de ce budget, 2021 est une année qui se poursuit dans un contexte sanitaire donc marquée par des incertitudes.

La réalité de la situation économique et sociale sur le territoire, qui est encore soutenue par les mesures gouvernementales et le plan de relance annoncé. Il expliquera quelles sont les mesures prises par la Ville de Cergy pour être présent et être présent après.

Il parlera également du contrat de Cahors, contrat de contractualisation qui est suspendu, à juste titre, pour l'année 2021.

M. SANGARE explique que 2021 est aussi une année charnière pour la collectivité. Suite à la campagne, l'équipe majoritaire a été élue sur un programme. Le budget étant un des éléments principaux pour appliquer ces politiques, sa définition est une phase, un point important pour la durée du mandat.

Les incertitudes étant énormes, ce budget sera prudent, mais devra s'inscrire dans la durée afin que la Ville puisse se projeter dans l'avenir, car la vie continue, la municipalité doit gérer les événements et aller vers la réalisation du projet de mandat pour lequel l'équipe majoritaire a été élue.

C'est un budget qui va permettre de maintenir les fondamentaux de gestion, la commune doit toujours être au mieux sur ces points et tenir compte des échéances importantes à venir pour le territoire : le pacte financier et fiscal au niveau de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, le schéma de mutualisation de Cergy-Pontoise ou des communes entre elles. Tous ces points ne sont pas, aujourd'hui, entièrement ficelés, mais ils sont dans la ligne de mire.

L' élu explique que par rapport à ce budget, la ville va mettre en place les premières pierres du projet de mandat. Le projet de mandat, l'équipe municipale l'a placé durant la campagne sous le signe de :

la transition écologique et l'aménagement harmonieux de la Ville.

Des travaux de rénovation énergétiques seront réalisés sur les équipements ;

Des concertations auront lieu sur le parc urbain des Hautes de Cergy ;

La révision du plan local d'urbanisme qui est très important, il s'agit de la lutte contre les fractures sociales, générationnelles et territoriales ;

Le renforcement des aides aux travaux des copropriétés ;

Et la définition d'un schéma cyclable.

Un autre grand point important est la **lutte contre les fractures sociales générationnelles et territoriales** :

Avec la poursuite de la construction du centre de santé, les travaux avancent ;

La commune soutiendra, pour éviter le désert médical, l'implantation et le maintien des centres médicaux libéraux. Dans ce domaine, il y a beaucoup d'inquiétude, mais également beaucoup d'actions, de concertations organisées avec Madame COURTIN pour chercher des solutions, M. SANGARE pense que la portée de l'agglomération pourra amener d'autres solutions pour ne pas laisser les Cergysois et Cergypontains sans réponse au niveau médical ;

La mutuelle communale sera mise en place également, elle faisait partie du programme et par les temps qui courent, l'écu pense que c'est une mesure importante pour toutes les personnes qui ne peuvent pas, du fait de leur activité, ou qui n'ont pas de mutuelle, la commune propose une solution pour qu'ils puissent se soigner ; La mise en place du permis de louer et du permis de diviser, ce sont des mesures qui commencent à être mises en place ;

La poursuite du projet de Territoire « zéro chômeur », qui là aussi, pourra être une des réponses à la situation économique et sociale, toutes les solutions pour essayer de sortir les personnes de la précarité, les sortir de la non-activité seront les bienvenues ;

Amplification du dynamisme de Cergy :

L'appui à la diversification de l'offre commerciale sera poursuivi par l'acquisition de blocs commerciaux, des études sont déjà en cours avec l'ESSEC, ils verront les résultats pour analyser quelles seront les réalisations par rapport à la situation de Cergy et de Cergy-Pontoise, ça sera aussi un axe fort ;

Les travaux permettant l'obtention des labels « Ville d'Art et d'Histoire » et « Architectures du 20ème siècle ». C'est important, la culture souffre actuellement, et M. SANGARE pense qu'il faut continuer à avoir la culture en ligne de mire, parce que c'est quelque chose de très important ;

L'ouverture de la salle de spectacle du 12, les élus ont pu voir que les permis avaient été obtenus. Une vidéo circule qui suscite déjà beaucoup d'attention et l'écu pense que tout le monde est pressé d'y aller et de suivre des œuvres.

Tout ceci ne se fait pas sans une **amélioration du cadre de vie et de la tranquillité publique** :

C'est un cadre important sans lequel tout devient difficile.

C'est pourquoi sera créée la brigade de tranquillité nocturne, comme promise dans le programme, les études sont en cours et ça devrait être la réponse pour avoir un cadre serein pour que tout un chacun puisse vivre correctement à Cergy ;

La poursuite du déploiement de la vidéoverbalisation qui donne des résultats et qu'il faut amplifier pour que tout le monde soit dans la sécurité et pour permettre en cas d'infraction, appréhender les personnes le plus rapidement possible.

La poursuite des travaux d'amélioration des voiries et de l'espace public est une constante, la Ville a le devoir d'assurer les bonnes conditions et l'entretien de ces voies.

Le développement des actions en faveur de la réussite éducative, du sport et de la culture :

C'est un axe important en matière de politique d'éducation, du bien-être, la politique d'accès à la culture.

Les projets autour de la Maison Morin et la Maison Anne et Gérard Philippe, c'est à nouveau le volet culturel, mais important. Cergy n'est pas qu'une ville nouvelle, elle a aussi un passé, elle a un patrimoine qui demande à être valorisé et l'écu pense que l'objectif de faire de Cergy une ville touristique avec tous ces pans est quelque chose d'important, c'est pourquoi ils maintiennent le patrimoine et travaillent pour le valoriser et l'utiliser pour le plus grand nombre de Cergysoises et Cergysois ;

Le groupe scolaire du quartier des Doux Épis, il est en cours de construction et sera certainement prêt pour la rentrée 2022 ;

Le démarrage du projet autour du Label « Éco-École » c'est un label qui est une démarche à Cergy depuis un certain temps. Des écoles l'ont pratiqué, certaines ont commencé timidement, d'autres le poursuivront : l'école du Ponceau, l'école du Village, les Chênes, et d'autres qui le font le Label Éco-École, mais qui ne sont pas dans la labellisation, mais l'éducation au développement durable et à l'environnement est dans toutes les écoles. Pour pouvoir les pister et rendre une visibilité beaucoup plus grande, nous souhaitons que toutes les écoles adhèrent à cette démarche pour avoir vraiment toute la quintessence que cette démarche peut produire dans l'éducation des enfants. L'environnement est un travail de long terme, plus vite, on y adhère, plus vite, on acquiert les bons gestes et mieux ça sera pour préserver la nature et l'environnement, chers à tous ;

La poursuite du projet autour du collectif de la lanterne, la commune fera les travaux et elle implantera des activités pour permettre à ce collectif de s'établir.

Le renforcement des services de proximité et développement de la démocratie locale :

Le volet est très important sur la participation citoyenne.

La création d'une mairie annexe sur les Hauts de Cergy et d'une antenne de la police municipale sur les Hauts de Cergy sera bientôt une réalité ;

Un projet de nouvelle crèche, également sur les Hauts de Cergy pour le volet petite enfance ;

Le démarrage de la réhabilitation de terrains sportifs de proximité : Moulins à Vent, Terroir, là aussi il s'agit d'un patrimoine à maintenir, ce sont des terrains accessibles tout le temps et il faut que la population puisse s'en servir dans de bonnes conditions ;

Lancement du projet autour du Bois de Cergy et de son ALSH. C'est quelque chose qui va s'installer, l' élu espère que la situation le permettra pour que les concertations puissent se faire dans les meilleures conditions, pour avoir l'avis de tous et adhérer à ce projet important ;

La concertation citoyenne, M. SANGARE estime que ce n'est plus à démontrer. La situation actuelle, le tournant, nécessite forcément des moyens de concertation, il pense qu'il y aura un désir de participation de tout un chacun, il pense pouvoir dire que certaines cartes vont être redistribuées et que la population pourra s'approprier cette nouvelle chance pour exprimer ces vœux par rapport aux politiques qui seront mises en place au niveau de la Ville et de l'Agglomération de Cergy-Pontoise.

Pour faire ce budget, Cergy va s'appuyer sur sa population. L'évolution de la population à Cergy est importante, la ville est dynamique et en fort développement, avec des effectifs scolaires importants. M. le Maire a souligné la particularité d'avoir une population scolaire importante qui fait que la Ville se doit d'avoir une politique envers ces populations intangibles. L'évolution, même s'il y a une légère pente de croissance, est toujours assez haute, la Ville approche des 10 000 effectifs rien que sur le primaire.

Pour faire le budget, une fois que l'on a la population, il faut s'occuper des recettes fiscales.

Ces recettes vont avoir un impact important avec la réforme de la taxe d'habitation et cette taxe d'habitation est toujours là, pas encore entièrement supprimée pour tout le monde, mais il y a déjà une bonne partie de la population qui a cette suppression. À partir de 2021, dans le cadre de cette réforme, il y a une restructuration de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui fait que la part qui était assumée par le Conseil départemental va être transférée aux communes. Lors de la campagne, l'équipe de la majorité a indiqué qu'elle travaillerait sur ces taux sans augmentation. Mais l'augmentation est une augmentation de structure par rapport à cette réforme. Ce qui fait qu'au niveau de la taxe d'habitation, si l'on compare la situation de 2020 et 2021, la taxe d'habitation reste toujours sur le taux de 12,01 %, par contre la taxe sur le foncier bâti comme elle fait le cumul de la part départementale à celle qui existait, qui n'a pas bougé, ce qui amène à 42,86 % sur le foncier et bâti et nous avons le foncier non-bâti qui reste sur son taux de 2020 à 34,22 %.

Une illustration figure sur le graphique pour expliquer comment cela se matérialisera sur les fiches d'impôt de demain, il faut savoir qu'ils se doivent de voter ces taux, parce que la taxe d'habitation est supprimée sur les résidences principales, mais pas sur les résidences secondaires. Les taux doivent donc être votés pour pouvoir être appliqués, par exemple, sur les résidences secondaires aussi, même si certains l'ont supprimé sur la partie résidence principale.

Ce budget primitif est constitué, avec ses éléments de recettes.

Le budget est sur ces deux grandes sections : la section de fonctionnement qui permet de faire fonctionner la collectivité et la section d'investissement est celle qui permet d'augmenter le patrimoine de la collectivité, de faire de grands projets et de travailler sur des projets qui dépassent la période annuelle, qui se font d'année en année.

Les dépenses de fonctionnement :

À hauteur de 85 478 649 € pour une recette équilibrée du même montant.

Ce qui est important est de voir qu'au niveau impôts et taxes, la fourchette est encore assez haute à 51 M€, les dotations et participations de l'État sont à plus de 25 M€, les produits et services de remboursement donnent aussi des recettes à un niveau assez important.

Par rapport aux dépenses sur cette section de fonctionnement, il y a toujours la masse salariale qui est payée aux salariés de la Ville, au niveau également des indemnités des élus et ce qui permet aussi, d'avoir des services à la hauteur des espérances des Cergyssois.

L'épargne brute est assez importante à plus de 6 M€, il faut le souligner, car malgré la crise, la Ville maintient de bons critères de gestion, de bons indicateurs. La commune ne pourrait rien faire sans une bonne maîtrise des éléments de gestion de la Ville.

Donc, une épargne brute de 6,7 M€ ce qui est important.

En section d'investissement, la Ville est à plus de 31 M€ ce qui est encore important, avec des dépenses d'équipements à plus de 25 M€.

L'équipe municipale gère la crise tout en continuant à investir et à travailler pour le devenir de Cergy, pour les projets qui sont restructurants et permettent d'avoir une bonne vision sur Cergy.

En résumé, le budget total de la Ville s'établit à 117 M€, c'est quasiment équivalent à 2020, ce qui permet des investissements importants et qui dégage une épargne de plus de 6,7 M€ avec un bon équilibre. Pour équilibrer ce budget, la Ville est sur un emprunt d'un peu plus de 13 M€.

À l'écran s'affiche un graphique concernant la répartition du budget, on observe une augmentation des recettes de fonctionnement de 1,10 % par rapport au budget primitif de 2020, ce qui donne une bonne répartition des 85 M€ entre : les contributions directes, les produits de gestion, la dotation.

Ces 85 M€, ce sont les dépenses affichées à l'écran, quand on les compare par rapport à la masse salariale par habitant, Cergy a une bonne gestion. Cergy n'est ni trop haut, ni trop bas sur les dépenses par habitant : 1 173 €/habitant, contre 1 377 € pour les villes de la même strate et au niveau de l'endettement, Cergy est à 762 € contre 813 €/habitants pour la moyenne des villes de même strate. C'est une proportion importante, mais maîtrisée et en adéquation avec les services rendus aux Cergyssoises et Cergyssois.

La masse salariale évolue, Cergy a du personnel, mais aussi des augmentations réglementaires, c'est la fonction publique territoriale, les augmentations doivent être assumées, puisque réglementaires. Ensuite, la masse salariale augmente aussi parce qu'il y a de nouveaux équipements et donc de nouvelles personnes pour gérer ces équipements. Par rapport aux équipements annoncés, comme l'ouverture du 12 et de sa salle de spectacle, il faudra du monde pour la gérer, la création de la dernière partie de la brigade de tranquillité nocturne, il y aura aussi de l'embauche pour pouvoir faire les vacations sur les horaires qu'ils auront choisis et la crèche des Trois Fontaines et la montée en charge de l'école de l'Atlantis ouverte il y a maintenant deux ans, donc, avec l'arrivée des enfants et des ouvertures de classes, la Ville a besoin d'ATSEM, d'agents pour faire fonctionner ces crèches et ces écoles.

Au niveau de l'espace public, il y a eu l'acquisition de nouvelles surfaces, la Ville a donc des surfaces plus grandes ce qui nécessite d'avoir du personnel pour les gérer.

Ce sont ces informations qui expliquent que la masse augmente, mais elle augmente parce que Cergy est une ville encore en développement. Le taux de natalité est important à Cergy et donc la Ville continue à assurer des taux d'encadrement corrects, au niveau des écoles et des crèches qui permettent d'avoir un bon suivi, c'est une tranche d'âge importante, sur laquelle la commune doit concentrer un maximum d'efforts pour donner une bonne prestation aux familles et aux enfants.

La masse salariale, l'élu pense qu'il ne faut pas l'oublier, pour que tout cela fonctionne, la Ville a besoin de ces collaborateurs, M. SANGARE tient d'ailleurs à les remercier, car il les a vus aussi bien durant l'année 2020, qu'actuellement, la crise continuant, à toutes ses phases, que ce soit dans la distribution des masques, dans les tests, dans les vaccinations, dans l'ouverture et l'application de nombreux protocoles qui sont bien compliqués à appliquer, mais ils sont toujours là, et l'élu les remercie, car ce service de proximité, l'élu pense qu'il n'a pas de valeur et aujourd'hui, la Ville doit les remercier et leur tirer le chapeau pour leur engagement, leur volonté de bien faire et de donner des services à la hauteur de la Ville de Cergy.

S'affiche à l'écran la répartition des grandes masses au niveau des dépenses de fonctionnement :

L'éducation avec un peu moins de 30 % ;

Les solidarités pour 22 %,

Développement et aménagement ;

L'animation du territoire...

Et en non ventilé, tout un tas d'infrastructures qui permettent de faire fonctionner un peu la Ville.

L'épargne brute :

C'est un des critères importants dans la gestion et c'est elle qui permet de dégager de l'autofinancement de dégager aussi de quoi pouvoir fonctionner correctement.

Sur les deux derniers graphiques figurent les éléments du budget primitif de 2020 et celui de 2021. Le niveau d'épargne brute est maintenu de manière assez importante encore, ils doivent continuer à le maintenir, car c'est ce montant qui leur permet de dégager de quoi faire de l'autofinancement, de pouvoir financer de nouveaux investissements, et de réduire le niveau d'endettement de la Ville pour ne pas avoir trop de charges financières à payer. C'est un point sur lequel il faut garder un œil, mais aussi garder un œil sur l'avenir pour pouvoir distinguer les investissements d'avenir et ceux qui permettent d'être à même de faire fonctionner la Ville et la mettre au diapason par rapport aux objectifs et aux enjeux de demain.

Le tableau suivant montre l'évolution, les différents cycles de 2008 à 2021, au niveau investissement, la Ville maintient encore un niveau important, qui est à l'image du développement de la Ville et de son dynamisme. Ils vont continuer à maintenir cela et ils travailleront ensuite sur les répartitions par rapport aux enjeux fixés pour demain. L'élu pense qu'ils ont encore beaucoup à faire sur ces points-là, et que ça va être très intéressant.

Concernant les projets de mandat : dans le budget présenté, on voit bien les travaux, les actions qui étaient entamées sous le mandat précédent et qu'il faut terminer. Par la suite, de nouvelles choses commenceront pour réaliser le programme.

Les travaux récurrents d'entretien occupent une part importante : suivi des routes, des espaces verts... 7,7 M€, c'est assez important, mais c'est parce que la Ville possède beaucoup d'équipements qu'elle doit entretenir, il faut faire du réglementaire, de la mise à niveau ;

Les travaux de réhabilitation du groupe scolaire des Linandes, c'est un chantier très important par rapport à ce quartier, puisque de nouvelles constructions sont sorties ou vont sortir de terre, il faut pouvoir accueillir les enfants dans ces écoles ;

Le 12, M. SANGARE en a déjà parlé, il se poursuit ;

Le centre de santé qui verra le jour bientôt ;

La crèche ;

Beaucoup d'aides au niveau des copropriétés, c'est important, ça fait partie du cadre de vie, il est important de pouvoir aider les copropriétés dans le cadre de la rénovation énergétique et de l'entretien de leur propriété et patrimoine.

Au niveau des nouveaux projets que la Ville engage :

La Lanterne ;

La Maison Morin ;

Le centre de loisirs des Bois de Cergy ;

La Maison Anne et Gérard Philippe ;

La place des chênes ;

La Mairie annexe des Hauts de Cergy ;

Le schéma directeur immobilier permet de mieux connaître notre patrimoine pour pouvoir le qualifier et piloter des actions autour de ce patrimoine. Pour l' élu, c'est un travail très important qui sera très utile par la suite, beaucoup de choses vont tourner autour des équipements et pour cela, il pense qu'une des premières choses à faire est de bien maîtriser, savoir sur quel périmètre ils travaillent et connaître l'état de ce patrimoine.

Une croissance prévue de l'endettement :

Il a souvent été reproché à l'équipe municipale d'avoir un endettement faible par rapport aux Villes de même strate. Le contexte aidant et les projets venant, la Ville a envisagé la possibilité d'emprunter à des taux assez bas. Le service a travaillé avec la direction financière et les partenaires pour avoir des taux intéressants, pour avoir toujours en ligne de mire les projets, leur vision : comment les réaliser au meilleur prix, comment les réaliser correctement, sans pour autant dégrader les indicateurs de la Ville ?

M. SANGARE présente une courbe d'endettement et explique que même si la Ville est à 55 % d'endettement, il est important de souligner qu'elle est sur une capacité de désendettement de moins de 7 ans. La structuration de la dette est très propre, qui a un taux moyen de 15 %, ça aussi, ce sont des lignes de mire, des principes que la Ville maintient. Quels que soient les enjeux, il faut qu'il y ait une bonne gestion, c'est cette bonne gestion et ces bons indicateurs qui leur permettent de faire un peu plus par rapport aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques. C'est ce qui donne la capacité à agir. La gestion est tournée sur la capacité à agir par rapport à une bonne gestion, l'innovation, une bonne réflexion et l'intelligence collective au niveau des acteurs et des partenaires.

Pour conclure, quelques indicateurs comparés aux communes de même strate, ce qui donne juste des éléments pour se positionner, pour s'assurer aussi que la Ville n'est pas à la dérive. Au niveau des indicateurs indiqués, la Ville de Cergy a des chiffres qui sont très bons. L'équipe continuera à travailler là où il y a encore des marges, pour pouvoir toujours agir au plus juste de la manière la plus efficiente possible par rapport aux deniers publics qu'ils ont aujourd'hui la charge de gérer pour la Ville de Cergy et pour amener la ville de Cergy et la communauté d'Agglomération, vers la transition écologique et environnementale pour faire face à demain, après cette crise sanitaire. M. SANGARE pense que ça sera dur, mais ils se sont dotés des moyens pour pouvoir agir et répondre aux attentes de la population.

M. JEANDON remercie Abdoulaye SANGARE et donne la parole à Armand PAYET.

M. PAYET remercie M. le Maire et M. l'adjoint au Maire, il va essayer d'être bref, puisque l'essentiel de la présentation de ce soir et les éléments budgétaires ont déjà été abordés lors du débat précédent sur le rapport

d'orientations budgétaires. Il avait eu l'occasion plus longuement d'y évoquer ses craintes quant au contexte national, d'y évoquer également la trajectoire de la dette. M. SANGARE, à la fin de son intervention indiquait qu'il aurait été reproché à la Ville d'avoir un endettement trop faible, M. PAYET n'est pas sûr qu'il existe des assemblées, dans lesquelles des élus reprochent à leur majorité d'avoir des dettes trop faibles. En revanche, selon lui, ce qui est certain et observable dans les graphiques qui ont été présentés, c'est une progression continue de la dette qui n'est pas encore alarmante. Il l'avait indiqué, il y a quelques semaines et ne va pas s'appesantir sur le sujet. De la même façon, il a fait part des craintes de son groupe sur l'érosion progressive et continue de l'épargne brute, quelles que soient les références prises, puisque dernièrement, il avait pris 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, M. SANGARE lui avait alors indiqué que « 2017 n'était pas la bonne année ». Mais il fait remarquer que si l'on enlève 2017, c'est la même chose et il rappelle à M. le Maire que lors du précédent débat d'orientations budgétaires le total des 8 M€ en deçà duquel il ne fallait pas descendre, était affiché comme un élément incontournable dans une bonne gestion budgétaire de la commune. Entre temps, les recettes de la collectivité ont augmenté. En revanche, le total, cette fois, est abaissé à 6 M€ ce qui indique bien que la capacité de la Ville à préparer l'avenir s'amenuise. Certes, en raison d'éléments conjoncturels, mais il faut bien l'avoir en tête.

C'est donc, sans surprise que son groupe ne votera pas ce budget primitif 2021, évidemment puisque les élections municipales ayant eu lieu l'an dernier, elles ont permis de départager des projets qui étaient différents, c'est la majorité en place qui a gagné, et naturellement, ce budget ayant pour vocation d'être la traduction des projets que la majorité a l'intention de mettre en œuvre et avec lesquels pour un certain nombre d'entre eux, ils sont en désaccord, ils ne voteront pas ce budget. Bien entendu, il comporte des éléments qui satisfont le groupe d'opposition, le fait de ne pas voter le budget ne veut pas dire qu'il désapprouve l'ensemble des actions qui y sont incluses et il y a des points positifs, des choses nouvelles qu'ils applaudissent, par exemple la brigade nocturne, que la Ville envisage d'instaurer dès la rentrée de septembre et aussi, enfin, le début des travaux dans l'accueil de loisirs du Bois de Cergy pour 100 000 € seulement. C'est un montant que M. PAYET juge très peu significatif, mais dont lui et son groupe espèrent qu'il est l'amorce de réflexions de réhabilitations beaucoup plus importantes telles que cet équipement le mérite. Ils ne votent pas non plus ce budget qu'ils jugent sans relief, pour eux, c'est un budget qui, sur les éléments de proximité, ne répond aux nombreuses exigences des Cergyssois, que ce soit en matière de propreté de proximité, en matière de lutte contre les incivilités, d'occupation de l'espace public, de circulation sur les axes routiers, automobiles ou cyclistes. Ils ne le voteront pas non plus, car ce budget ne permet pas d'apaiser les douleurs nées de la crise COVID en 2020. Celles-ci sont liées au contexte sanitaire, certes, mais le budget ne dépend pas de l'action de la collectivité, mais également du contexte économique et social. Ce budget ne prépare pas la relance telle qu'ils pourraient l'espérer à l'échelle de la commune et éventuellement à l'échelle de l'intercommunalité. Ce budget ne fait pas état des éventuelles pistes de mutualisation qu'ils pourraient avoir avec la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, M. PAYET a eu l'occasion de le souligner lors du débat d'orientations budgétaires en soulignant que c'était un axe dit « fort » à l'échelle communautaire et qui, pour autant, n'apparaissait pas comme tel, dans la présentation budgétaire ou dans le rapport d'orientations budgétaires. Pour M. PAYET, ce Budget ne prépare pas l'avenir, quand M. SANGARE dit « Nous faisons beaucoup », c'est la commune qui fait beaucoup en matière d'éducation, il le souligne bien volontiers, mais lorsque qu'il parle de « préparation d'avenir », ce n'est pas de cela dont il s'agit, mais bien d'organiser les choses pour que la Ville de Cergy, le territoire communal, soit un territoire résilient qui s'adapte aux contraintes nées de la crise COVID, qui préemptent les sujets qui sont nés de la crise COVID et qui fassent en sorte que l'ensemble de ces sujets puissent être développés dans le cadre de politiques publiques de moyen et long terme, sur leur territoire en profitant de leur écosystème, en capitalisant sur leurs atouts et en ayant à protéger les plus faibles.

Voilà ce que M. PAYET souhaitait dire sur ce projet de budget qui, dans un contexte aussi contraint, aussi difficile, après l'ensemble des turbulences vécues en 2020 et qui continuent encore en 2021, leur apparaît bien terne et sans relief.

M. JEANDON remercie M. PAYET et donne la parole à Malika YEBDRI.

Mme YEBDRI salue ses collègues. Elle fait observer que ce n'est pas une surprise que le groupe de M. PAYET ne partage pas, avec la majorité, les enjeux de ce budget. Ce n'est pas une nouveauté, c'est même une constante depuis de nombreuses années. L'élue considère que lorsque M. PAYET évoque les enjeux d'un « budget sans relief » et de « budget terne » qui n'obèrent pas de volonté ou d'ambition pour la majorité municipale, elle indique que lorsque M. PAYET évoque le fait de « profiter des atouts et de

capitaliser sur les richesses », Mme YEBDRI pense qu'il ne faut pas voir ce budget que du prisme de l'opposition. Il faut aussi regarder comment la majorité parvient, collectivement, à préserver les fondamentaux. Quand elle parle de fondamentaux, l'élue parle au nom de la délégation qui est la sienne et pense que ses collègues, en charge des sujets associatifs pourront abonder son propos et intervenir après elle, mais quand elle parle de ces enjeux, c'est que dans ce contexte particulier, difficile pour tous, dans un territoire où, on le sait, il y a des fragilités et des atouts, et l'une des particularités du territoire est quand même cette vie associative, riche de son histoire, parce qu'elle est intrinsèquement liée au territoire et à l'histoire de cette Ville. Mme YEBDRI explique que ce qu'ils font, dans ce budget, c'est à la fois accompagner les populations les plus fragiles. Ils posent les bases de l'engagement pris auprès des Cergyssois dans le cadre du programme pour lequel l'équipe municipale a été majoritairement élue.

Quand la majorité fait ces choix, ce sont des choix ambitieux et quand elle fait le choix de préserver leurs fondamentaux, s'entend dire que ce budget est sans relief la contraire. Elle estime que lorsque l'on arrive à maintenir un niveau d'accompagnement de ce tissu associatif au prix d'efforts collectifs et avec un regard particulier, notamment, une attention à ces acteurs qui font vivre le territoire au quotidien, qui contribuent et accompagnent bien souvent les politiques publiques conduites par la majorité municipale et qui interviennent là où elle ne peut pas intervenir. Elle fait remarquer que quand on voit à quel point, pouvoir maintenir le budget des associations de solidarité, pouvoir continuer à accompagner ces acteurs culturels qui font la marque de fabrique et l'histoire commune de la Ville, pour l'élue, ce n'est pas un budget terne, c'est un budget courageux, qui préfigure de l'avenir et sans revenir sur les débats qu'ils ont eus pendant des années, dans le mandat précédent, mais elle estime qu'il faut être attentif particulièrement aux publics les plus fragiles. Le territoire existe par ses acteurs et ses habitants. Et ces associations qui ont fait œuvre quotidiennement de résilience, d'intelligence pour maintenir le contact avec les habitants et avec lesquelles la Ville collabore quotidiennement, alors que d'autres ont fait le choix tout simplement de baisser drastiquement l'accompagnement aux associations parce qu'il fallait intervenir sur d'autres sujets pour être au plus proche des habitants, Cergy parvient, elle, à maintenir ces équilibres. Et en cela, la première adjointe au Maire pense que ce budget, qui préfigure le projet pour lequel les Cergyssois les ont élus, est un budget courageux qui conforte les valeurs qu'ils partagent ensemble au sein de la majorité municipale.

M. JEANDON remercie Mme YEBDRI et donne la parole à Cécile ESCOBAR.

Mme ESCOBAR remercie M. le Maire et M. SANGARE d'avoir fait une présentation finalement très claire et synthétique permettant de voir les reliefs et les courbes. Elle ne dit pas que ce budget est sans relief, elle dit que ce soir, ils ne le voteront pas parce que s'il apparaît très courageux à la majorité municipale, pour elle, il est effectivement cohérent, mais manque d'ambition. Elle constate notamment, que toutes les leçons apprises de la crise, pour les villes comme la leur qui ont encore cette capacité à investir et à s'endetter, très peu de villes ont finalement fait le choix de réduire leur soutien aux associations, leur soutien aux questions éducatives depuis cette période de COVID. Elle estime qu'effectivement, ils n'ont pas le même référentiel et que compte tenu de la capacité de la Ville, des opportunités dont ils peuvent encore disposer, sur les enjeux éducatifs, notamment, ils ne sentent pas le relief, ils ne sentent pas la leçon de la crise. Effectivement, ça n'était pas dans le programme de la majorité, puisque dans le programme, il n'y avait pas la COVID, même s'il est apparu entre la saison 1 et la saison 2 des élections. Les enjeux liés à la fracture numérique, à l'accompagnement des familles, à la parentalité, ils ne sentent pas cette présence, cette intensité dans les choix formulés par la majorité, pas plus que sur les choix de conseils sur les questions de jeunesse, des jeunes adultes et de l'accompagnement social et professionnel des jeunes adultes. Ce n'est, en tout cas, pas dit et elle suppose que l'équipe municipale y travaille. En matière de santé, la Ville met à l'actif les plus de 2 M€ de locaux, d'investissement de la Ville, mais elle considère que ça n'en fait pas une politique publique de santé. La majorité dit qu'elle va développer une mutuelle municipale, mais qu'en est-il d'un centre d'orthogénie, d'un lieu de planification et d'accompagnement des femmes et des jeunes filles ? Elle ne va pas énoncer toute la liste, mais elle souhaitait simplement donner quelques exemples de projets qu'elle ne retrouve pas. Elle fait remarquer que lorsque l'on dit que « ce budget prépare l'avenir », elle pense que le budget à destination des copropriétés, c'est-à-dire, non pas acquérir de nouveaux locaux pour y déployer les politiques publiques de la Ville, mais rénover l'existant, permettre aux propriétaires d'entretenir leur patrimoine, non pas uniquement pour aider les propriétaires, mais pour garantir la mixité des quartiers, pour enrayer la fuite d'habitants qui considéreraient qu'ils ne peuvent plus entretenir leur environnement, que ce soit pour des questions de voiries ou d'espaces verts, Mme ESCOBAR pense que le montant annoncé n'est pas du tout à la mesure des enjeux et de ce qui est constaté dans certains quartiers. Elle dit, comme

M. PAYET, qu'effectivement, il y a de quoi se réjouir dans ce budget, elle aussi quand elle voit les 100 000 € du centre de loisirs du Bois de Cergy, elle se dit que c'est enfin une voie vers l'éducation à l'écologie et aux enjeux environnementaux, même si ça tarde un peu.

Elle renouvelle ses remerciements pour cette présentation, le fossé n'est pas énorme, mais elle estime qu'ils ne peuvent pas se contenter de dire qu'ils sont sur un bon budget parce que l'accompagnement d'un réseau a été maintenu, parce que des choses ont été préservées. Elle estime qu'ils avaient encore la capacité de faire mieux, notamment sur les enjeux éducatifs, sociaux, culturels et les stratégies pour continuer à faire vivre la mixité sociale à Cergy.

M. JEANDON remercie Mme ESCOBAR et donne la parole à Maxime KAYADJANIAN.

M. KAYADJANIAN pense, au contraire que ce budget est très cohérent avec les objectifs de la majorité, par rapport à la crise. Sur le volet social, l'ensemble des subventions aux grosses associations qui permettent de structurer l'assistance aux plus démunis sur le territoire est préservé. Il cite : APUI les Villageoises, Espérer 95, le Maillon, Secours Catholique... sur ce plan, aucun reproche ne peut être fait, mais c'est la moindre des choses, bien entendu, de soutenir, dans le contexte actuel, ces associations. Pour ce qui est de l'action du CCAS qui est financée à plus de 70 % par la Ville, le premier travail, dès l'installation du Conseil d'administration du CCAS, les élus ont fixé, comme priorité, d'anticiper la crise à venir, anticiper les aides à la population, qu'elles soient alimentaires, mais également, tout un travail a été fait sur la crise que peuvent rencontrer certains : les problèmes financiers pour payer les loyers... M. KAYADJANIAN fait remarquer qu'entre 2019 et 2020, le nombre d'expulsions a quadruplé, et ce, essentiellement dans le domaine locatif privé. Dans le cadre du CCAS, les élus ont pris des mesures pour renforcer l'accompagnement de ces populations et ils vont travailler dès les prochaines semaines sur un plan de communication pour faciliter l'accès aux aides et mieux assister les populations et réduire le non-recours aux aides.

M. JEANDON n'ayant pas d'autres demandes d'intervention propose de conclure ce budget. Comme cela a été dit, par les uns et les autres, ce budget est un budget difficile à établir, difficile par la conjonction de plusieurs éléments complexes à anticiper en cette période de crise sanitaire à la fois dans le fait de reporter des actions, soutenir de nouvelles actions et surtout, de combler les déficits de l'État. Que ce soit dans le centre de dépistage, que la Ville va maintenir en accord avec l'ARS jusqu'à la fin du mois de juin, dans le centre de vaccination monté avec le DSIS et les pompiers depuis maintenant 15 jours et que la Ville va maintenir dans les semaines qui viennent. Dans l'accompagnement, Maxime l'a très bien dit, des personnes qui sont véritablement touchées par cette crise et paradoxalement, M. le Maire rappelle que c'est davantage dans le locatif privé que la commune a le plus de problèmes aujourd'hui, alors qu'au niveau des bailleurs, le taux d'impayé a légèrement augmenté, mais n'est pas déraisonnable et le soutien aux commerçants qui est aussi un point important qui restera de mise en 2021, le soutien à la culture également, la Ville continue, avec les troupes théâtrales et les troupes d'art de la rue à voir comment avancer.

M. JEANDON estime que ce budget est une d'une certaine complexité liée à la COVID. Pour lui, la deuxième complexité est liée à toutes les évolutions financières de l'État puisque le transfert effectif de la taxe foncière du Département vers les collectivités locales, si dans un premier temps est compensée, elle ne l'ai pas complètement pour Cergy puisqu'une partie de cette dotation va partir vers d'autres communes. Le paradoxe de cette situation est le fait que si la Ville décidait un jour d'augmenter les impôts, ce qui n'est pas le cas, l'engagement a été pris pour ce mandat, mais si elle le faisait, l'augmentation profiterait à d'autres villes, M. le Maire fait remarquer l'aberration dans laquelle ils se trouvent. L'autre aberration est qu'il y a environ 35 % de propriétaires et seuls ces propriétaires vont aujourd'hui payer des impôts sur la Ville, il explique que l'on est en train de, progressivement dissocier ce qui, à son avis est une très mauvaise chose, ce qui est la vie dans une ville des impôts et déplore que l'on soit dans un phénomène, malheureusement déjà vu et analysé par beaucoup d'autres, de recentralisation qui se terminera par le fait que les collectivités locales n'auront plus aucun pouvoir sur les taux et encore moins sur les finances et qu'à un moment, elles n'auront plus qu'à exécuter ce que l'État décidera pour elles. C'est dans ce contexte que travaille l'équipe municipale aujourd'hui et derrière tout cela, il y a les annonces de DSIL, de plan de relance, de plan de relance énergétique. Tout cela, évidemment, ce sont des projets qui sont remontés par les collectivités, mais choisis par le gouvernement.

Ils sont dans une situation où même dans les projets tels qu'ils sont, Cergy pourrait s'en réjouir puisque par exemple, la Maison Morin a été retenue dans le cadre de la DSIL, ils ne connaissent pas encore le montant, mais à vrai dire, ils remontent un certain nombre de projets et finalement la décision n'est plus celle de la

collectivité locale. Tout cela amène à des situations un peu paradoxales et ils n'ont aucune visibilité sur les prochaines années. Notamment, selon les informations dont dispose M. le Maire, le contrat de Cahors a été arrêté pour une année, mais certaines personnes y travaillent aujourd'hui pour voir comment le renouveler. Ce qui veut dire que les collectivités locales ont de moins en moins de pouvoir dans leur gestion financière et c'est pour M. Maire une très grande préoccupation, en période de crise, il faut faire attention à ce que l'on peut dire, mais la gestion, que ce soit celle des masques, des tests, ou aujourd'hui des vaccins, montre que globalement, il vaut mieux laisser les collectivités locales prendre le pas et définir une stratégie locale, plutôt que d'avoir une stratégie nationale qui aujourd'hui, mène les collectivités dans une situation très complexe. Voilà, pour l'environnement de ce budget, il ne reviendra pas sur ce qui a été dit par les uns et les autres. Ce budget fait que la Ville est en train de déployer le programme pour lequel elle a été élue, elle va continuer et au fil des années, l'ensemble des programmes arrivera comme ce fût fait en 2014. Tout ne peut évidemment pas se faire en une année, mais se fera tout au long de ce mandat que la majorité municipale aborde avec sérénité avec, bien sûr, la prise en compte des contraintes financières. Là encore, sans polémique aucune, un BP peut être affiché et avoir un résultat bien meilleur. M. JEANDON cite en exemple l'année 2020, sur l'excédent brut. L'objectif de l'équipe majoritaire est, bien évidemment, de pouvoir continuer à afficher un excédent brut et un excédent net qui permettra de continuer à investir dans cette Ville avec une collaboration encore plus forte avec les collectivités locales que ce soit la Communauté d'Agglomération, mais également le Département, la Région et bien sûr l'État. Tous ces acteurs doivent accompagner la Ville dans les politiques publiques que la majorité souhaite mettre en œuvre et M. de Maire ne désespère pas qu'avec les nouvelles mandatures qui se profilent, ils aient la capacité de travailler de concert avec l'ensemble de ces acteurs pour développer l'attractivité de Cergy.

Voilà ce qu'il pouvait dire sur ce budget, il ne va pas entrer dans les chiffres, mais pense que l'environnement dans lequel ils sont aujourd'hui est un environnement difficile. Il faut anticiper un certain nombre d'éléments, c'est ce qu'a fait la majorité municipale et M. le Maire pense que globalement, ces éléments seront, à la fin de cette période budgétaire 2021, la capacité de leurs réalisations et des réalisations des services.

M. le Maire propose de passer au vote de la délibération n° 1 sur le budget.

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant le vote du projet de budget primitif du budget principal pour 2021,

Considérant qu'il a été précédé d'un débat rendu obligatoire par la loi Administration Territoriale de la République. Cette disposition du CGCT précise que la tenue dans les deux mois précédant le vote du budget d'un rapport d'orientation budgétaire présentant les grandes orientations de l'année 2021 est nécessaire. Cette présentation s'est déroulée en séance du conseil municipal du 09 février 2021.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elna CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN
--------------	-----------	--

Votes Contre :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Line TOCNY
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve le budget primitif 2021 de la commune qui s'établit comme suit :

En fonctionnement par chapitre budgétaire :

DEPENSES	
011- Charges à caractère général	20 005 751,49
012- Charges de personnel	51 828 161,29
014- Atténuation de produits	0,00
023- Virement à la section d'investissement	4 021 300,12
042- Opération d'ordre de transferts entre sections	3 050 000,00
65- Autres charges de gestion courantes	5 794 380,35
66- Charges financières	660 856,00
67- Charges exceptionnelles	118 200,00
TOTAL Dépenses	85 478 649,25

RECETTES	
013- Atténuation de charges	879 000,00
042- Opérations d'ordre de transferts entre sections	277 000,00
70- Vente de produits fabriqués	6 366 263,25
73- Impôts et taxes	51 653 339,00
74- Dotations, subventions et Participations	25 821 393,00
75- Autres produits de gestion courante	464 854,00
76- Produits financiers	2 300,00
77- Produits exceptionnels	14 500,00
Total Recettes	85 478 649,25

En investissement par chapitre budgétaire :

DEPENSES	
10- Dotations, fonds divers et réserves	
16- Emprunts et dettes assimilés	4 665 135,00
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	277 000,00
041- Opérations patrimoniales	1 320 000,00
20- Immobilisations corporelles	952 233,00
204- Subventions d'équipement versées	500 000,00
21- Immobilisations corporelles	13 074 896,00
23- Immobilisations en cours	10 775 000,00
45- Compte de tiers	
TOTAL Dépenses	31 564 264,00

RECETTES	
021- Virement de la section de fonctionnement	4 021 300,12
024- Produits des cessions	0,00
040- Opérations d'ordre de transferts entre sections	3 050 000,00
041- Opérations patrimoniales	1 320 000,00
10- Dotations, fonds divers et réserves	3 325 000,00
13- Subventions d'investissement	5 976 121,50
16- Emprunts et dettes assimilés	13 713 842,38
23- Immobilisation en cours	100 000,00
45- Compte de tiers	58 000,00
Total Recettes	31 564 264,00

Dont opérations d'équipement votées :

OPERATION D'EQUIPEMENT	DEPENSES	RECETTES pour information
16- Plateau sportif Axe Majeur	0,00	61 275,00
26- Fonds travaux Bastide	490 240,00	
31 - Rue nationale	100 000,00	
33 – Restructuration des équipements de proximité	7 509 760,00	2 315 680,00
41 -Aménagements complémentaires Pôle Gare	50 000,00	
46 – ADAP Mise en accessibilité	182 000,00	
47 – Informatique et numérique 2016-2020	917 316,00	88 029,00
48 – Aires de jeux 2016-2020	313 500,00	
49 – Clôtures 2016-2020	193 000,00	
51 – Equipement matériel et mobilier 2016-2020	1 657 784,00	130 000,00
52 – Travaux d'entretien des bâtiments 2016-2020	2 720 000,00	
55 – Réserves foncières et frais d'actes 2016-2020	695 000,00	37 500,00
57 – Dispositif anti-intrusion	150 000,00	
60 – Travaux Gémeaux 2	200 000,00	
61 – Renouvellement parc véhicules et utilitaires	242 000,00	
62 – Réhabilitation logements gardiens	50 000,00	
63 – Mise à jour du réseau	180 000,00	
65 - Démolition et réhabilitation	170 000,00	
67 - Documents urbanisme	212 500,00	
68 - Aide aux travaux ASL	247 000,00	
69 - Participation extension réseau ERDF	10 000,00	
70 – Réfection des chaussées et trottoirs	570 000,00	
71 - Passerelles	450 000,00	325 600,00
73 – Mobilier urbain	106 000,00	
74 – Aménagement des terrains et espaces	95 000,00	

verts		
75 – Matériel cadre de vie	286 000,00	
77 – Enfouissement réseaux	105 000,00	
79 - Marjobert	50 000,00	
80 - Vidéotranquilité	250 000,00	89 244,00
83 - Fonds d'aide Rénovation	3 000,00	
84 - Place des Chênes voirie	500 000,00	166 800,00
86 - Centre de santé	2 149 072,00	420 000,00
94 - Relation usagers	190 000,00	
97 - Extension réhabilitation Groupe scolaire	900 000,00	1 311 993,50
des Linandes		
98 - ALSH Bois de Cergy	100 000,00	
102 - Maison Anne et Gérard Philippe	200 000,00	150 000,00
104 – Réhabilitation et création de crèches	250 000,00	880 000,00
110 - La Lanterne	1 200 000,00	
111 - Eclairage Stade Salif Keita	200 000,00	
112 - Parc des Hauts de Cergy	60 000,00	
113 - Plateaux sportifs	400 000,00	
114 - rue du Brûloir	72 957,00	
115 - Mairie annexe HDC	500 000,00	
116 - rue du clos Bruloir	200 000,00	
TOTAL	25 127 129,00	5 976 121,50

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

2. Budget Primitif 2021 Budget Annexe « Activités Spectacles »

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que par délibération n° 11 du 20 décembre 2012 la commune a créée en 2013 un budget annexe M14 à caractère administratif et non doté de la personnalité morale, concernant les activités billetteries spectacles.

Considérant les orientations budgétaires présentées au conseil municipal du 09 février 2021. Le projet de budget primitif 2021 des activités spectacles de la ville de Cergy, présenté à la commission ressources internes, selon les principes budgétaires et les règles de la comptabilité publique,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN
Votes Contre :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Line TOCNY
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve le budget primitif 2021, budget annexe des activités spectacles de la commune qui s'établit comme suit :

En fonctionnement et investissement par chapitre budgétaire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES HT	
011- Charges à caractère général	695 240,00€
012- Charges de personnel	27 400,00€
65- Autres charges de gestion courantes	50,00€
67- Charges exceptionnelles	2 950,00€
TOTAL Dépenses fonctionnement	725 640,00€

RECETTES HT	
70- Vente de produits fabriqués	62 550,00€
75- Autres produits de gestion courante	663 090,00€
Total Recettes fonctionnement	725 640,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES HT	0,00€
RECETTES HT	0,00€

Total général HT	dépenses	recettes
	725 640,00€	725 640,00€

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

7. Remise Gracieuse sur Déficit Régie recettes scolaires – Grand Place

M. JEANDON donne la parole à Abdoulaye SANGARE pour la présentation du point n° 7.

M. SANGARE remercie les élus pour le vote de ce budget, ils dérouleront le budget et verront l'exécution en fin d'année.

La délibération n° 7 concerne une remise gracieuse sur le déficit régie recettes scolaires de la Mairie Grand Place. La régie permet de faire des paiements et des encaissements par rapport aux activités de proximité de la Commune. Il faut savoir qu'elle a été créée en 1987 et en 2011, des arrêtés de compte auraient dû être faits, mais n'ont pas été faits. Tout cela est suivi par le comptable qui suit les comptes et qui a admis qu'il s'agissait d'une erreur de sa part de n'avoir pas fait cet arrêté. Cet arrêté qui n'a pas été fait explique le cumul d'un certain passif qui date de 2011 qui est à l'origine de cet écart lorsque des approfondissements ont été effectués sur les différents comptes des régies. En 2019, il y a donc eu une modification de la gestion des régies. Un regroupement des régies a été effectué aussi au niveau de la Ville. Une enquête poussée a été faite en 2019 avec le comptable pour vérifier la régularité de l'utilisation de ces différentes régies. Aucune anomalie n'a été constatée. La remise gracieuse est effectuée en accord avec le comptable. Malgré le montant qui peut paraître élevé, ce n'est pas à l'origine d'une action qui ne mériterait pas que cette remise soit acceptée. C'est pour cela aujourd'hui que cette remise gracieuse est soumise à l'approbation du Conseil municipal, car depuis lors, il y a eu des évolutions sur la gestion qui permettent grâce à un outil d'effectuer un suivi quasiment en temps réel pour avoir une situation, régie par régie de ce qu'il se passe.

M. SANGARE comprend que les élus puissent s'inquiéter ou se poser la question sur cette gestion, mais il indique qu'elle est maîtrisée et que c'est un passif de 1996 à 2011, qui a occasionné ce déficit, qui avec l'accord du comptable, les amène aujourd'hui, à faire cette remise gracieuse.

M. JEANDON précise qu'il y a une petite erreur dans ce que vient de dire M. SANGARE, c'est que cette régie a été créée en 1987, globalement, elle a été modifiée en 2011 et l'écart date d'entre 1987 et 2011. Le problème est que normalement, la Trésorerie principale aurait dû faire un arrêté des comptes en 2011, ce qu'elle n'a pas fait et donc, la collectivité a continué, non pas à accumuler le déficit, mais à le reporter et c'est en 2019, en regroupant l'ensemble des régies que nous souhaitons continuer à diminuer sur cette période, qu'ils se sont aperçus de ce déficit. Ils ont alors posé la question au Trésor public qui globalement a reconnu son erreur de n'avoir pas arrêté les comptes en 2011 et a certifié qu'à l'époque, celui qui était le régisseur n'avait pas fait de mauvaises manipulations financières et qu'il avait tenu sa régie dans de bonnes conditions. Là, ce sont des choses très éloignées puisque ça date de 2011. Il y a donc eu une absence d'arrêté des comptes qui aurait dû être fait en 2011 de la part de la Trésorerie principale. La Trésorerie a donné son accord, pour annuler la dette de cette régie.

M. JEANDON s'enquiert de commentaires éventuels, il n'y en a pas, les questions ayant déjà été posées en commission. Il donne la parole à Gaëlle DUGOU.

Mme DUGOU salue l'assemblée, elle indique à M. le Maire qu'il vient de répondre à leur question, puisque le groupe souhaitait savoir d'où venait cet écart de 4 454 €, ainsi que pour les délibérations suivantes. S'ils comprennent bien, c'est une erreur de la Trésorerie de ne pas avoir clôturé les comptes et vu ce déficit avant. Elle souhaite savoir ce qu'il en est pour les deux autres délibérations.

M. JEANDON explique qu'ils sont à la fois dans la même situation et dans des situations différentes puisque l'une des deux est positive. Une est négative et l'autre positive.

M. SANGARE ajoute que c'est la même situation qui a été reprise, puisque ça vient du pointage qui a été fait en 2019 de tous les comptes. Un rapport a été fait et c'est à la lecture de ce rapport que le comptable a donné l'autorisation de faire ces remises gracieuses.

Mme DUIGOU indique qu'elle voit un déficit noté sur les trois.

M. JEANDON précise que celle qui est positive, ne nécessitant pas de remise gracieuse, n'y est pas. Le compte a été intégré, donc, il y en a bien trois négatives et une positive. Tout cela date de l'arrêté fait en 2019. Ce sont des reprises du passé, ce qui conduit la collectivité à dire qu'il faut diminuer le nombre de régies. Ils travaillent aujourd'hui avec la Trésorerie pour envisager de limiter le numéraire qui est un des points dans les régies qui posent le plus de problèmes. Elles vont probablement passer en carte bancaire comme le suggère la Trésorerie.

M. le Maire propose de passer au vote de la délibération n° 7.

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, et notamment l'article 2.

Considérant que la régie de recettes scolaire périscolaire de la Mairie Grand Place fait apparaître un déficit de 4 454.28€ constaté lors d'un procès-verbal établi par la Trésorerie Cergy Collectivités en date du 05 décembre 2019.

Considérant qu'au regard des circonstances de l'affaire, la force majeure n'a pas pu être constatée par l'administration des finances publiques.

Considérant que conformément à la réglementation en vigueur et dans la mesure où la force majeure ne peut être retenue, la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur a été mise en jeu et a fait l'objet d'un ordre de versement à hauteur de 4 454.28€ pour la régie de recettes scolaire périscolaire de la Mairie Grand Place, réceptionnés le 25 septembre 2020 par le régisseur titulaire.

Considérant que le régisseur titulaire a sollicité une demande en remise gracieuse à Monsieur le Maire ainsi qu'à Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise et que Monsieur le Maire a émis un avis favorable à cette demande, sous réserve de la décision du Conseil Municipal.

Considérant qu'une analyse minutieuse des comptes a été réalisée

Considérant la rigueur et le sérieux avec lesquels le régisseur titulaire exerce ses fonctions depuis des années

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	39	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Emet un avis favorable sur la demande en remise gracieuse du régisseur titulaire de la régie de recettes scolaire périscolaire de la Mairie Grand Place suite au procès verbal en date du 05 décembre 2019 et propose de procéder à l'apurement du déficit dans le cadre de cette remise gracieuse pour la somme de 4 454.28€.

Cette somme sera imputée sur le compte 6718 du budget principal.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

8. Remise Gracieuse sur Déficit Régie – Hôtel de Ville

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L.2212-1 et L. 2212-2,

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, et notamment l'article 2.

Considérant que la régie de recettes petite enfance de l'Hôtel de Ville fait apparaître un déficit de 357,23€ constaté lors d'un procès-verbal établi par la Trésorerie Cergy Collectivités en date du 25 mai 2020.

Considérant qu'au regard des circonstances de l'affaire, la force majeure n'a pas pu être constatée par l'administration des finances publiques.

Considérant que conformément à la réglementation en vigueur et dans la mesure où la force majeure ne peut être retenue, la responsabilité personnelle et pécuniaire des deux derniers régisseurs a été mise en jeu et a fait l'objet d'un ordre de versement à hauteur de 357,23€ chacun pour la régie de recettes petite enfance de l'Hôtel de Ville, réceptionnés le 25 septembre 2020 par les régisseurs titulaires.

Considérant que les régisseurs titulaires ont sollicité une demande en remise gracieuse à Monsieur le Maire ainsi qu'à Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise et que Monsieur le Maire a émis un avis favorable à cette demande, sous réserve de la décision du Conseil Municipal.

Considérant qu'une analyse minutieuse des comptes a été réalisée

Considérant la rigueur et le sérieux avec lesquels les régisseurs titulaires ont exercé ou exercent leurs fonctions depuis des années.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	39	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Emet un avis favorable sur la demande en remise gracieuse des deux derniers régisseurs titulaires de la régie de recettes petite enfance de l'Hôtel de Ville suite au procès verbal en date du 25 mai 2020 et propose de procéder à l'apurement du déficit dans le cadre de cette remise gracieuse pour la somme de 357,23€.

Cette somme sera imputée sur le compte 6718 du budget principal.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

9. Remise Gracieuse sur Déficit Régie petite enfance – Grand Place

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L.2212-1 et L. 2212-2,

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, et notamment l'article 2.

Considérant que la régie de recettes petite enfance de la Mairie Grand Place fait apparaître un déficit de 102,17€ constaté lors d'un procès-verbal établi par la Trésorerie Cergy Collectivités en date du 23 décembre 2019.

Considérant qu'au regard des circonstances de l'affaire, la force majeure n'a pas pu être constatée par l'administration des finances publiques.

Considérant que conformément à la réglementation en vigueur et dans la mesure où la force majeure ne peut être retenue, la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur a été mise en jeu et a fait l'objet d'un ordre de versement à hauteur de 102,17€ pour la régie de recettes petite enfance de la Mairie Grand Place, réceptionnés le 25 septembre 2020 par le régisseur titulaire.

Considérant que le régisseur titulaire a sollicité une demande en remise gracieuse à Monsieur le Maire ainsi qu'à Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise et que Monsieur le Maire a émis un avis favorable à cette demande, sous réserve de la décision du Conseil Municipal.

Considérant qu'une analyse minutieuse des comptes a été réalisée

Considérant que la rigueur et le sérieux avec lesquels le régisseur titulaire exerce ses fonctions depuis des années

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	39	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Non-Participation :	0	

Article 1er : Emet un avis favorable sur la demande en remise gracieuse du régisseur titulaire de la régie de recettes petite enfance de la Mairie Grand Place suite au procès verbal en date du 23 décembre 2019 et demande de procéder à l'apurement du déficit dans le cadre de cette remise gracieuse pour la somme de 102,17€.

Cette somme sera imputée sur le compte 6718 du budget principal

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

3. Modification des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP – CP)

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

VU la délibération n°2 du 17 novembre 2020

Considérant que le 18 décembre 2008, le conseil municipal a approuvé le principe d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP-CP) pour gérer l'investissement opérationnel et que cet échéancier a été modifié à plusieurs reprises, la dernière modification ayant eu lieu lors du Conseil Municipal du 17 novembre 2020.

Considérant que le suivi des AP-CP se fait par opération budgétaire au sens de l'instruction budgétaire et comptable M14. Toute modification doit faire l'objet d'une délibération.

Considérant que les Autorisations de Programme sont numérotées et revues selon trois modalités :
- Actualisation des Autorisation de Programme en cours et/ou de l'échéancier de leurs Crédits de

Paiement

- Ouverture des nouvelles Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement afférents
- Clôture des anciennes Autorisation de Programme dont la réalisation est achevée et constatation de leur coût définitif.

Considérant que les Autorisations de Programme présentées comportent également une évaluation des recettes prévisionnelles attachées à ces opérations, ainsi que du reste à charge pour la commune, hors FCTVA.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN
Votes Contre :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Line TOCNY
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve l'actualisation du montant des Autorisations de Programme en cours, ainsi que la répartition annuelle des Crédits de Paiement afférents, conformément au tableau en Annexe 1

Article 2 : Approuve la création de nouvelles Autorisations de Programme, leur montant total ainsi que la répartition annuelle des Crédits de Paiement afférents, conformément au tableau en Annexe 2

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4. Vote des taux d'imposition des trois taxes locales 2021

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le code général des impôts

VU la loi de finances pour 2018 ayant acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales

Considérant que la détermination des taux d'imposition des 3 taxes directes locales doit faire l'objet chaque année d'un vote en Conseil municipal

Considérant que la réforme de la taxe d'habitation, applicable à compter de 2021, implique plusieurs modifications dans le panier fiscal communal

Considérant que le transfert du taux départemental de taxe foncière vers les communes entraînera mécaniquement une évolution des taux communaux en 2021

Considérant qu'il n'y aura pas d'augmentation des taux d'imposition communaux. Pour la Taxe Foncière sur les Propriété Bâties, le taux départemental (17,18%) viendra s'additionner au taux communal (25,68%) conformément à la réforme de la Taxe d'habitation.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN
Votes Contre :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Abstention :	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Line TOCNY
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve les taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour 2021

Taxe d'habitation **12,01%**

Taxe foncière sur les propriétés bâties **42,86%**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties **34,22%**

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

5. Modification de la mise à jour du tableau des emplois

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

VU la délibération du 27 juin 2019 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

VU la délibération du 9 juillet 2020 relative à la modification de la mise à jour du tableau des Emplois

VU la délibération du 9 février 2021 relative à la modification de la mise à jour du tableau des emplois

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant

Considérant que chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif, un tableau des effectifs de la commune est adopté par le conseil municipal

Considérant que le tableau des effectifs annexé au budget primitif n'est qu'une photographie faite à un instant précis et que de nombreuses modifications interviennent en cours d'année sur les postes budgétaires

Considérant que ces modifications peuvent être liées notamment à des recrutements, des nominations, des réussites à concours ou des changements de temps de travail

Considérant que par une délibération du 9 février 2021, une modification du tableau des emplois a été effectuée afin de permettre des évolutions d'intitulés d'emplois liées à des modifications d'organisation, de rattachement à un cadre d'emplois ou de modifications de temps

Considérant que dans la délibération du 9 février 2021, le nombre de postes s'établissait à 1 114

Considérant qu'il est nécessaire de remettre à jour le tableau des emplois suite aux évolutions mentionnées ci-après :

- Création de 12 emplois de gardien de police municipale liée à la mise en place d'une brigade de

- tranquillité nocturne
- Création d'un emploi d'agent de voirie
- Création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture
- Création d'un emploi de conseiller pédagogique au sein du service petite enfance
- Création de 4 emplois d'ATSEM dans le cadre d'ouvertures de classes à la rentrée de septembre 2021
- Création d'un emploi de référent réussite éducative des jeunes
- Création d'un emploi de chef de projet communication
- Suppression de 2 emplois de chargé de mission pour création d'un emploi de directeur des projets de transition écologique et énergétique et d'un emploi de technicien de secteur
- Création d'un emploi de chargé de production culturelles/médiation
- Création d'un emploi de référent accueil social

Considérant que le nombre de postes s'établit désormais à 1 137

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Line TOCNY
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve la modification du tableau des emplois selon le tableau annexé

Article 2 : Précise que les autres dispositions de la délibération du 9 juillet 2020 restent inchangées

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

6. Autorisation donnée au maire de signer l'accord-cadre mono-attributaire n° 32/20 relatif à la fourniture d'équipement de protection individuelle pour la Ville de Cergy

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 05 mars 2021

Considérant que le pouvoir adjudicateur a lancé, en date du 31/12/2020, une procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire ayant pour objet la fourniture d'équipement de protection individuelle pour la ville de Cergy.

Considérant que cet appel d'offres ouvert est passé en application des articles R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, ainsi qu'en application des articles R2162-2, R2162-5 et R2162-6 du Code de la commande publique et qui sont relatifs aux accords-cadres.

Considérant que cet accord-cadre est passé sans montant minimum annuel ni montant maximum annuel en application de l'article R2162-4 du Code de la commande publique,

Considérant que cet accord-cadre est composé d'une partie à bons de commande en application des articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique et d'une partie à marchés subséquents en application des articles R2162-7 à R2162-9 du Code de la commande publique.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence, relatif à la fourniture d'équipement de protection individuelle pour la ville de Cergy, a été envoyé en publication le 31 décembre 2020 au BOAMP et au JOUE, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation www.maximilien.fr.

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée le 02 février 2021 à 12 heures, 03 candidats ont déposé un dossier,

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée au regard des critères de sélection pondérés précisés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de consultation.

Considérant qu'au regard de l'analyse effectuée, la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 05 mars 2021 a attribué l'accord-cadre à la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse :

TRENOIS DECAMPS, sise 5 rue du Centre, Parc de la Pilaterie 59290 WASQUEHAL

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Line TOCNY
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve les termes de l'accord-cadre mono-attributaire n°32/20 relatif à la fourniture d'équipement de protection individuelle pour la ville de Cergy.

Article 2 : Précise qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande et à marchés subséquents sans montant minimum ni montant maximum.

Article 3 : Précise que l'accord-cadre est conclu à compter de sa notification pour une durée initiale allant jusqu'au 31 décembre 2021. Il sera ensuite reconductible tacitement 3 fois, par période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024 conformément à l'article L2125-1 du CCP.

Article 4 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'accord-cadre mono-attributaire n° 32/20 ainsi que tous les marchés subséquents et les actes d'exécution (avenants, actes de sous-traitance, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation...etc) et les documents afférents avec la société suivante :
TRENOIS DECAMPS, sise 5 rue du Centre, Parc de la Pilaterie 59290 WASQUEHAL

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

10. Avenant de transfert – Marché 04.17 : Accord-cadre multi attributaire pour la fourniture de produits, matériaux et matériels pour les besoins de la Ville de Cergy – lot 9 : fournitures de matériaux et équipement divers et voirie.

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 139 et 140,

VU la délibération initiale n°18 du Conseil Municipal du 28/09/2017 autorisant M. le maire à signer le marché.

Considérant que le 31 décembre 2020, la société COLAS ILE DE France NORMANDIE, a apporté l'ensemble de ses actifs à la société COLAS France (anciennement dénommée COLAS Centre-Ouest), au moyen d'un apport partiel d'actifs soumis au régime de scissions.

Considérant qu'afin de poursuivre l'exécution du marché, la société COLAS FRANCE, a sollicité auprès du maître d'ouvrage, la signature d'un avenant lui transférant les droits et obligations du marché.

Considérant que le présent avenant a pour objet de transférer le marché au profit de la société COLAS France.

Considérant qu'au vue des garanties professionnelles et financières de la société COLAS FRANCE, le transfert est autorisé à compter du 31 décembre 2020.

Considérant que ce transfert ne modifie en rien les éléments essentiels du marché tel que définis dans les pièces contractuelles, que la société COLAS FRANCE déclare bien connaître.

Considérant que COLAS FRANCE assumera la totalité des obligations définies dans les documents contractuels préalablement acceptés par la société COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE à la signature du marché ou postérieurement à cette date.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Line TOCNY
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve les termes de l'avenant n°1 du marché n°04/17 « Accord cadre multi attributaire pour la fourniture de produits, matériaux et matériels pour les besoins de la Ville de Cergy - lot 9 : fournitures de matériaux et équipement divers de voirie » relatif au transfert de marché de la société COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE à la société COLAS France sise 1 rue du Colonel Pierre Avia, CS81755, 75730 PARIS Cedex.

Article 2 : Précise que l'avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché ni n'en change l'objet.

Article 3 : Précise que l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas requis car l'avenant n°1 n'a aucune incidence financière.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

11. Désignation de représentants au collège « collectivités territoriales » pour la commission de suivi de site de la société Matériaux Routiers Franciliens – Agence Société Paridu Letourneur à Saint-Ouen-l'Aumône

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 125-2-1, R 125-5, R 125-8 à R 125-8-5,

VU le décret n°2°12-189 du 07 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site

VU l'arrêté préfectoral du 3 novembre 1999 complété par l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2007 autorisant la société Matériaux Routiers Franciliens sise à Saint-Ouen-l'Aumône à exercer une activité de valorisation après maturation de mâchefers d'incinération d'ordures ménagères (MIOM)

Considérant que le mandat des membres représentants pour la commission de suivi de site, fixé par l'arrêté préfectoral IC-17-066 du 13 novembre 2017, a expiré suite aux élections municipales de juin 2020

Considérant la demande de la Direction départementale des Territoires, de nommer un titulaire et un suppléant, représentant le collège « collectivités territoriales » dans le cadre du renouvellement de la commission de suivi de site de la Société Matériaux Routiers Franciliens à Saint-Ouen l'Aumône.

Considérant que les délégations de M. BOUHOUCHE et de M. AGRECH, respectivement Maire Adjoint délégué au cadre de vie et services urbains et conseiller délégué à la transition énergétique et écologique, leur permettent d'être nommés titulaire et suppléant du collège « collectivités territoriales »

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN
--------------	-----------	---

Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Line TOCNY
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve la nomination de M. Rachid BOUHOUCHE en tant que titulaire et de M. David AGRECH en tant que suppléant, représentant le collège « collectivités territoriales » dans le cadre du renouvellement de la commission de suivi de site de la Société Matériaux Routiers Franciliens à Saint-Ouen-l'Aumône.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

12. Transfert de garantie d'emprunts – Résidences étudiants Essec – Seqens Solidarités

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU l'article 2298 du code civil

VU l'article 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

VU l'article 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

VU l'acte de vente du 8 juillet 2019 entre France Habitation, vendeur et Seqens Solidarités, acquéreur

Considérant la fusion-absorption de SA d'HLM « La Lutèce » par la SA d'HLM « France Habitation », en date du 25 avril 2005,

Considérant que le conseil d'administration de France Habitation du 3 avril 2019 a autorisé la cession par la Société de l'ensemble de ses logements foyers

Considérant que le conseil d'administration de Pax-Progrès-Pallas du 5 avril 2019 a autorisé l'acquisition auprès de France Habitation de l'ensemble de ses logements foyers

Considérant que l'assemblée générale mixte de Pax-Progrès-Pallas du 5 juin 2019 a décidé d'adopter, à effet du 1^{er} juillet 2019, la nouvelle dénomination sociale : « Seqens Solidarités Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré ». (quatorzième résolution du PV d'AG)

Considérant que la garantie d'emprunt a été initialement accordée au titre des délibérations suivantes :

- Garantie d'emprunt accordée à la SA HLM « La Lutèce » pour la réalisation d'une résidence pour étudiants de 280 logements sise avenue du Hazay à Cergy – Conseil municipal du 13

mai 2004

- Garantie d'emprunt complémentaire accordée à la SA HLM « La Lutèce » pour la réalisation d'une résidence pour étudiants de 280 logements sise avenue du Hazay à Cergy – Conseil municipal du 31 mars 2005
- Garantie d'emprunt accordée à la SA HLM « France Habitation » pour la réalisation d'une résidence pour étudiants de 199 logements sise boulevard du Port à Cergy – Conseil municipal du 27 juin 2008

Considérant que par courrier en date du 4 novembre 2020, le bailleur Seqens a informé la Ville qu'il a vendu une partie de son patrimoine concernant les foyers à Seqens Solidarités et qu'en conséquence, il notifie à la Ville le projet de transfert à Seqens Solidarités de 3 lignes de prêts dont la Ville est garante pour un encours total de 17 763 279,51€.

Considérant qu'il est précisé que la commune de Cergy accorde à la société SA HLM Seqens Solidarités, sa garantie solidaire à hauteur de 100% pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt, du montant total des prêts.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Délibère sur l'octroi au bénéficiaire du bailleur Seqens Solidarités pour accorder sa garantie solidaire à hauteur de 100 % pour le remboursement des encours de prêts d'un montant total de 17 763 279, 51€ souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques des contrats initiaux (contrat n° 1047187, contrat n° 1128590, contrat n° 1128625) restent inchangées.

Article 2 : Précise que cette garantie d'emprunt est réalisée selon les conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Libère pendant toute la durée résiduelle des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes

pour couvrir les charges des prêts.

Article 4 : Autorise le Maire ou son représentant à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Seqens Solidarités ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

13. Acquisition en VEFA de trois lots de volume situés au sein de l'opération dite « LOT F2 » – ZAC DES LINANDES afin d'y développer des services partagés

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Civil,

VU l'avis de France Domaine en date du 22 janvier 2021,

Considérant que le cadre de l'aménagement de la ZAC des Linandes, la Commune de Cergy souhaite pourvoir développer des services partagés utiles à l'ensemble des résidents de ce nouveau quartier et de manière plus générale à l'ensemble des Cergyssois.

Considérant que Ces services partagés, bien que non définis pour le moment, auront pour vocation d'animer le territoire tout en permettant la création de lien social et la certification Eco-Quartier souhaitée.

Considérant que le projet développé par le bailleur social 1001 VIES HABITATS est à même de recevoir en rez-de-chaussée deux lots, permettant d'accueillir ces services,

Considérant que la Ville envisage l'acquisition de trois lots de volume en VEFA, représentant respectivement deux locaux de 209 et 43 m² et d'un lot constitué de 4 places de stationnement en aérien.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	46	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN
Votes Contre :	0	
Abstention :	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Line TOCNY
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Décide l'acquisition des lots de volume n° 1, 2 et 3 correspondant à deux locaux en rez-de-chaussée d'une superficie de 209 m² et 43 m² et à quatre places de stationnement en aérien, situés au sein du futur lot F2 de la ZAC des Linandes appartenant à 1001 VIES HABITATS.

Article 2 : Précise que le prix d'acquisition est de 252 000 euros HT.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout acte et document nécessaire à cette acquisition et notamment l'Etat descriptif de division en Volumes (EDDV).

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

14. Attribution d'une subvention à la copropriété Les Boucles de l'Oise dans le cadre du fonds de travaux des copropriétés et des ASL

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que dans le cadre de son engagement dans la Transition Energétique et au regard de la place de l'habitat dans l'impact sur l'environnement, la Ville de Cergy souhaite accompagner les copropriétés dans la mise en œuvre d'un projet de rénovation énergétique qualitatif et durable.

Considérant que pour accompagner les copropriétaires vers une décision de travaux, il convient non seulement qu'ils aient une connaissance fine des dysfonctionnements et pathologies de leur immeuble, mais également une estimation des travaux et des aides perceptibles pour chaque foyer.

Considérant que l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) « d'aide à la décision ou pré-travaux » doit

permettre aux copropriétaires de partager le diagnostic pour obtenir un consensus sur le constat, et prendre conscience de la nécessité d'agir.

Considérant que la copropriété les Boucles de l'Oise se situe au 1/10 A et 10 B place des Touleuses Brunès.

Considérant que la copropriété les Boucles de l'Oise souhaite s'engager dans un projet de rénovation énergétique et a voté un contrat d'AMO en Assemblée Générale du 12 décembre 2019 pour un montant de 10 000 €. Elle sollicite à ce titre une subvention de la part de la Ville.

Considérant que conformément au règlement d'attribution du *Fonds d'aide à l'accompagnement des projets de rénovation énergétique des copropriétés*, voté le 30 juin 2017 en conseil municipal, le montant global de la subvention est de 30% du montant TTC du contrat. La part de la Ville vient en complément des autres aides financières.

Considérant que le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage envisagé par la copropriété les Boucles de l'Oise est éligible au dispositif et permet d'avoir une connaissance fine des dysfonctionnements et pathologies de l'immeuble mais aussi une estimation des travaux et des aides perceptibles par chaque foyer,

Considérant qu'il est proposé que la subvention de la Ville représente la somme de 3 000 €.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Accorde une subvention à la copropriété les Boucles de l'Oise pour un montant de 3 000 €, soit 30% du montant du contrat d'AMO, selon le devis de 10 000 €

Article 2 : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat

Article 3 : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

15. Incorporation dans le domaine communal des biens sans maître suivants ; Rue du Panorama (parcelles cadastrées section CY n° 273, 274, 277, 338, 340, 356, 363, 366, 370, 378, 379, 380, 384, 387, 388, 413 et 414), Allée du Belvédère (parcelle cadastrée section CW 148) et Ruelle de la Grande Cour (parcelles cadastrées section AK 327, 44 et 43)

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

VU les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article 713 du Code civil,

VU les arrêtés municipaux n° 305/2020, 306/2020 ; 307/2020, 308/2020 en date du 17 juin 2020 constatant la situation du bien présumé sans maître ;

VU l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 12 mars 2020, validant le lancement de la procédure d'incorporation par la Commune des parcelles susvisées en application des dispositions de l'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que les biens cadastrés section CY n° 237, 274, 277, 338, 340, 356, 363, 366,370, 378, 379, 380, 384, 387, 388, 413, 414 sis Rue du Panorama, et AK n°237, 44 et 43 sis Ruelle de la Grande Cour n'ont pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal sus-indiqué constatant la situation dudit bien ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	48	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	

Non-Participation : 1 Florian COUASNON

Article 1 : Autorise l'incorporation des biens présumés sans maître sis Rue du Panorama (parcelles cadastrées section CY n° 273, 274, 277, 338, 340, 356, 363, 366, 370, 378, 379, 380, 384, 387, 388, 413 et 414), et Ruelle de la Grande Cour (parcelles cadastrée section AK n° 327, 44 et 43) dans le domaine communal.

Article 2 : Indique que la présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.

Elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département.

De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

16. Autorisation donnée au Maire de signer l'accord cadre n° 28/20 relatif à la vérification, l'entretien et le remplacement du matériel de lutte contre l'incendie : alarme incendie, désenfumage et extincteurs des équipements communaux de la ville de Cergy

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 5 mars 2021,

Considérant que le pouvoir adjudicateur a lancé, en date du 04/12/2020, une procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire ayant pour objet la vérification, l'entretien et le remplacement du matériel de lutte contre l'incendie : alarme incendie, désenfumage et extincteurs des équipements communaux de la ville de Cergy.

Considérant que cet appel d'offres ouvert est passé en application des articles R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, ainsi qu'en application des articles R2162-2, R2162-5 et R2162-6 du Code de la commande publique et qui sont relatifs aux accords-cadres.

Considérant que cet accord-cadre est mono-attributaire, selon l'article R. 2162-9 du Code de la commande publique, et est passé sans montant minimum annuel ni montant maximum annuel en application de l'article R2162-4 du Code de la commande publique.

Considérant que cet accord-cadre est composé d'une partie à prix global et forfaitaire, en application de l'article R. 2162-3 du Code de la commande publique, d'une partie à bons de commande en application des articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique et d'une partie à marchés subséquents en application des articles R2162-7 à R2162-9 du Code de la commande publique.

Considérant que les soumissionnaires pouvaient présenter une offre, seul ou en groupement,

solidaire ou conjoint, pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence, relatif à la vérification, l'entretien et le remplacement du matériel de lutte contre l'incendie : alarme incendie, désenfumage et extincteurs des équipements communaux de la ville de Cergy, a été envoyé en publication le 04/12/2020 au BOAMP et au JOUE, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation www.maximilien.fr

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée le 08/01/2021 à 12 heures, 14 candidats ont déposé un dossier, contenant une ou plusieurs offres selon les lots auxquels ils ont soumissionné.

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée au regard des critères de sélection pondérés précisés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de consultation.

Considérant qu'au regard de l'analyse effectuée, la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 5 mars 2021 a attribué l'accord-cadre aux sociétés ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

- Pour le lot n°1 : Vérification et entretien des extincteurs
 - Société PROTECT SECURITE, sise 18-22 Rue d'Arras 92000 NANTERRE
- Pour le lot n°2 : Vérification et entretien des désenfumages
 - Société LF SYSTEMES, sise 13 rue Maryse Bastié 91430 IGNY
- Pour le lot n°3 : Vérification et entretien des alarmes incendie
 - Société LF SYSTEMES, sise 13 rue Maryse Bastié 91430 IGNY

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Line TOCNY
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve les termes de l'accord-cadre mono-attributaire n°28/20 relatif à la vérification, l'entretien et le remplacement du matériel de lutte contre l'incendie : alarme incendie, désenfumage et extincteurs des équipements communaux de la ville de Cergy.

Article 2 : Précise que l'accord-cadre est alloti comme suit :

- Lot n° 1 : Vérification et entretien des extincteurs
- Lot n° 2 : Vérification et entretien des désenfumages
- Lot n° 3 : Vérification et entretien des alarmes incendie

Article 3 : Précise que l'accord-cadre mono-attributaire est composé d'une partie forfaitaire de 5 821,80 € HT soit 6 986,16 € TTC pour le lot 1, de 6 312,50 € HT soit 7 572 € TTC pour le lot 2, de 7 945 € HT soit 9 534 € TTC pour le lot 3, d'une partie à bons de commande et d'une partie à marchés subséquents, sans montant minimum annuel ni montant maximum annuel.

Article 4 : Précise que l'accord-cadre est conclu à compter du 1^{er} avril ou à compter de sa notification pour une période initiale se terminant au 31 décembre 2021. Il sera ensuite reconductible tacitement 3 fois, par période d'un an. Il prendra fin au plus tard le 31 décembre 2024.

Article 5 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'accord-cadre mono-attributaire n°28/20 ainsi que tous les bons de commande ou tous les marchés subséquents et les actes d'exécution (avenants, actes de sous-traitance, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation...etc) et les documents afférents avec les sociétés suivantes :

- Pour le lot n° 1 : Vérification et entretien des extincteurs
 - Société PROTECT SECURITE, sise 18-22 Rue d'Arras 92000 NANTERRE
- Pour le lot n° 2 : Vérification et entretien des désenfumages
 - Société LF SYSTEMES, sise 13 rue Maryse Bastié 91430 IGNY
- Pour le lot n°3 : Vérification et entretien des alarmes incendie
 - Société LF SYSTEMES, sise 13 rue Maryse Bastié 91430 IGNY

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

17. Garantie d'emprunt – résidence étudiante - École de Biologie Industrielle

M. JEANDON propose de passer au vote de la délibération n° 17.

Mme ESCOBAR indique que lorsque l'on organise une garantie d'emprunt, normalement, on organise des réservations... elle imagine que là, compte tenu de la nature du sujet, « résidence étudiante », ça n'a pas été possible.

M. JEANDON confirme. Il n'y avait pas de possibilité de négociation, puisqu'ils ne sont pas dans un logement social.

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2, L. 2252-1 à 2252-5 et D 1511-30 à 1511-35

VU la loi Galland du 5 janvier 1988

Vu le contrat de prêt n° 117387 joint en annexe et signé entre l'École de Biologie Industrielle et la Caisse des Dépôts et Consignations

Vu l'attestation de vente en état futur d'achèvement par la société SOGEPROM Habitat à l'association l'École de Biologie Industrielle, le 17 décembre 2020, d'un lot de volume à destination de résidence étudiante dans un ensemble Immobilier dénommé "EQUINOXE" à Cergy

Considérant que l'association Ecole de Biologie Industrielle a souhaité faire bénéficier ses étudiants d'une offre de logements à proximité du lieu de formation, sur le quartier Axe Majeur Horloge. Le projet de Maison de l'EBI a été conçu pour les besoins de la communauté des étudiants, doctorants et professeurs invités de l'école, en proposant à la fois des modalités de logement classiques et innovantes comme le co-living, et en permettant à l'EBI de proposer certaines activités en cœur de ville et d'ouvrir des actions scientifiques ou associatives aux habitants. L'association sera propriétaire et gestionnaire de la résidence dont la mise en service est prévue pour la rentrée scolaire 2023

Considérant que le coût total du projet s'élève à 14 620 000€ TTC (quatorze millions six cent vingt mille euros) dont un prêt de 13 000 000€ (treize millions d'euros) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations et 1 620 000€ (un million six cent vingt mille euros) de fonds propres

Considérant que l'EBI a sollicité la commune par mail du 20 octobre 2020 pour garantir son emprunt relatif au contrat de prêt n° 117387

Considérant que pour la commune il s'agit de répondre aux besoins en matière d'offre de logements étudiants,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	46	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN
Votes Contre :	0	
Abstention :	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Line TOCNY
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Décide d'accorder sa garantie solidaire à hauteur de 4 300 000€ soit 33,08% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 13 000 000€ souscrit par l'association de l'École de Biologie Industrielle auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières

et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 117387 constitué d'une ligne de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
Les caractéristiques financières de la ligne de prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHARE		
Enveloppe	CEB Habitat spécifique		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5394777		
Montant de la Ligne du Prêt	13 000 000 €		
Commission d'instruction	7 800 €		
Pénalité de dédit	Indemnité de redéploiement		
Durée de la période	Annuelle		
Taux de période	1,34 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,34 %		
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	12 mois		
Index de préfinancement	Taux fixe		
Taux d'intérêt du préfinancement	0,79 %		
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement		
Phase d'amortissement			
Durée	30 ans		
Index	Taux fixe		
Marge fixe sur index	-		
Taux d'intérêt	0,79 %		
Périodicité	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité de redéploiement		
Modalité de révision	Sans objet		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360		

Article 2 : Précise que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur 33,08% des sommes contractuellement dues par l'association l'Ecole de Biologie Industrielle dont cette dernière ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'association de l'Ecole de Biologie Industrielle pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de garantie d'emprunt qui précise les modalités de garantie.

Article 5 : Précise que la signature de cette convention entraîne l'accroissement du montant des garanties.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

18. Dénomination de la prolongation de la rue de la licorne

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que l'opération de construction d'un programme mixte sur le terrain cadastré DT5, bordé de l'avenue de la Constellation, de l'avenue des Béguines et de la rue de la Constellation a fait l'objet d'un permis de construire,

Considérant que le projet prévoit la réalisation de 381 logements, d'un bâtiment tertiaire, d'un cabinet médical et d'une crèche,

Considérant que ce projet prévoit la création d'une voie nouvelle sur le terrain d'assiette du projet qui sera rétrocédée à la commune,

Considérant que le tracé de cette voie relie la rue des Gémeaux à l'avenue des Béguines en passant entre l'immeuble de bureaux conservé sur la parcelle et le projet de construction,

Considérant que cette voie se trouve dans le prolongement de la rue de la Licorne,

Considérant que l'objet de la présente délibération est de proposer la dénomination de cette voie

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve la dénomination « rue de la Licorne » pour la nouvelle voie qui prolonge la rue existante et qui permettra de relier la rue des Gémeaux à l'avenue des Béguines

Article 2 : Précise qu'une numérotation achèvera la procédure du nouvel adressage.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

19. Bastide : modification du fonds de travaux Bastide 2020 dans le cadre des opérations de Plan de Sauvegarde, OPAH-CD et POPAC

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU les conventions d'opérations d'OPAH, de POPAC et de Plan de Sauvegarde du 02/12/2015,

VU l'avenant n°1 de prolongation de l'OPAH-CD et suppression de la copropriété H et l'avenant n°1 concernant l'insertion de la copropriété H en Plan de Sauvegarde, signés le 18 mai 2018

Considérant que dans le cadre des opérations d'OPAH, de Plan de sauvegarde et de POPAC des 7 copropriétés de la Bastide et, sur la base des conventions tripartites d'opérations, signées le 2 décembre 2015, la Ville de Cergy s'est engagée à participer au financement des travaux, en accompagnement des autres financeurs publics,

Considérant que la Ville de Cergy a mis en place un fonds travaux Bastide 2020 et rédige un règlement qui a pour objet de définir les conditions d'attribution de cette aide communale (en annexe de cette délibération),

Considérant qu'en septembre 2019, la Ville de Cergy a modifié le règlement d'attribution du fonds travaux Bastide 2020 pour fixer une enveloppe globale de 980 478 €,

Considérant que depuis, des devis ont été réactualisés modifiant le montant des travaux et par conséquent le montant des subventions,

Considérant que le plafond des subventions est celui de l'enveloppe réservée par la Ville, soit la somme de 980 478 €,

Considérant que pour bénéficier des aides dites « X+X » de l'Anah dans le cadre du « Plan Initiative Copropriétés », la collectivité doit au minimum verser 5% du montant de travaux subventionnables par l'Anah,

Considérant que les copropriétés en Plan de Sauvegarde (C, H, E et M) sont très bien financées dans le cadre de ces opérations,

Considérant que pour les copropriétés C, H, E et M, le taux de subvention tel qu'il a été acté dans les plans de financement correspond à 4,37% de la dépense subventionnable engagée par la Ville, correspondant à 5% du montant de travaux subventionnables par l'Anah,

Considérant que pour la copropriété D, le taux de subvention tel qu'il a été acté dans les plans de financement correspond à 23,25% de la dépense subventionnable engagée par la Ville, correspondant à 26,5857% du montant de travaux subventionnables par l'Anah,

Considérant que pour les copropriétés L et N, le taux de subvention ne change pas,

Considérant les éléments ci-dessus déjà pris en compte dans les plans de financement,

Considérant que les nouveaux modes de calcul permettent des plans de financement viables et acceptés par les copropriétaires et qu'ils permettent aussi de rester dans l'enveloppe réservée par la Ville.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve la modification du règlement d'attribution du fonds travaux Bastide 2020, selon les conditions indiquées dans le règlement en annexe, lequel remplace le règlement voté par le conseil municipal le 26 septembre 2019 (délibération n°11/2019),

Article 2 : Approuve les taux de subvention suivants :

- pour les copropriétés C, E, H et M en plan de sauvegarde : 4,37 % de la dépense subventionnable par la Ville, correspondant à 5% du montant de travaux subventionnables par l'Anah, soit une subvention de :
 - pour la copropriété C : arrondie à 32 890 €,
 - pour la copropriété E : arrondie à 37 344 €,
 - pour la copropriété H : arrondie à 34 432 €,
 - pour la copropriété M : arrondie 34 468 €,
- pour la copropriété D en OPAH-CD : 23,25% de la dépense subventionnable engagée par la Ville, correspondant à 26,5857% du montant de travaux subventionnables par l'Anah, soit une subvention arrondie à 176 369 €,
- pour les copropriétés L et N en POPAC : 80 % de la dépense subventionnable engagée par la Ville, soit une subvention de :
 - pour la copropriété L : 212 028 €,
 - pour la copropriété N : 452 946 €

Article 3 : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

20. Demande du délégataire SOMAREP de réévaluation pour l'année 2020 des redevances dues, au titre de la DSP des marchés forains d'approvisionnement de la Ville, en raison de la lutte contre la pandémie de la COVID-19

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU l'Ordonnance 319 du 20 mars 2020,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 relatif aux tarifs des droits de place et redevances 2020,

Considérant le contexte sanitaire particulier de lutte contre la pandémie de la Covid-19 et son impact sur le fonctionnement usuel de l'organisation des marchés d'approvisionnement de Cergy, lors des différentes périodes de confinement survenue durant l'année 2020.

Considérant qu'à ce titre, le fonctionnement des marchés a été perturbé durant diverses périodes.

Considérant que les redevances perçues par la Ville sont composées contractuellement d'une part d'une redevance d'exploitation annuelle et d'autre part d'une redevance d'occupation du domaine public assise sur l'ensemble du périmètre des marchés.

Considérant que pour 2020, la délibération prise par le Conseil Municipal du 19 décembre 2019 prévoyait les redevances suivantes :

- Redevance d'exploitation : 44 731 € (le montant apparaissant sur la délibération étant erronée par une erreur matérielle).
- Redevance d'occupation du domaine public : 1 517€

Considérant le courrier du Délégué des marchés Somarep en date du 16 décembre 2020 demandant à la Ville un dégrèvement proratisé rétroactif des redevances perçues par elle,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	46	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN
Votes Contre :	0	
Abstention :	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Line TOCNY
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve la demande du Délégué des marchés forains Somarep de proratiser les redevances d'exploitation et d'occupation du domaine public.

Article 2 : Approuve le montant de la redevance d'exploitation proratisé à 37 501 € pour l'année 2020 correspondant à 59 jours de non exploitation.

Article 3 : Approuve le montant de la redevance d'occupation du domaine public proratisé à 1 272€ pour l'année 2020 correspondant à 59 jours de non exploitation.

Article 4 : Autorise le Maire à signer tous les documents d'exécution et afférents à cette délibération.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

21. Soutien aux associations culturelles

M. JEANDON propose de passer au vote de la délibération n° 21.

Mme ESCOBAR demande s'il est possible de voter de façon dissociée sur les subventions. Ce n'était pas possible la dernière fois.

M. JEANDON indique que ce n'est toujours pas possible.

Mme ESCOBAR fait remarquer que les élus membres d'associations ne peuvent pas voter et demande comment ça se passe dans ce cas.

M. JEANDON répond que dans ce cas ils ne prennent pas part au vote.

Mme ESCOBAR en conclut qu'un élu membre d'une association doit s'abstenir pour l'ensemble des associations. Elle votera pour, mais trouve dommage que ça soit un vote en bloc, notamment sur du soutien associatif.

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que dans ce contexte de crise sanitaire, par la délibération n°28 du 22 septembre 2020, la Commune a mis en place une politique de soutien à l'intention des associations qui ont vu leur spectacle annulé dans le cadre du festival Cergy soit ! et Charivari en subventionnant des compagnies à hauteur de 50% Hors Taxes de la cession/prestation, sous forme de subvention, pour les compagnies françaises régies par le régime de la loi 1901.

Considérant que la Commune a décidé d'annuler des spectacles de Noël programmés dans les différents quartiers de Cergy durant le mois de décembre et qu'il est proposé de poursuivre le soutien financier aux acteurs culturels.

Considérant que cette crise impacte de façon majeure le secteur culturel : moins d'activités pour les intermittents et perte de recettes pour les associations et les artistes.

Considérant enfin, qu'un report en 2021 n'est pas envisageable en termes d'organisations et de contraintes sanitaires.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : Acte le soutien financier aux associations à hauteur de 50% Hors Taxes de la cession/prestation, via le versement de subventions,

Article 2 : Attribue des subventions aux associations selon le tableau suivant pour montant total de

3 869 €:

COMPAGNIES/ASSOCIATIONS	Base de calcul des subventions	Subventions 50% Hors taxes en euros
Art et prémices SIRET : 52755431500012 Siège social : Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 2 avenue du Jour 95800 Cergy	2 050,00	1 025,00
Compagnie WEYLAND SIRET : 78852364500018 Siège social : 19 rue du Ginglet 95800 Cergy	700,00	350,00
ARTEFACT SIRET : 40288376300037 Siège social : Maison de quartier des Touleuses, 20 places des Touleuses 95000 Cergy	1 288,00	644,00
TAPAGE NOCTURNE SIRET : 45259163900011 Siège social : Maison de quartier des Linandes, place des Linandes 95000 Cergy	700,00	350,00
THEATRAPATT SIRET : 39759522400031 Siège social : Maison de quartier des Touleuses, 20 places des Touleuses 95000 Cergy	1 200,00	600,00
CEMOIKIDI SIRET ; 84818714200015 Siège social : 16 pass. Gatbois 75012 Paris	1 800,00	900,00

TOTAL	7 738 €	3 869 €
-------	---------	---------

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

22. Accueil d'un tournage de Chi-Fou-Mi production à Cergy

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le code général de la propriété des personnes publiques

Considérant que l'accueil du tournage du film de cinéma « N... » produit par la société Chi-Fou-Mi productions sur le territoire de Cergy entre mai et juillet 2021 est une source d'impact positif du point de vue de l'attractivité et des retombées économiques qu'elle présente pour le territoire,

Considérant que les locaux du bâtiment dit Gémeaux 2, situés 8 rue des Gémeaux à Cergy, constituent un décor adéquat et une proximité géographique immédiate pour la société de production,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la mise à disposition des locaux du bâtiment Gémeaux 2

Article 2 : Il est demandé au conseil municipal de fixer la redevance à 50 000 € pour environ 43 jours ouvrés d'utilisation aux fins du tournage.

Toute variation de plus de 8% en nombre de jours ouvrés d'utilisation donnera lieu à une revalorisation de la redevance, à hauteur de 1640 € par jour de tournage, et 820 € par jour de montage/démontage.

Au surplus de la redevance détaillée ci-dessus, et selon la mobilisation du personnel municipal nécessaire à la bonne exécution de la mise à disposition des locaux, sera appliquée la grille tarifaire ci-dessous :

PERSONNEL MUNICIPAL	journee (6h à 22h) Lundi à samedi	journee (6h à 22h) Dimanche et jours fériés	nuite (22h à 6h)
Tarif à l'heure	24 €	39 €	47 €
Forfait journalier	240 €	390 €	470 €

Article 3 : Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention afférente et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

23. Attribution de subventions 2021 aux associations culturelles

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que pour l'année 2021, des associations culturelles ont adressé à la commune de Cergy un dossier de demande de subvention municipale pour la réalisation de projets ponctuels et ainsi définis :

L'association **Art et Prémices** est une compagnie de théâtre professionnelle implantée sur le territoire cergyponctain depuis 2010, date de sa création. Partenaire régulière des manifestations cergyssoises, l'association propose également depuis plusieurs années des ateliers de théâtre (adultes, ados et enfants). Elle mène un travail de création par le biais de productions propres à la compagnie et conduit de nombreuses actions de théâtre-forum auprès de publics ciblés (collégiens, Maison Hospitalière de Cergy, Association Du côté des Femmes, Sauvegarde 95, Espérer 95, CNFPT...).

L'association a transféré son siège social sur le territoire de Cergy (Maison de quartier des Touleuses) en 2015. Elle est accueillie depuis le printemps 2017 à La Lanterne et est membre fondateur du collectif de La Lanterne.

Depuis 2016 l'association a fait évoluer son projet "Les Affamés du Cabaret", pour lequel elle possède une réelle compétence organisationnelle, avec des propositions artistiques professionnelles, semi-professionnelles et amateurs mettant notamment à l'honneur la scène locale à destination de tous les publics.

En 2018, l'association a effectué un partenariat avec le service RH de la ville de Cergy sur la thématique des valeurs de la République et le principe de Laïcité.

En 2020 l'association se lance dans la création d'un nouveau spectacle en direction du jeune public à partir de 5 ans intitulé « Pourquoi pas ? ». Ce spectacle est basé sur des contes étiologiques afin de répondre aux questions du pourquoi et du comment autour du monde.

L'association **Art Osons** regroupe depuis 2007 des artistes ayant pour ambition de mutualiser leurs efforts autour de la création, des échanges artistiques et de la conception de projets culturels de diverses disciplines visuelles (photo, peinture, graffiti, illustration, graphisme, sculpture, vidéo...). L'association Art Osons s'engage dans des activités à caractère artistique, éducatif, social, et culturel depuis 12 ans. Avec notamment la réalisation de deux Festivals "Caps Attack", la notoriété de l'association a été plus que reconnue. L'activité est en constant développement depuis bientôt 2 ans. Avec plus d'une trentaine de projets et d'ateliers ainsi que la multiplication des événements culturels, l'association doit se structurer pour mieux répondre aux appels à projets et autres demandes de rendez-vous.

La professionnalisation des artistes étant l'une des prérogatives de la structure, l'association doit pouvoir répondre aujourd'hui à cette demande. L'accompagnement doit donc être renforcé.

L'association souhaite également diversifier ses actions en proposant des ateliers réguliers, des expositions, de la valorisation d'actions passées et des résidences d'artistes ; la valorisation et le développement des échanges artistiques internationaux grâce aux coopérations de la Ville de Cergy. Pour répondre à ces perspectives de développement, le fonctionnement interne de l'association doit se professionnaliser en consolidant le poste créé en 2019, en se dotant également de matériel permettant d'étendre son activité vers d'autres champs des arts visuels.

L'association **Astelle** (Association des artistes plasticiens de Cergy Ville Nouvelle), qui a fêté ses 30 ans au carreau le 19 octobre dernier, a pour objet de « favoriser l'expression et la diffusion d'une culture artistique, de créer des liens et de promouvoir des échanges avec des artistes ». Ancrée historiquement au cœur du quartier Axe Majeur-Horloge, Astelle s'est développée dans les quartiers des Linandes et des Hauts-de-Cergy. L'association met en œuvre plusieurs ateliers d'arts visuels pour adultes et pour enfants (art floral, art textile, dessin, peinture, modèle vivant), et organise une fois par an un stage en aquarelle ouvert à tous, avec un peintre reconnu sur la scène nationale ou internationale. L'approche sociale d'accès à la culture est un fil rouge que l'association veille à maintenir, en pratiquant une tarification étudiée pour permettre l'accès du plus grand nombre, notamment pour les enfants. Astelle participe également depuis plusieurs années à de nombreuses manifestations de Cergy (50 ans de Cergy, Charivari, fêtes de quartiers, ateliers, événements nationaux...), ainsi qu'à l'exposition dédiée aux associations d'arts visuels au Carreau « Sortie de cours ».

L'association **Ateliers Arrosés**, créée en 2009, vise à former le grand public sur les pratiques contemporaines des arts visuels, en permettant une initiation à plusieurs techniques et une approche créative de l'œuvre (vidéo, sculpture, installation, peinture, graphisme...). L'association s'attache également à adapter ses ateliers pour permettre la rencontre des publics, et notamment intergénérationnels.

L'association organise deux ateliers hebdomadaires dans les locaux de la Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, ainsi que des stages ouverts à tous pendant les vacances, permettant une découverte approfondie des champs de la création contemporaine. L'association participe au développement et à la médiation des arts visuels contemporains sur la ville via ses actions au sein des manifestations culturelles et expositions. En outre, de nombreux ateliers sont donnés dans différents dispositifs municipaux (TAP, carnets de spectateurs, manifestations culturelles...). Elle propose également des ateliers ouverts aux habitants de quartiers classés en ZUS, sur demande des collectivités et bailleurs sociaux, afin que les habitants se réapproprient leur environnement proche. La grande qualité des interventions, d'une part, et l'ouverture à des publics très divers positionnent cette association dans une importante activité de médiation des arts visuels.

Créée en 2015, le but premier de l'association **Cergy Style** était et reste de créer une nouvelle dynamique de danse hip hop sur la ville.

De par ses différentes interventions en tant que professeur de danse hip hop au sein du Centre de Formation Danse de Cergy (CFD), à l'Académie Internationale de Danse (A.I.D à Paris) et à l'Organisation Nationale de Hip Hop (ON2H), Nicolas « Gator » Pain, le fondateur, a pu rencontrer de nombreux passionnés de danse hip hop à Cergy.

Aujourd'hui, l'association Cergy Style est reconnue comme une structure de danse hip hop et a des projets de développement autour de ces danses pour des publics, plus ou moins jeunes qui n'ont pas accès aux formations professionnelles telles que le CFD ou l'A.I.D.

Ainsi, Cergy Style a élaboré des activités de développement pédagogique et de transmission accessibles à tous (cours open, ateliers, stages et/ou masterclass).

Cette approche permet de proposer à des néophytes ou amateurs confirmés l'opportunité de découvrir, de confirmer leurs acquis et d'approfondir leurs pratiques en danse hip hop.

L'association développe aussi la diffusion par le biais de l'événement "Cergy Street festival" et le groupe de danse féminin "Cergy Funk Style".

Créée en 2011 par des professeurs de collège de Cergy, l'association **Compagnie l'Arbre-Océan** a pour but de créer du lien par la pratique artistique et donner accès à la culture à des adolescents.

Après plusieurs années d'ateliers intergénérationnels hebdomadaires, l'association a mis en veille cette action puisque la plupart de ses participants sont aujourd'hui étudiants et n'ont plus suffisamment de temps à y consacrer. La compagnie L'Arbre Océan, se lance dans une nouvelle création artistique en 2020 : "Le Corps exilé" (danse - slam - théâtre), une résidence de création est en cours de négociation avec Visages du Monde. Abordant les thématiques de l'exil, des réfugiés politiques, des migrants ainsi que la problématique du corps, les objectifs de la compagnie restent inchangés : permettre l'expression culturelle pour tous, encourager et soutenir le dialogue intergénérationnel à travers la pratique artistique et les rencontres culturelles, offrir des spectacles qui évoquent des questionnements de société avec une ligne artistique affirmée.

L'association **Compagnie Rayon d'Écrits** est une compagnie de théâtre professionnelle implantée sur le territoire cergysois ayant pour but d'œuvrer à la démocratisation culturelle et à un accès aux contenus pour tous, en veillant à y intégrer les personnes sourdes et malentendantes. La Compagnie Rayon d'écrits crée et produit des spectacles pluridisciplinaires (clown, conte, chant-signe...) pour des espaces de représentations divers (salles de spectacles, chapiteau, espaces publics...). L'association organise également des temps de rencontre dans les lieux culturels (cafés Noétomalalie), en partenariat avec l'association Dialogue et liberté des sourds en Val d'Oise pour développer l'accès des sourds à l'offre culturelle. En 2020, dans ce cadre, l'association se lance dans l'adaptation et la production du spectacle musical « Septième ciel » en LSF, avec l'enregistrement d'un album de 12 titres et une tournée à travers la France.

L'association **Club de l'Image** promeut depuis 1993 la pratique de la photographie (argentique et numérique) auprès du grand public, en proposant ateliers et sorties sur le terrain. Un laboratoire de développement est mis à disposition de ses adhérents, qui participent également à des ateliers d'acquisition de techniques de prise de vue (cadrage, maîtrise de la lumière, net et flou...), ainsi qu'à des sorties thématiques (réalisation de reportages avec des contraintes techniques : prises de vue de nuit, « à la manière de »...). L'association participe chaque année à l'exposition "Sorties de Cours" au Carreau.

Créée en 1984, l'association **Chœur Cergy Boucle d'Oise** a pour but de favoriser le développement de pratiques chorales sur la ville de Cergy. Ses objectifs sont les suivants :

- développer la politique de diffusion de l'association notamment par le biais de l'organisation de concerts.
- entretenir le jumelage avec les chorales d'Erkrath (voyage tous les 2 ans). Une fois tous les 2 ans l'association accueille la chorale de la ville jumelée à Cergy, en Allemagne, et il en est de même, pour l'accueil des Cergyssois en Allemagne. Ils se constituent alors comme un ambassadeur de la ville à l'étranger.

L'association **Combo 95** œuvre depuis 1999 pour le développement des musiques actuelles en Val-d'Oise. Fondée par les professionnels des principaux lieux et structures de répétition et/ou diffusion du département, elle s'est donné pour but de développer, structurer et valoriser ce secteur. 22 structures sont aujourd'hui adhérentes à ce réseau géré par trois permanents.

Ses actions principales sont :

- L'animation d'un centre ressources départemental des musiques actuelles domicilié à Cergy (MQ AMH)
- La co-organisation à Cergy du D-Day, journée d'information et de rencontre dédiée à la scène locale,
- L'organisation en partenariat avec l'Observatoire deux à trois fois par an de rencontres thématiques autour du secteur des musiques actuelles et accueillies aux Studios du Chat Perché et à Visages du Monde.
- L'organisation à la "33 tour", de l'université de Cergy, de rencontres et débats autour de sujets et problématiques liés aux musiques actuelles,
- La réalisation d'un agenda concert trimestriel,
- La mise en place du dispositif de repérage et d'accompagnement,
- L'animation d'un site dédié à l'actualité des Musiques Actuelles en val d'Oise (concerts, infos...) ainsi que l'animation d'un portail web dédié aux groupes locaux (95 sounds.fr),
- La mise en place d'actions de prévention des risques auditifs,

Le partenariat avec la commune de Cergy a été formalisé par une convention triennale d'objectifs 2019/2020/2021 (Délibération n° 32 du 19 février 2019) signée entre la commune et l'association Combo 95. Conformément à la convention d'objectifs, il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association Combo 95.

L'association **Contegoute** a pour objectif de montrer aux uns comme aux autres que nous sommes bien plus semblables que nous le pensons...que nous l'imaginons. Mais, qu'à force de voir le Monde depuis notre point de vue, en omettant d'en faire le tour, on finit par croire qu'on le regarde en son entier. A l'attention d'un public jeune et adulte, elle utilise pour ce faire la transmission par le conte et un travail autour de la structure du conte, quasiment identique dans toutes les cultures.

Les actions proposées sont :

- Une exposition sur le conte de fées
- Des ateliers en Maison de quartier Axe Majeur/Horloge, avec des écoles
- Une soirée contée.

Le projet de l'association **Culture du Coeur** est tourné vers l'ouverture des personnes en situation de vulnérabilité à la vie culturelle et sportive. Cette démarche s'appuie sur le constat qu'il existe de grandes inégalités d'accès en matière culturelle et sportive pour des raisons aussi bien sociales, économiques, que géographiques. Les objectifs de l'association sont de développer, fédérer et animer un réseau professionnel de solidarité en développant des actions pour :

- Faciliter l'accès aux équipements culturels et sportifs pour les personnes en situation de précarité économique et d'isolement social au travers du développement et de la gestion d'un réseau de solidarité culturel et d'un portail Internet de billetterie solidaire ;
- Encourager la pratique artistique et sportive avec la mise en place d'actions de sensibilisation et de médiation (parcours de spectateurs, initiations sportives, découvertes artistiques,...) ;
- Organiser des temps participatifs d'expression et d'échange en incitant la mise en place de temps d'action collective et de permanences ;
- Sensibiliser et accompagner les personnels sociaux, éducatifs, médico-sociaux, culturels, sportifs, de loisirs à l'intégration de la dimension culturelle dans le projet social des structures ;
- Pérennisation de la Fabrique culturelle et citoyenne de la Sébille et mise en place d'actions avec les habitants.

L'association **Harmonie Le Vent se Lève**, créée en 1999, a pour but de favoriser le développement de pratiques amateurs de qualité principalement autour des instruments à vent.

L'association développe des projets de création de pièces contemporaines et de pièces de répertoire et donne divers concerts. Des spectacles qui, non seulement valorisent les musiciens de cet orchestre, mais permettent également d'opérer des liens avec d'autres acteurs culturels et associatifs de la ville. En 2020, l'association avait prévu de réaliser les projets suivants : Mise en musique des « Histoires naturelles » de Jules Renard avec la réalisation de concerts dans plusieurs groupes scolaires et un spectacle final au Dôme de Pontoise ; Spectacle « WeatherReport » au forum d'Osny ; Concerts de répertoire (renouveau du répertoire) ; Spectacle « avec le temps » hommage à Léo Ferré dans la perspective de la mise en activité du « douze ». Cause crise sanitaire ces projets sont reportés pour certains en 2021.

Créée en 2003, l'association **la Ruche** a pour but l'organisation, la réalisation et la promotion de manifestations culturelles destinées à un public large ainsi que le développement d'actions culturelles sur le territoire du Val-d'Oise, incluant la mise en réseau de différents partenaires et la valorisation d'initiatives locales (personnelles, artistiques et/ou associatives). Ce développement passe par la diffusion et l'apprentissage qui constituent les deux axes de travail de l'association.

Acteur de la vie culturelle locale depuis plus de dix ans, l'association souhaite apporter au public cergysois une programmation artistique complémentaire à celle des institutions identifiées en développant des projets de diffusion sur des pratiques et esthétiques peu représentées à travers des formats originaux. Le champ d'action de l'association n'est délimité par aucune autre frontière que les valeurs de mixité, de curiosité et d'échange (musique, théâtre, radio, arts plastiques etc.).

L'activité de l'association est particulièrement dynamique à Cergy dans le domaine des musiques actuelles, avec l'organisation régulière de concerts, la mise en place d'ateliers thématiques avec restitutions (scènes ouvertes, scènes Slam, festivals, concerts...), la participation à la Fête de la musique et au festival Cergy Soit ! etc.

Le partenariat avec la commune de Cergy a été formalisé par une convention triennale d'objectifs 2019/2020/2021 (Délibération n° 32 du 19 février 2019) signée entre la commune et l'association La Ruche). Conformément à la convention d'objectifs, il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association La Ruche.

Créée en 2014, l'association **Les Bons Plants** a pour objet de créer du lien entre tous les habitants du quartier dans un esprit de tolérance, de respect mutuel et d'ouverture à l'autre afin d'améliorer le

« vivre ensemble ».

Dans ce cadre, l'association organise chaque année Le Petit Salon du livre jeunesse dont l'objectif est de mieux faire connaître la littérature jeunesse foisonnante et de grande qualité, en particulier celle produite par les nombreux éditeurs indépendants, mais aussi de favoriser les rencontres et les échanges entre les divers participants de la ville et d'ailleurs.

Chaque année, l'association organise également la fête du printemps, la fête des voisins, un vide grenier et participe avec la maison de quartier des Touleuses à l'opération Recyclivre.

Créée en 2016, l'association **Les P'tits Chats Pîtres** a pour objectifs de promouvoir et de partager le plaisir de lire, en sensibilisant les enfants au livre, en favorisant les échanges et le partage entre les familles et les enfants, en valorisant la littérature jeunesse et en accompagnant à l'éveil culturel.

Elle intervient sur le territoire de la ville dans les MQ de l'AMH et des Touleuses en proposant des ateliers autour de la littérature jeunesse pour les enfants, du tout-petit aux 8/10 ans. Bien que ces ateliers soient payants, ils restent à un prix modeste.

L'association intervient également bénévolement dans le cadre des Fêtes de quartier, des Terrasses d'été et dans le cadre du Petit Salon du livre jeunesse des Bons Plants.

Elle a également réalisé des prestations dans les crèches, les médiathèques, dans le cadre de la manifestation nationale « Partir en livre » ...

L'association **Let's Sing**, créée en 2005, intervient sur le champ artistique des pratiques vocales. Ses objectifs sont les suivants :

organiser des ateliers de pratiques vocales pour former l'ensemble vocal mixte Polymnia (classique, gospel, comédie musicale, chants sacrés),

organiser ou participer à des concerts / manifestations diverses, certains en lien avec les chorales d'école/collège de la ville.

L'ensemble vocal mixte Polymnia comprend 32 choristes.

L'association **Mille et une Danses**, créée en 2000, a pour objet de faire découvrir les multiples aspects de la danse aux cergysois, dès l'âge de 4 ans. Cette association propose des cours de danse contemporaine, modern jazz et classique débutants et confirmés. L'association compte à ce jour 321 adhérents, dont environ 200 cergysois.

L'association **Mozaïk 95**, créée en 2002, a pour objectif la promotion des danses du Maghreb et du Machreq à travers la constitution d'une compagnie de danse professionnelle et la proposition de cours annuels dans différents quartiers de Cergy. L'association participe également régulièrement aux propositions culturelles sur la ville (Fêtes de Quartier, Vœux aux Séniors, spectacles à Visages du Monde, Chalo – Le festival des danses du monde ...).

Créée en 1994, l'association **Musaiques** a pour but de favoriser le développement de pratiques chorales sur la ville de Cergy et développe une politique de diffusion de concerts sur la ville et ses environs

Il est à noter que l'activité de l'association est aussi sociale que culturelle, puisque les concerts permettent à des personnes, dont certaines sont très âgées et isolées, de se retrouver autour d'un face à face avec le public. Par des actions ponctuelles, l'association souhaiterait également animer l'espace public, à l'occasion de manifestations de quartier, notamment.

Depuis sa création, l'association « **Regroupement Radio Ginglet Radio la Boucle** » dite **R.G.B.** a pour objectif de diffuser des informations locales en mettant en valeur le tissu associatif au travers de sa richesse et de sa diversité. R.G.B, acteur du territoire, est également une radio généraliste qui a fait le choix de la diversité culturelle et musicale, de l'interculturel et de l'intergénérationnel en donnant

une priorité aux découvertes, aux talents émergents et aux artistes de la scène locale. Enfin, R.G.B est un média de proximité pour :

- accompagner, soutenir, promouvoir et valoriser les initiatives associatives et locales ;
- participer au développement local, à la citoyenneté et à la liberté d'expression pour tous.

La commune de Cergy, au travers des politiques publiques qu'elle met en œuvre sur le territoire, est engagée depuis plusieurs années dans un partenariat actif avec l'association R.G.B.

Le partenariat avec la commune de Cergy a été formalisé par une convention annuelle d'objectifs 2020 (Délibération n° 28 du 6 février 2020). Il est proposé de renouveler le partenariat entre la commune de Cergy et l'association R.G.B en signant une convention annuelle d'objectifs 2021.

L'association **Rytmika**, créée en 2017 a pour but de promouvoir, transmettre et faire découvrir la culture Antillaise. L'association propose des ateliers danse et percussions, a déjà participé aux événements de la commune et s'est également impliquée dans la vie des différents quartiers de Cergy (fêtes de quartier, 50 Ans de Cergy, Charivari, Festival des solidarités ...).

L'association a un projet (Rytm'déco) de création et construction de décors afin d'agrémenter leurs interventions sur scène mais aussi en déambulation.

L'association **Starlight Country**, dont les cours se situent depuis 2017 à la Maison de quartier La Lanterne a pour but la pratique de la danse Country. L'association a contribué à l'animation du quartier lors du pot de rentrée de celle-ci en proposant une démonstration suivie d'une initiation à la danse Country. L'association organise également des bals ouverts à tous.

L'association participe activement à la diversité des propositions en danse sur la ville (notamment lors des « 50 Ans de Cergy »,...)

L'association **Tapage Nocturne** a été créée en 1986. Cette association propose des ateliers de technique vocale et scénique, des scènes ouvertes au LCR des Touleuses, un soutien aux artistes musicaux émergents, ainsi que des concerts et/ ou soirées de quartiers lors desquels elle programme de jeunes chanteurs soutenus par l'association ou découverts à l'occasion des scènes ouvertes.

L'association participe également depuis plusieurs saisons à la fête de la musique.

Fondé en 1985, l'association **Théâtre en Stock** est constituée d'une troupe professionnelle de théâtre composée d'artistes, d'un metteur en scène, d'une équipe technique et administrative qui œuvrent ensemble autour du spectacle vivant. Son développement artistique est issu du théâtre de tréteaux, la compagnie se consacre au théâtre populaire en revisitant les grands textes du théâtre français et en écrivant des spectacles sur des thèmes de société (les addictions, la discrimination, la parentalité...) et place le public au centre de son travail.

Le programme d'actions de l'association est divers et varié :

-«Théâtre école » : mise en place d'ateliers de découverte et de pratique artistique (enfants, jeunes et adultes);

-Réalisation d'un spectacle dans le cadre des V.V.V (Cergy City) par un groupe de jeunes de 11 à 18 ans de Cergy autour d'un projet innovant et encadré par des professionnels du spectacle vivant;

-Organisation du Festival de Tréteaux;

-Programmation, création et diffusion de plusieurs spectacles, notamment de Théâtre-débats dans le cadre d'actions de prévention et d'information.

Le partenariat avec la commune de Cergy a été formalisé par une convention triennale d'objectifs 2019/2020/2021 (Délibération n° 32 du 19 février 2019) signée entre la commune et l'association Théâtre en Stock). Conformément à la convention d'objectifs, il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association Théâtre en Stock.

L'association **Tremplin des Talents Artistiques – TDTA** (reprise de l'association Pas de Deux)

Après la fermeture de l'association Pas de Deux suite au départ en retraite de la fondatrice Laurence Fockeu, Haja "Adz" Williams (ancien élève puis professeur de Pas de Deux), a repris l'association avec d'anciens membres et des élèves.

Malgré le contexte actuel, Adz a très rapidement remobilisé une nouvelle dynamique en créant des supports de communication qui se sont avérés efficaces (nouveau site internet (tdta.art), réseaux sociaux, tracts, affiches, participation à la journée des associations, ...). À tel point que le public a répondu présent sur quasiment tous les cours, avec maintien des professeurs.

TDTA créée en août 2020, assure donc une certaine continuité de Pas de Deux et développe de nouvelles activités mêlant danse, musique, théâtre et vidéo. L'association initie également des synergies avec les autres associations artistiques de la ville pour la création d'un spectacle collaboratif avec des associations cergyssoises.

Considérant que le partenariat avec l'association **Pas de Deux** a été formalisé par une convention triennale d'objectifs 2019/2020/2021 (Délibération n° 32 du 19 février 2019), que l'association Pas de Deux a été dissoute en juillet 2020 suite au départ à la retraite de sa présidente et que cette dissolution annule le versement de la subvention prévue dans la convention pour l'année 2021,

Considérant que le projet d'actions culturelles, développé par les politiques publiques municipales, soutient les associations à but culturel, promeut les pratiques amateurs, favorise la création artistique locale et met en œuvre des actions qui participent à la démocratisation de l'accès à la culture,

Considérant que la volonté de la Commune étant de favoriser les initiatives locales et l'implication des jeunes, les associations répondent aux critères retenus pour leurs actions sur la Ville et leur participation à la vie culturelle de Cergy et que dès lors que leur utilité sociale est avérée, le partenariat entre la ville et ces associations va nécessairement dans le sens de l'intérêt général,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Il est demandé au conseil municipal d'attribuer des subventions aux associations

culturelles selon le tableau suivant pour un montant total de **168 320 €** :

Associations	Convention d'objectifs avec la commune	Subvention 2021
Art et Prémices Cie domiciliée à la Maison de quartier des Touleuses, 20 place des Touleuses 95000 Cergy (N°SIRET : 527 554 315 000 12)		8 500 €
Art Osons domiciliée à la Maison de Quartier Axe-Majeur Horloge 12 allée des Petits Pains 95800 Cergy (N°SIRET : 532 360 070 000 17)		14 000 €
Association Astelle domiciliée à la Maison de Quartier Axe-Majeur Horloge 12 allée des Petits Pains 95800 Cergy (N° SIRET : 324 117 246 000 22)		3 000 €
Ateliers Arrosés domiciliée La Tour Bleue - appt 110 - place des Cerclades 95000 Cergy (N° SIRET : 512 807 456 000 27)		3 500 €
Cergy Style domiciliée à Visages du Monde 10 Place du Nautilus 95800 Cergy (N° SIRET : 810 744 698 000 12)		3 000 €
Association L'Arbre Océan 5 rue de la Grande Cour 95000 Cergy (N°SIRET : 814 074 241 000 13)		2 700 €
Association Rayon d'écrits domiciliée à la Maison de quartier des Touleuses, 20 place des Touleuses 95000 Cergy (N° SIRET : 420 111 304 000 28)		2 000 €
Association Club de l'Image domiciliée à la Maison de Quartier Axe-Majeur Horloge 12 allée des Petits Pains 95800 Cergy (N°SIRET : 823 246 095 000 17)		500 €
Chœur de Cergy Boucle d'Oise domiciliée au Centre Musical Municipal - groupe scolaire des Linandes - place des Linandes 95000 Cergy (N° SIRET : 410 379 754 000 30)		3 000 €
Combo 95 domiciliée à la Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (N°SIRET: 432 231 181 000 46)	2019/2021	10 000 €

Contegoute domiciliée 8 rue du capitaine Némó (chez M. Brojtman) 95800 Cergy (N° SIRET : 839 668 167 000 19)		1 000 €
Culture du Cœur du Val-d'Oise domiciliée à la maison de quartier des Touleuses 20 place des Touleuses 95000 Cergy (N°SIRET : 484 804 778 000 21)		1 200 €
Association le vent se lève Harmonie de Cergy domiciliée à la Maison de quartier des Touleuses, 20 place des Touleuses 95000 Cergy (N°SIRET : 424 280 204 000 19)		5 500 €
Association La Ruche domiciliée à la Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (N°SIRET :451 668 610 000 20)	2019/2021	37 000 €
Association Les Bons Plants domiciliée à la Maison de quartier des Touleuses, 20 place des Touleuses 95000 Cergy (N° SIRET : 814 096 400 000 19)		1 300 €
Les P'tits Chats pitres domiciliée à la Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (N°SIRET : 827 521 725 000 24)		3 000 €
Let's Sing domiciliée à la Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (N°SIRET : : 488 968 868 000 15)		1 100 €
Mille et Une Danses domiciliée 16 avenue Jean Bart 95000 Cergy (N°SIRET : : 448 923 656 000 38)		1 500 €
Mozaïk 95 domiciliée à la Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (N°SIRET : 444 627 475 000 23)		1 000 €

Musaiques domiciliée au Centre Musical Municipal - groupe scolaire des Linandes - place des Linandes 95000 Cergy (N° SIRET : 404 156 531 000 26)		3 000 €
Radio RGB - Radio Ginglet la Boucle domiciliée à la Maison de quartier des Touleuses, 20 place des Touleuses 95000 Cergy (N° SIRET : 329 646 689 000 28)	2021	8 500 €
Rytmi'ka domiciliée 4 allée des courtilières 95800 Cergy (N° SIRET : 834 547 135 000 14)		600 €
Ass. Starlight Country domiciliée 93 grande rue 95280 Jouy le Moutier (N° SIRET : 753 718 329 000 26)		520 €
Association Tapage Nocturne domiciliée à la Maison de quartier des Linandes, place des Linandes Beiges 95000 Cergy (N° SIRET : 452 591 639 000 11)		1 500 €
Théâtre en stock domiciliée au LCR Chanterelle 4 avenue de la Belle Heaumière 95800 Cergy (N° SIRET : 339 484 958 000 22)	2019/2021	44 400 €
TDTA - le Tremplin des Talents domiciliée 4 allée du Tapis vert 95800 Cergy (N° SIRET : 888 419 314 000 16)		7 000 €

Article 2 : Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant légal de renouveler la convention annuelle d'objectifs pour l'année 2021 avec l'association Regroupement Radio Ginglet Radio la Boucle (RGB).

Article 3 : Il est demandé au conseil municipal d'acter le fait que suite à la dissolution de l'association Pas de deux, le versement de la subvention prévue en 2021 dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (délibération n°32 du conseil municipal du 19/02/2019) ne sera pas effectué.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

24. Attribution de subventions 2021 aux associations sportives

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que pour l'année 2021, des associations sportives ont adressé à la commune de Cergy un dossier de demande de subvention pour l'obtention d'une subvention municipale leur permettant l'organisation de leur saison sportive 2021 :

***Les Volants de Cergy, Badminton club** compte 240 adhérents (170 en novembre 2020) et organise la pratique du badminton sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de badminton. L'association participe aux animations municipales (Semaine olympique et paralympique, animations estivales) et s'engage également sur le territoire par l'organisation de plusieurs manifestations.

***Le Budo Club Cergy** organise les pratiques du judo et du ju-jitsu sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Judo, Ju-Jitsu, Kendo et disciplines associées. Le Budo Club Cergy compte 657 adhérents (350 en novembre 2020). Le Budo Club Cergy organise les pratiques du judo et du ju-jitsu sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Judo, Ju-Jitsu, Kendo et disciplines associées. Il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association Budo Club Cergy. Une modification du montant de la subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2021 sera matérialisée par la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019/2020/2021 (délibération n°24 du 21 février 2019)

***L'association CEPPE** compte 656 adhérents (305 en novembre 2020) et organise la pratique d'activités physiques et de bien être dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française d'Éducation Physique et Gymnastique Volontaire

***Le Cercle d'Escrime de Cergy** compte 61 adhérents et organise la pratique du sabre d'escrime sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française d'Escrime

***Cergy Boxe Française** compte 132 adhérents et organise la pratique de la savate et de la boxe française sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Savate boxe française et disciplines associées. L'association participe aux animations municipales et notamment à la première édition cergyois de la Semaine Olympique et Paralympique en 2020

***Le Cergy Handball** organise la pratique du handball sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de handball. Il compte près de 400 adhérents (295 en novembre 2020). L'association participe aux animations municipales (Semaine olympique et paralympique, animations estivales).

Il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association. Une modification du montant de la subvention annuelle de fonctionnement pour les années 2021 et 2022 sera matérialisée par la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2021/2022 (délibération n°36 du 6 février 2020).

***Le Cergy'M Club** qui organise la pratique de la gymnastique en termes de formation et d'animation dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Gymnastique Ce club regroupe 320 adhérents (241 en novembre 2020). Il est proposé de poursuivre le partenariat avec le Cergy'M Club et de signer une convention annuelle d'objectifs 2021

***Le Cergy Pontoise Echecs** compte 142 adhérents (93 en novembre 2020) et organise la pratique des échecs sur le territoire dans le respect des statuts et règlement de la Fédération Française Echecs. L'association participe aux animations municipales et notamment aux terrasses d'été. Elle prévoit l'organisation, en avril 2021, d'un tournoi d'échecs au gymnase des Touleuses.

***L'association sportive du collège de la Justice** compte 165 adhérents, et propose aux collégiens les activités sportives suivantes : badminton, athlétisme, hand ball et basket ball

***L'association sportive du collège des Explorateurs** compte 125 adhérents et propose aux collégiens les activités sportives suivantes : badminton, futsal et basket ball

***L'association sportive du collège des Touleuses** compte 291 adhérents et propose aux collégiens les activités sportives suivantes : badminton, double-dutch, danse, football, basket ball, acrosport, escalade et canoë-kayak

***L'association sportive du collège Gérard Philippe** compte 196 adhérents et propose aux collégiens les activités sportives suivantes : handball, boxe, danse et basket-ball

***L'association sportive du collège du Moulin à Vent** compte 247 adhérents (150 en novembre 2020) et propose aux collégiens la pratique du football, du hand ball, du VTT, du Judo et du Badminton

***Le Cergy Pontoise Football Club** qui organise la pratique du football en termes de formation et d'animation dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Football. Le Cergy Pontoise Football Club compte 1 356 adhérents. Il est proposé de poursuivre le partenariat avec le Cergy Pontoise Football Club et de signer une convention annuelle d'objectifs 2021. La subvention sera versée intégralement sous réserve de la présentation d'un nouveau projet sportif, de l'adoption d'un plan de redressement et d'économie et de la transmission par l'association des comptes 2020 certifiés conformes par le commissaire aux comptes

***Le Cergy Pontoise Gymnastique Rythmique** qui organise la pratique de la gymnastique rythmique en termes de formation et d'animation dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Gymnastique. L'association Cergy Pontoise Gymnastique Rythmique compte 274 adhérents (280 en novembre 2020). Il est proposé de poursuivre le partenariat avec le Cergy Pontoise Gymnastique Rythmique et de signer une convention annuelle d'objectifs 2021

***L'association Ex-aequo** compte 550 adhérents (526 en novembre 2020) et organise la pratique sportive dite de loisirs multisport sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération UFOLEP. L'association participe aux animations municipales (Semaine olympique et paralympique, animations estivales) et se distingue sur le territoire par la mise en œuvre de plusieurs projets comme la Maison Sport Santé Société (M3S), les événements UFO Street ou encore le Féminisport

***Les Marcheurs de Cergy le Haut** compte 123 adhérents et organise la pratique de la Marche dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de la Randonnée pédestre

***Les Renards de Cergy** compte 127 adhérents et développe une école de cyclo-tourisme, la pratique du VTT. Le club s'implique sur le territoire en ayant notamment participé à la semaine nationale du vélo dans les écoles au mois de Septembre 2020

***L'association sportive du Lycée Alfred Kastler de Cergy** compte 39 adhérents (22 en novembre 2020) et propose aux lycéens les activités suivantes : basket-ball, badminton, musculation et multiactivités

***Le Rahilou Cergy Boxe** dont l'objectif est d'organiser la pratique de la boxe anglaise dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de boxe et de la Fédération de Muaythai et Disciplines Associées. Ce club regroupe 245 adhérents (237 en novembre 2020). Il est proposé de poursuivre le partenariat avec le Rahilou Cergy Boxe et de signer une convention annuelle d'objectifs 2021

***Le Racing Club de l'agglomération de Cergy Pontoise** dont l'objectif est d'organiser la pratique du Rugby dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Rugby. Ce club compte 291 adhérents (262 en novembre 2020). L'association participe aux animations municipales et notamment à la première édition cergyssoise de la Semaine Olympique et Paralympique en 2020. Il est proposé de poursuivre le partenariat avec le Racing Club de l'agglomération de Cergy Pontoise et de signer une convention annuelle d'objectifs 2021

***Rémicophys** 530 adhérents (169 en novembre 2020) et organise la pratique de la gymnastique d'entretien sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française Sports pour Tous

***Les Sangliers du Vexin** organisent la pratique du cyclisme en termes de formation et d'animation dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Cyclisme et comptent 159 adhérents.

L'association organise chaque année une grande manifestation sportive « les 24 heures VTT de Cergy ». Cette manifestation remporte chaque année un vif succès auprès d'un large public âgé de 15 à 65 ans. En raison de la crise sanitaire, la 15^{ème} édition n'a malheureusement pas pu se tenir. La 16^{ème} édition s'organise et aura lieu le samedi 28 et dimanche 29 août 2021.

Le budget prévisionnel 2021 est en cours d'établissement pour l'édition 2021.

Les autres participations financières sollicitées sont les suivantes :

CACP : 5 500 €

Conseil Départemental : 4 200 €

Il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association. Une modification du montant de la subvention annuelle pour l'année 2021 sera matérialisée par la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019/2020/2021 (délibération n°24 du 21 février 2019)

***La Société Nautique de l'Oise** compte 174 adhérents et organise la pratique de l'Aviron sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française d'Aviron. L'association a pour projet d'acheter de nouveaux bateaux dans le cadre de la prochaine ouverture d'une section sportive au collège de la Justice. Il est proposé de formaliser le partenariat avec l'association Société Nautique de l'Oise par une convention pluriannuelle d'objectifs

***Taekwondo Elite Cergy** compte 517 adhérents et organise la pratique du taekwondo sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de taekwondo et disciplines associées. L'association participe aux animations municipales et notamment la première édition cergyssoise de la Semaine Olympique et Paralympique en 2020

***Teddy Bears Baseball** compte 83 adhérents et organise la pratique du baseball et du softball sur le territoire cergyssois dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Baseball Softball)

***L'association Tennis Club Cergy** propose un programme de formation et d'animation autour du Tennis et organise la pratique de ce sport sur le territoire cergyssois dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Tennis. Le club compte près de 580 adhérents (481 en novembre 2020). L'association participe aux animations municipales (Semaine olympique et paralympique, animations estivales) et s'engage également sur le territoire par l'organisation de plusieurs manifestations et notamment son Open. Ce tournoi regroupe toutes les catégories du club, féminine et masculine, des jeunes aux vétérans, il permet à tous de se retrouver pour débiter la saison de façon conviviale et sportive. Il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'Association Tennis Club Cergy et de signer une convention annuelle d'objectifs 2021

***L'association Sportive Pontoise Cergy Tennis de table** organise la pratique du tennis de table sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de tennis de table. L'association Sportive Pontoise Cergy Tennis de table compte 262 adhérents (216 en novembre 2020). L'association participe aux animations municipales et notamment à la première édition cergyssoise de la Semaine Olympique et Paralympique en 2020. Il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'Association Sportive Pontoise Cergy Tennis de table qui a signé une convention pluriannuelle d'objectifs 2019/2020/2021(délibération n°24 du 21 février 2019)

***L'Ultimate vibration** compte 35 adhérents et organise la pratique des sports de disque sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Flying Disc France

***US Cergy Cyclotourisme** compte 63 adhérents et organise la pratique du Cyclotourisme, du VTT sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération française de Cyclotourisme

***Viet Vo Dao Cergy** compte 71 adhérents (24 en novembre 2020) et organise la pratique du viet vo dao sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de karaté et disciplines associées. L'association participe aux animations municipales (Semaine olympique et paralympique, animations estivales).

***L'association Sportive Volley-ball Cergy** compte 99 adhérents et organise la pratique du volley-ball en termes de formation et d'animation dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Volley-ball. Il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association qui a signé une convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2021/2022 (délibération n°36 du 6 février 2020)

***Zone 4 Roller** compte 144 adhérents (110 en novembre 2020) et propose la pratique du roller sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française Roller sports. L'association participe aux animations municipales (Semaine olympique et paralympique, animations estivales)

Considérant que la politique sportive menée par la commune de Cergy a pour objectifs de soutenir les clubs dans l'organisation de leur pratique, de promouvoir une pratique éducative et sportive pour tous et d'accompagner l'offre sportive structurant le territoire et que les subventions de fonctionnement constituent un élément essentiel de cette politique sportive en contribuant au développement des clubs cergyssois et qu'elles représentent la première source de financement des associations sportives,

Considérant que la volonté de la commune étant de favoriser les initiatives locales, les associations précitées répondent aux critères retenus pour leurs actions sur la commune et leur participation à la

vie sportive ainsi qu'à la vie des quartiers,

Considérant que par ailleurs, les associations sportives sont organisatrices de manifestations exceptionnelles qui animent le territoire cergyssois, qu'au-delà de leur activité traditionnelle, la ville souhaite aider les clubs qui proposent des événements sportifs et déposent un dossier de demande de subvention et que cette démarche revêt plusieurs intérêts dans l'offre d'animation sociale :

- Proposer aux habitants des spectacles sportifs en présence d'athlètes reconnus,
- Offrir aux non licenciés la possibilité de participer à des épreuves dans le but de promouvoir les activités physiques et sportives auprès du plus grand nombre,
- Attirer des sportifs, accompagnateurs ou spectateurs de la ville et d'autres communes afin de faire découvrir et valoriser l'image de notre cité,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve l'attribution des subventions 2021 présentées dans le tableau ci-dessous d'un montant total de **572 850 €** :

Associations	Convention d'objectifs avec la commune	Montant fonctionnement
Badminton club, Les Volants de Cergy domiciliée MQ AMH 12 allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 448 416 834 000 35)		7 000€
Budo Club de Cergy domiciliée Gymnase du moulin à vent, avenue du terroir 95800 Cergy (Siret : 501 046 411 000 10)	2019/2020/2021	35 000€

CEPPE domiciliée MDA 7 place du petit Martroy 95300 Pontoise (Siret : 318 186 434 000 45)		400€
Cercle d'Escrime de Cergy domiciliée Maison de quartier Axe Majeur Horloge – 12 Allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 397 552 548 000 34)		3 500€
Cergy Boxe Française domiciliée Gymnase de Gency rue de la Pampre d'or 95800 Cergy (Siret : 481 214 773 000 22)		4 000€
Cergy Handball domiciliée MQ Linandes, place des Linandes 95000 Cergy (Siret : 812 765 824 000 14)	2020/2021/2022	85 500€
Cergy'M Club domiciliée Boulevard des Explorateurs 95800 Cergy (N° Siret : 330 957 267 000 33)	2021	38 250€
Cergy Pontoise Echecs domiciliée 32 rue de Rouen 95300 Pontoise (Siret : 432 820 280 000 27)		1 500€
L'association sportive du collège de la Justice domiciliée Collège de la Justice 8 chemin des mérites 95000 cergy (Siret 450 785 613 300 16)		1 100€
L'association sportive collège des Explorateurs domiciliée 6 boulevard des explorateurs 95800 Cergy (Siret : 453 890 170 000 13)		600€
L'association sportive du collège des Touleuses domiciliée : 1 Avenue Du Bois 95000 Cergy (Siret 523 155 141 000 14)		1 700€
L'association sportive du collège Gérard Philippe domiciliée : 5, allée des vanneaux 95000 Cergy (Siret : 511 729 873 000 14)		800€
L'association sportive du collège du Moulin à vent domiciliée 24 avenue du Terroir 95800 Cergy (Siret : 481 292 340 000 17)		1 000€
Cergy Pontoise Football Club (CPFC) domiciliée 2 rue du 1er Dragon 95300 Pontoise (Siret : 484 700 323 000 13)	2021	170 000€
Cergy Pontoise Gymnastique Rythmique (CPGR) domiciliée : 4 rue des Chênes Pourpres 95000 Cergy (Siret : 492 721 725 000 17)	2021	17 000€
Ex Aequo domiciliée 20 place des Touleuses 95000 Cergy (Siret 479 728 305 000 34)		5 500€

Les Marcheurs de Cergy le haut domiciliée Visages du Monde 10 place du Nautilus 95800 Cergy (Siret : Néant)		400€
Les Renards de Cergy domiciliée Maison de quartier des Touleuses 20 place des Touleuses 95000 Cergy (Siret : 853 026 623 000 19)		1 200€
L'association sportive du Lycée Alfred Kastler domiciliée 26 avenue de la palette 95011 Cergy cedex (Siret : 520 043 919 100 013)		600€
Rahilou Cergy Boxe domiciliée 2 rue les Heuruelles vertes 95000 Cergy (Siret : 501 783 211 000 11)	2021	66 000€
Racing Club de l'ACP - Racing Club de l'agglomération de Cergy Pontoise (RCACP) domiciliée 1 rue Pierre de Coubertin 95300 Pontoise (Siret : 752 270 384 000 17)	2021	16 500€
Rémicophys domiciliée 47 Rue du Hameau 95310 Saint Ouen l'Aumône (Siret : 452 583 263 000 51)		700€
Les Sangliers du Vexin domiciliée Maison de quartier Axe-Majeur horloge 12 allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 452 283 211 000 20)	2019/2020/2021	8 000€
Société Nautique de l'Oise (SNO) domiciliée 23 quai de l'Ecluse 95310 Saint Ouen l'Aumône (Siret : 785 906 421 000 17)	2021/2022/2023	6 000€
Taekwondo Elite Cergy domiciliée : 8 rue de l'Aisselette (Siret : 433 278 702 000 17)		7 000€
Teddy Bears Base Ball Club de Cergy domiciliée 12 allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 382 359 396 000 19)		4 000€
Tennis Club de Cergy domiciliée 50 rue de Pontoise 95000 Cergy (Siret : 331 620 294 00024)	2021	60 500€
Association sportive Pontoise Cergy Tennis de table (ASPCTT) domiciliée Hall omnisport P. Hemet 1 rue Pierre de Coubertin 95300 Pontoise (Siret : 342 920 899 000 16)	2019/2020/2021	17 000
Ultimate Vibration domiciliée Maison de quartier des Touleuses 20 place des Touleuses 95000 Cergy (Siret :)		1 800€
US Cergy Cyclotourisme		800€

Domiciliée MQ des Touleuses 20 place des Touleuses 95000 Cergy (Siret : 452 516 768 000 10)		
Viet Vo Dao Cergy domiciliée Gymnase de l'Axe-Majeur, avenue du Jour 95800 Cergy (Siret : 433 067 279 000 29)		500€
Association sportive Volley ball Cergy domiciliée 39 avenue de la belle heaumière 95800 Cergy (Siret : 428 938 849 000 18)	2020/2021/2022	6 000€
Zone 4 Roller domiciliée MQ AMH 12 allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 482 095 395 000 18)		3 000€

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention annuelle d'objectifs 2021 avec l'association Cergy Pontoise Gymnastique Rythmique.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention annuelle d'objectifs 2021 avec l'association Tennis Club de Cergy.

Article 4 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention annuelle d'objectifs 2021 avec l'association Racing Club de l'Agglomération de Cergy-Pontoise.

Article 5 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention annuelle d'objectifs 2021 avec l'association Cergy'M Club.

Article 6 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention annuelle d'objectifs 2021 avec l'association Cergy Pontoise Football Club.

Article 7 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention annuelle d'objectifs 2021 avec l'association Rahilou Cergy Boxe.

Article 8 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2021/2023 avec l'association Société Nautique de l'Oise.

Article 9 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019/2021 avec l'association Budo club de Cergy

Article 10 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2022 avec l'association Cergy handball

Article 11 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019/2021 avec l'association les Sangliers du Vexin

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

25. Attribution de subventions 2021 aux associations de proximité

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que la Ville de Cergy a choisi de soutenir l'initiative locale, en s'appuyant sur l'engagement associatif et citoyen, qui contribue à renforcer le lien social et les solidarités sur la commune,

Considérant que le soutien de la Ville prend notamment la forme de subventions de fonctionnement pour aider les associations cergyssoises à mettre en œuvre des actions et des partenariats qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs de la municipalité,

Considérant que pour l'année 2021, des associations de proximité ont adressé à la commune de Cergy un dossier de demande de subvention municipale :

L'Association pour l'Animation de Cergy Sud, (AACS) est implantée dans le quartier de l'Orée du bois depuis 1978. L'association développe de nombreuses activités en faveur des habitants du quartier : ateliers socio culturels, ateliers socio-linguistiques, écrivain public, lieu d'accueil enfants-parents, ateliers artistiques etc. L'espace numérique géré par l'association est mis à disposition pour les projets de la maison de quartier. L'association concourt également aux manifestations proposées par la maison de quartier des Touleuses. L'ensemble de ces activités correspond à un réel intérêt local et aux objectifs de cohésion sociale que la municipalité souhaite promouvoir. L'association AACS poursuit son engagement auprès des habitants des quartiers Orée du Bois et Bords d'Oise en programmant des actions d'utilité sociale reconnues. La qualité des projets, créateurs de lien social, et la contribution de l'association à l'accompagnement social des familles du quartier, font de l'AACS un partenaire de qualité. Le partenariat avec la commune de Cergy a été formalisé par une convention triennale d'objectifs 2020/2022 (Délibération n°41 du 6 février 2020). Conformément à la convention d'objectifs il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association AACS.

L'association Avenir Ecoles Cap Vert (AECV), créée en 2008, favorise l'entraide aux écoles de la république des îles du Cap Vert sous la forme des actions suivantes : collecte, conditionnement et acheminement de matériel pédagogique et informatique ; formation en France d'intervenants qui participeront, dans les écoles du Cap Vert, à la distribution, l'installation et au suivi du matériel collecté ; entraide à des familles en France et au Cap Vert ; manifestations culturelles et sportives ; organisation de sorties et séjours éducatifs.

Elle cofinance également la rénovation de la résidence Casa Avenir au Cap vert où vivent 8 jeunes filles mères étudiantes en grande précarité.

L'association participe régulièrement aux actions de la ville : Charivari, fêtes de quartier, terrasses d'été, animation dans les îlots, organisation de moments festifs en fin d'année et organise des sorties familiales.

L'association **Allo Julie** intervient au sein de la maison de quartier des Linandes et fédère de

nombreux adhérents, principalement cergyssois. L'association Allo Julie propose diverses activités socioculturelles, telles que musique, cours d'anglais, atelier couture, danse, arts plastiques, encadrées par des animateurs salariés.

L'association a mis en place un LAEP (lieu d'accueil parents – enfants) agréé par la CAF et une activité d'éveil musical à l'intention des enfants en partenariat avec le Centre musical municipal.

Le partenariat avec la commune de Cergy a été formalisé par une convention triennale d'objectifs 2020/2022 (Délibération n°41 du 6 février 2020). Conformément à la convention d'objectifs il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association Allo Julie.

L'Association des Maliens de Cergy-Pontoise, (AMCP) créée le 27 juin 2017, promeut l'éducation, la santé, la culture, l'artisanat, le sport en Afrique. Elle lutte contre la pratique de l'excision, le racisme, le terrorisme, l'homophobie et contre l'immigration de la mer. Elle dispose de créneaux permanents au sein de la Maison de quartier des Linandes. Elle propose des permanences d'écrivain public et participe activement au festival des solidarités. Elle organise également des sorties familiales.

L'association **Accueil des villes françaises (AVF)** a pour objet social de permettre aux personnes nouvellement arrivées sur la ville, ainsi qu'à leurs familles, de se rencontrer à travers différentes activités et animations. L'association est très investie sur les Hauts de Cergy mais intervient également sur l'ensemble des quartiers. Elle a mis en place des activités diversifiées culturelles et de loisirs (café lecture, loisirs créatifs, bowling, balade, golf, musique, aquarelle, conversation anglaise, jeux de société), des sorties régulières (dont cinéma et « Connaissance du Monde ») et des sorties ponctuelles au théâtre, concert, conférences et expositions. Elle participe aux temps forts organisés par les maisons de quartier (Touleuses, Hauts de Cergy) : fête de quartier, animations de Noël, notamment. Durant le confinement, l'association a gardé un lien étroit avec ses adhérents et la maison de quartier et relayé l'ensemble des initiatives pour maintenir le lien entre habitants.

Le CSA95 est un centre ressources départemental qui a pour vocation de soutenir et d'accompagner le développement associatif.

Partenaire de la ville depuis 2010, le CSA95 intervient auprès du tissu associatif cergyssois, à la demande, au travers de permanences téléphoniques hebdomadaires, de permanences comptables, d'ateliers participatifs thématiques, de la délivrance d'une certification des compétences associatives dans le cadre du CFGA pour faire monter en compétences les bénévoles et salariés des associations, il co-anime des réunions inter-associations pour mutualiser les bonnes pratiques, enfin dispose de créneaux radio pour valoriser les activités des associations.

En 2019, 611 personnes, soient 110 associations cergyssoises ont été accompagnées par le CSA95. Il est proposé de formaliser le partenariat avec l'association CSA95 par une convention pluriannuelle d'objectifs.

L'association **English Club** est implantée dans le quartier Axe Majeur Horloge. Elle propose des cours d'anglais, des échanges, des sorties et des séjours autour de la culture des pays anglophones. Forte d'une importante équipe bénévole, elle participe activement aux manifestations de la Maison de quartier : pot de rentrée, fête de quartier, portes ouvertes... La dynamique de cette association « historique » se poursuit grâce aux activités festives réunissant ses adhérents : soirées conviviales, sorties, séjour culturel et linguistique. La relève est assurée par l'appui des plus anciens à de jeunes adultes membres actifs de cette association.

L'association **Expression Culture Nat** est implantée dans le quartier des Hauts de Cergy et a pour but de sensibiliser les habitants au respect de l'environnement et de faciliter les échanges interculturels. Très ancienne association du quartier, installée sur l'îlot du Bontemps, elle est très impliquée dans la

vie du quartier : nettoyage de printemps, repas interculturel, sorties familiales. Elle agit en lien étroit avec la maison de quartier des Hauts de Cergy et participe aux projets portés par la maison de quartier. Durant le confinement, l'association a gardé le contact avec ses adhérents et la maison de quartier et relayé l'ensemble des initiatives pour maintenir le lien entre habitants.

L'Association **Le Jeu pour tous** est implantée dans le quartier de l'Orée du bois depuis 2008. L'association a pour principaux objectifs la création du lien social par le développement des échanges familiaux, culturels et intergénérationnels et la promotion de la culture du jeu en rendant ce patrimoine ludique accessible à tous.

Elle intervient en proposant diverses activités en direction d'un nombre important de familles cergysoises. Elle participe à l'animation du territoire dans différents quartiers de la ville et favorise la socialisation par l'accueil de publics très différents. L'association mène également des actions de formation à destination des professionnels.

Le partenariat avec la commune de Cergy a été formalisé par une convention triennale d'objectifs 2020/2022 (Délibération n°41 du 6 février 2020). Conformément à la convention d'objectifs, il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association Le Jeu pour Tous.

L'association des **Bons Plants** intervient sur l'îlot des Plants (quartier de l'Orée du bois) et a pour but de créer du lien entre les habitants du quartier, dans un esprit de tolérance, de respect mutuel et d'ouverture à l'autre afin d'améliorer le vivre ensemble. Elle est très active dans le quartier et participe à son animation : fête de printemps, vide grenier... Elle est un partenaire très impliqué de la maison de quartier des Touleuses.

L'initiative du Petit Salon du Livre de jeunesse, créée dans le cadre des animations de Noël connaît un grand succès et rayonne au-delà du quartier depuis son implantation au Grand Centre.

Depuis 2010, l'association **Tous au jardin** intervient dans le quartier des Bords d'Oise et Orée du Bois pour initier le public et particulièrement les enfants au jardinage, en intégrant les principes de respect de l'environnement, en favorisant la culture de divers végétaux oubliés ou peu connus et en sensibilisant à l'utilisation de ces végétaux par des ateliers pédagogiques, du semis et de la récolte, jusqu'à l'assiette. L'association développe également un projet autour de la réduction des déchets dans le jardin.

L'association co-organise et participe à de nombreux événements au cours de l'année : nettoyage de printemps, la chasse aux œufs, la « faites du jeu », Charivari, la fête d'automne, Halloween, la « faites des lumières », en partenariat avec la ville et les associations. Elle développe également un partenariat avec l'école du Village, propose des boîtes à livres, et distribue gratuitement des produits du jardin aux habitants.

Considérant que le projet d'animation du territoire, au cœur des politiques publiques municipales, soutient les associations qui contribuent à renforcer le lien social, les solidarités et la vie culturelle des quartiers pour un meilleur vivre ensemble,

Considérant que le soutien de la commune prend notamment la forme de subventions pour aider les associations cergysoises ou accueillant du public cergysois, à conduire des actions en cohérence avec les politiques publiques municipales,

Considérant que, la volonté de la commune étant de favoriser les initiatives locales qui relèvent de l'engagement associatif et citoyen, les associations mentionnées ci-dessous répondent aux critères retenus pour leur action sur la commune et leur participation à la vie des quartiers et que, dès lors que leur utilité sociale est avérée, le partenariat entre la ville et ces associations va dans le sens de l'intérêt général,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve l'attribution de subventions de fonctionnement 2021 d'un montant total de **93 200€** pour les associations figurant dans le tableau ci-dessous :

Associations socioculturelles de proximité	Domiciliation	N°SIRET	CONVENTION PLURIANUELLE	Montant
Association Animations Cergy Sud (AACS)	Maison de quartier des Touleuses- 20 Place des Touleuses 95000 Cergy	315 064 774 000 21	2020/2021/2022	44 000€
Avenir Ecoles Cap Vert (AECV)	Maison de quartier Axe-Majeur Horloge 12 allée des petits pains- 95800 Cergy	509 740 585 000 21		1 200€
Association Allo Julie	Maison de quartier des Linandes- Place des Linandes 95000 Cergy	319 087 441 000 14	2020/2021/2022	36 000€
Association des Maliens de Cergy-Pontoise (AMCP)	1 rue des Heulines 95000 Cergy	839 768 967 000 11		500€
Accueil des villes françaises (AVF)	Visages du Monde, 10 place du Nautilus 95800 Cergy	450 033 808 000 12		1 300€

Centre de services aux associations CSA 95	106 rue des Bussys 95600 Eaubonne	421 987 785 000 35	2021/2022/2023	1 000€
English club	Maison de quartier Axe-Majeur Horloge 12 allée des petits pains- 95800 Cergy	480 115 641 000 15		600€
Expression Culture Nat	Visages du Monde, 10 place du Nautilus 95800 Cergy	820 240 927 000 13		1 100€
Le Jeu pour Tous	MQ des Touleuses, 20 place des Touleuses 95000 Cergy	511 715 872 000 20	2020/2021/2022	5 000€
Association Les Bons Plants	Maison de quartier des Touleuses- 20 Place des Touleuses-95000 Cergy	814 096 400 000 19		500€
Tous au Jardin	13 rue Pierre Vogler 95000 Cergy	539 939 561 000 12		2 000€

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2021/2022/2023 avec l'association CSA95.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

26. Mise à jour de la grille tarifaire pour les équipements sportifs saison 2020/2021

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiant l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P)

Considérant que conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), il est appliqué une tarification pour la mise à disposition des équipements sportifs municipaux, notamment pour les organismes suivants : comités d'entreprises, établissements scolaires privés, établissements scolaires publics de l'enseignement supérieur, associations sportives hors commune, organisateurs privés de manifestations sportives...

Considérant que pour les établissements scolaires du second degré (collèges et lycées), une convention tripartite avec la ville, l'établissement et sa collectivité territoriale de tutelle est mise en place précisant le coût de la mise à disposition

Considérant que par exception, les équipements sportifs de la ville sont mis à disposition à titre gracieux :

-aux associations cergyssoises dans le cadre d'une activité qui concoure à la satisfaction de l'intérêt général ou de l'intérêt public local et qui se situe en dehors du champ concurrentiel,

-à tout organisme dans le cadre d'une activité qui concoure à la satisfaction de l'intérêt général ou de l'intérêt public local et qui contribue à la mise en œuvre de la politique sportive municipale, aux établissements scolaires du 1er degré

Considérant que la grille tarifaire appliquée aujourd'hui est constituée par typologie d'équipements sportifs présents sur le territoire

Considérant que chaque année, les tarifs applicables sont réévalués au regard de l'inflation moyenne de l'année précédente et que la grille tarifaire en vigueur à partir de la saison 2020/2021 est réévaluée sur la base du taux d'inflation moyen de l'année 2019 de 1,1 %

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Line TOCNY
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Adopte la tarification de la location des équipements sportifs conformément au tableau ci-joint.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

27. Adhésion à l'Association des Bibliothécaires de France

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que fondée en 1906, l'Association des Bibliothécaires de France rassemble plus de 2 000 bibliothécaires professionnels et bénévoles concernés par le livre, l'univers numérique et les supports de culture et d'information diffusés dans leurs établissements ;

Considérant que L'ABF contribue à affirmer le rôle essentiel et stratégique des bibliothèques dans les dispositifs territoriaux des politiques publiques, afin de favoriser l'exercice des droits fondamentaux du citoyen à s'informer, à apprendre, à partager et à inventer ses usages ;

Considérant qu'en tant que lieu d'échange constant sur tous les sujets relatifs aux bibliothèques, à leurs publics et à leurs personnels, l'ABF se structure en commissions thématiques et participe à des groupes de travail nationaux. Organisatrice de journées d'études et d'un Congrès national annuel, l'association est par ailleurs agréée en tant qu'organisme de formation continue ;

Considérant que la collectivité adhérente à l'ABF bénéficie :

- d'une voix lors de votes en assemblée générale ;
- de la gratuité pour deux représentant-e-s de la collectivité pour participer aux journées d'étude ;
- d'un tarif préférentiel pour deux représentant-e-s de la collectivité au congrès de l'ABF ;
- d'un tarif préférentiel pour l'abonnement à la revue Bibliothèque(s) ;

Considérant que Le réseau des Médiathèques de Cergy souhaite adhérer à l'ABF afin de rencontrer d'autres professionnels, de partager des expériences et d'enrichir la réflexion des responsables et membres du réseau des médiathèques de Cergy autour des objectifs de lecture publique en pleine mutation et que l'objectif est de faire évoluer et progresser le réseau, au service des publics, sur le territoire cergysois, à l'aide de l'association ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve l'adhésion à l'Association des Bibliothécaires de France (ABF) pour un montant de 260 euros annuel.

Article 2 : Approuve la désignation de son représentant, à savoir la Responsable du service des Médiathèques.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

28. Adhésion annuelle à l'Association Nationale Des Élus en charge du Sport (ANDES) et désignation d'un représentant de la commune au sein de l'association

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que les buts définis par l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES), regroupant l'ensemble des élus locaux en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement,

Considérant la volonté de la ville de Cergy d'adhérer à l'association ANDES dont les objectifs principaux sont :

- De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national ;

- D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives y compris par voie d'action ou d'intervention en justice ;
- D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives ;
- De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Considérant que le montant annuel des cotisations est fixé en fonction du nombre d'habitants de la collectivité.

Considérant que, conformément au dernier recensement, la commune de Cergy compte 66 838 habitants soit une cotisation annuelle de 927 euros (strate de 50 000 à 99 999 habitants).

Considérant qu'il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Autorise l'adhésion à l'association ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante selon la délibération présente.

Article 2 : Désigne Madame Daisy Yaïch, adjointe au maire déléguée au sport représentante de la commune au sein de l'association.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter

de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

29. Adhésion de la ville de Cergy au syndicat National des scènes publiques SNSP

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que le Syndicat National des Scènes Publiques – SNSP- est une organisation syndicale nationale représentative regroupant: plus de 200 scènes permanentes publiques et environ 125 scènes festivières

Considérant que le SNSP a pour objectifs d'affirmer la nécessité d'un service public, reposant sur une exigence artistique et une volonté d'ouverture vers tous les citoyens du territoire sans assignation à leurs origines et d'œuvrer pour la reconnaissance des spécificités et réalités artistiques et culturelles des scènes publiques,

Considérant que le SNSP en tant que chambre professionnelle des scènes publiques représente ses adhérents au sein de tous les organismes professionnels du spectacle vivant (au niveau régional, national et européen)

Considérant que la ville de Cergy met en place une programmation de spectacles vivants et des actions d'éducation artistiques à Visages du Monde contribuant à la mise en œuvre d'une politique culturelle territoriale

Considérant que la ville de Cergy souhaite adhérer au SNSP pour renforcer les partenariats et la mise en réseau de Visages du Monde et bénéficier des services directs apportés par le SNSP à savoir des recommandations juridiques et des expertises personnalisées, des accords partenariaux avec la SACD, la SACEM et AUDIENS et de la mise à disposition des informations juridiques et d'actualité de la profession

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve l'adhésion de la ville de Cergy pour l'équipement Visages du Monde au SNSP pour l'année 2021 pour un montant de 1 241 €.

Article 2 : Approuve la désignation du responsable de Visages du monde, comme représentant de la commune au sein du SNSP.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

30. Subvention DDEN

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU Le code de l'éducation

Considérant que les délégués départementaux de l'Education Nationale sont des bénévoles veillant aux bonnes conditions de vie de l'enfant à l'école et autour de l'école. Ils sont nommés par l'inspecteur d'académie. Ils sont organisés en délégations rattachées aux circonscriptions d'inspection. Leurs interventions sont régies par le code de l'Education.

Ils jouent un rôle de médiation et de coordination entre les enseignants, les parents d'élèves, les services académiques et la ville. L'article L 241-4 5° du code de l'Education leur confie également une mission d'inspection des écoles.

A Cergy, les interventions des délégués départements consistent notamment à :

- Visiter les bâtiments scolaires,
- Participer comme membre de droit aux conseils d'école,
- Apporter un soutien technique aux équipes enseignantes,
- Organiser diverses manifestations comme les « Ecoles Fleuries ».

Considérant que la ville est sollicitée par l'association des délégués départementaux de l'Education Nationale, association reconnue d'utilité publique, pour soutenir financièrement leurs actions. Au regard du partenariat existant, la ville souhaite accorder une subvention à cette association.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Autorise le maire ou son représentant légal à verser à l'association des représentants départementaux de l'Education Nationale, domiciliée au 19, rue Félix Rouget à VAUREAL (95490) , une subvention de 220,00 €.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

31. Convention Cadre d'accueil réciproque d'enfants dans les écoles publiques primaires

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code l'Education,

Considérant que la Ville de Cergy accueille dans ses écoles primaires ainsi que dans ses équipements périscolaires (accueils du matin et du soir, études, restauration scolaire) des enfants résidant dans d'autres communes de l'agglomération cergy-pontaine ou dans d'autres communes.

Considérant que réciproquement, des enfants cergyssois sont accueillis dans les écoles primaires de ces communes.

Considérant qu'en application de l'article L 212-8 du Code de l'Education, en 2011, la Ville de Cergy a rédigé une convention cadre pour définir les conditions d'accueil réciproque de ces enfants et les relations financières entre les communes concernées. Cette convention cadre résultait des réflexions d'un groupe de travail intercommunal sur le sujet.

Considérant que celle-ci prévoyait :

- l'application d'une clause de réciprocité sans contrepartie financière dès lors que l'écart entre le nombre d'enfants scolarisés entre les deux communes était nul,
- l'application à partir du premier enfant d'écart d'une tarification des frais de scolarité fixée contractuellement en référence à la tarification préconisée par l'Union des Maires du Val d'Oise,
- l'application aux enfants scolarisés en CLIS (aujourd'hui ULIS) de ladite tarification,
- l'application du principe de la facturation des frais périscolaires directement aux familles par la commune d'accueil avec l'application du quotient familial ou du tarif « extérieur » selon les cas.

Considérant que ces conventions d'une durée de 1 an reconduite tacitement pour 5 ans maximum, sont venues à expiration.

Considérant que dans un souci de simplification tant pour les usagers que pour les services instructeurs et gestionnaires, il est proposé de garder la même convention cadre en prévoyant l'application des tarifs préconisés par l'Union des Maires du Val d'Oise (prix moyen départemental par élève) aux frais de scolarisation des enfants.

Pour la rentrée 2020/2021 les tarifs sont les suivants :

- pour les écoles maternelles : 668,50€
- pour les écoles élémentaires : 459,49€

Considérant que cette nouvelle convention sera proposée par la Ville de Cergy à toutes les villes concernées par l'accueil réciproque d'élèves.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve la convention type d'accueil réciproque d'enfants dans les écoles publiques primaires.

Article 2 : Précise que les crédits et les recettes sont prévus au budget 2021.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

32. Attribution de subventions aux associations porteuses d'actions en direction des jeunes durant les vacances Printemps 2021 dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV)

M. JEANDON propose de passer au vote de la délibération n° 32

Mme ESCOBAR souhaite faire un commentaire sur l'introduction sur les considérants : « Considérant que les projets présentés participent à prévenir l'inoccupation des jeunes durant les vacances », elle trouve que ce n'est pas bien formulé et réducteur. Mais elle vote pour la proposition.

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant qu'afin de mettre en place des projets éducatifs destinés aux jeunes cergyssois âgés de 11 à 18 ans, différentes associations proposent de développer des actions durant les vacances scolaires

Considérant que les projets présentés participent à prévenir l'inoccupation des jeunes durant les vacances.

Considérant que ces projets variés et de qualité vont contribuer à l'ouverture culturelle des publics.

Considérant que les projets sont mis en œuvre en partenariat et en complémentarité avec les actions construites par la commune.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : attribue la subvention correspondante au tableau ci-dessous pour un montant total de **3 750 € :**

Intitulé de l'action	Porteur	Contenu	Montant de l'aide apportée
Conte les fées-mères	CONTEGOUTTE	Cette animation veut faire découvrir aux jeunes ce qui se cache derrière une œuvre terminée. Tout ce travail invisible qui nous fait croire que tout est aisé, qu'aucun effort n'est demandé. Et, ce, par contre d'une manière "conviviale", que l'on peut faire ensemble, en s'entraidant. Nous irons, pour cela, à la rencontre d'artisans et d'artistes du Vexin	250 €

UFO STREET	EX AEQUO	L'UFO STREET propose d'installer leur plateau sportif au plus près de jeunes au pied de leurs habitations en s'appuyant prioritairement sur les activités en lien avec les cultures dites urbaines.	500 €
Happy culture	LA RUCHE	La Ruche propose depuis les vacances d'octobre 2020, des ateliers engageants à la semaine autour de la pratique artistique, et sportives. L'idée étant de favoriser l'expression par l'art et la culture pour éviter le repli sur soi et le rejet de l'autre en cette période sanitaire difficile.	1 500 €
Scène est sauve	LA RUCHE	En lien avec l'organisation précédente de tremplins musicaux auprès des lycéens; la Ruche propose d'organiser des séances de répétitions et préparation accompagnées par des coaches scéniques dans le but d'organiser un tremplin musical durant une période de vacances scolaires hors les murs des établissements scolaires.	1 000 €
Cergy Arts Plastiques et Improvisation Théâtrale	WEYLAND & CIE	En lien avec les ADL et les Equipes jeunesse, Weyland Cie souhaite proposer des ateliers de pratique des arts vivants et de vidéo aux jeunes fréquentant le CM2 de l'école de la Sébille et du collège du secteur. Le thème défini avec les jeunes abordera un sujet d'actualité comme les discriminations, l'égalité filles garçons...	500 €

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

33. Attribution des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite (CDLV)

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que le programme d'actions en faveur des Jeunes de 12 à 30 ans nommé « Citoyen dans la Vi(II)e (CDLV) pour l'engagement et la réussite » est un dispositif d'accompagnement et d'aides financières individualisées qui a pour but de favoriser la réussite pour tous et l'accompagnement à l'autonomie. Il se décline en quatre domaines d'intervention : "Les Volontaires" (formation et citoyenneté), "Les Globes-trotters" (droit aux vacances et solidarité), "Les Remarquables" (réussite de tous, excellence et innovation) et "Les Autonomes" (code de la route). Chaque domaine d'intervention se décline lui-même en actions.

Considérant que lors de la commission du mois de janvier, 16 jeunes ont déposé un dossier de candidature pour obtenir une aide financière :

2 dossiers « AIDV Vacances Autonomes »

3 dossiers « BAFA »

11 dossiers « permis de conduire »,

Considérant qu'après examen des dossiers par la commission d'attribution du 27/01/2021 présidée par le conseiller municipal délégué à la réussite éducative et à la jeunesse, 16 jeunes peuvent bénéficier du dispositif conformément au tableau ci-dessous présentant la liste nominative des bénéficiaires

Considérant que la commune mène une politique volontaire en direction des jeunes de 12 à 30 ans en matière de loisirs, de vacances, d'éducation, d'initiatives citoyennes et d'accompagnement vers l'autonomie.

Considérant que le programme d'actions CDLV participe à la réalisation de ces objectifs.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : Attribue les aides financières suivantes selon le tableau ci-dessous pour un montant total de 4 175 € :

N° Dossier	Nom	Prénom	Adresse		Type d'aide	Aide	Paiement au tiers - car le bénéficiaire a plus de 16 ans et n'a pas de compte courant à son nom ou paiement directement à l'organisme de formation BAFA
200101	BA...	Emil	95800	CERGY	AIDV Vacances Autonomes	160 €	

200102	AD...	Melvin	95000	CERGY	AIDV Vacances Autonomes	160 €	
200103	ZE...	Mohamed Yacine	95800	CERGY	BAFA	250 €	Mr ou Mme ZE...
200104	LA...	Anissa	95000	CERGY	BAFA	250 €	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
200105	AZ...	Amine	95800	CERGY	BAFA	250 €	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
200106	OU...	Kévin	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	
200107	LH...	Aïcha	95000	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	260 €	
200108	MA...	Sarah	95000	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	Mme MA...
200109	BE...	Kheira	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	260 €	
200110	CH...	Farah	95000	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	260 €	
200111	LO...	Doriane	95000	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	
200112	EL MA...	Ahlam	95000	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	225 €	
200113	SO...	Aïssata	95000	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	
200114	HI...	Tissia	95000	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	Mme HI...
200115	DU...	Rayan	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	
200116	TR...	Fatoumata	95000	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	

Article 2 : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

34. Attributions de subventions 2021 aux associations jeunesse

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que pour l'année 2021, des associations jeunesse ont adressé à la commune de Cergy un dossier de demande de subvention municipale :

L'association « AGir Pour Réussir » (AGPR), créée sur le quartier Côteaux/Grand Centre il y a plus de 10 ans, a notamment pour objet l'animation socio-culturelle à travers l'ouverture culturelle et sociale des jeunes.

Dans son local du Ponceau mis à disposition par la Ville de Cergy, l'association assure un accueil journalier permettant de créer du lien sur le quartier et d'orienter les habitants notamment sur les problématiques d'insertion professionnelle et de logement. En parallèle, avec l'aide de salariés et des bénévoles actifs, ils développent des actions autour de 4 thématiques: l'animation jeunesse et la prévention; l'accompagnement à la scolarité, l'offre sportive de loisirs et la citoyenneté.

Le partenariat avec la commune de Cergy a été formalisé par une convention triennale d'objectifs 2019/2021 (Délibération n° 29 du 21 février 2019). Conformément à la convention d'objectifs, il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association AGPR.

Au titre de la convention d'objectifs 2019/2021 avec la commune, il est proposé de verser sur le premier semestre la somme de 30 000€ représentant 50% du programme d'actions.

Le versement du solde sera effectué au second semestre de l'année N après réception des documents demandés, notamment du bilan intermédiaire du programme, qualitatif et financier, et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3 et 6 de la convention en cours.

L'Association « Pour la Rencontre » (APR), œuvrant sur le quartier Axe-Majeur Horloge depuis plus de 15 ans, a pour objet de favoriser l'intégration des jeunes en créant du lien social par le biais d'activités éducatives, citoyennes, sociales, culturelles et sportives.

L'association propose un programme d'une dizaine d'actions principalement à destination de la jeunesse : des ateliers culturels, une chasse au trésor, un accompagnement vers l'emploi, des rencontres spécifiques pour les jeunes filles, de l'accompagnement scolaire et de l'aide à la parentalité, des temps festifs animant le quartier, des séjours pour les 11/17ans, un défilé de mode pour les jeunes créateurs, une sensibilisation à la laïcité.

Le partenariat avec la commune de Cergy a été formalisé par une convention triennale d'objectifs 2019/2021 (Délibération n° 29 du 21 février 2019). Conformément à la convention d'objectifs, il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association APR.

Au titre de la convention d'objectifs 2019/2021 avec la commune, il est proposé de verser sur le premier semestre la somme de 19 500€, représentant 50% du programme d'actions.

Le versement du solde sera effectué au second semestre de l'année N après réception des documents demandés, notamment du bilan intermédiaire du programme, qualitatif et financier, et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3 et 6 de la convention en cours.

L'association « Touskarot », créée le 09 juillet 2009, a pour objet de faire découvrir et promouvoir le sport dans les quartiers, sensibiliser les jeunes aux valeurs éducatives du sport, aider les jeunes et les moins jeunes à l'insertion sociale et professionnelle par la mise en place d'actions et d'activités ciblées et enfin accompagner et assister les jeunes dans leurs formations scolaires ainsi que dans la vie de tous les jours. A cet effet, l'association assure des animations de proximité sur l'orée du bois avec une programmation d'animation sportive durant les vacances pour les jeunes de 10 à 17 ans, des sorties à vocation sportive (visite stade, musée de la boxe, INSEP...) et des tournois sportifs. De plus, pour renforcer son ancrage local, l'association met en place une médiation sociale urbaine préventive sur le quartier de l'Orée du bois avec une équipe de bénévoles et organise des repas de quartier. Enfin l'association Touskarot mène régulièrement différentes actions dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV). Le partenariat avec la commune de Cergy a été formalisé par une convention annuelle d'objectifs 2020 (Délibération n° 37 du 6 février 2020). Afin de poursuivre le partenariat engagé avec cette association, une convention pluriannuelle d'objectifs 2021/2022/2023 sera signée entre la ville et l'association Touskarot.

il est proposé de verser sur le premier semestre la somme de 7 500€ représentant 50% du programme d'actions.

Le versement du solde sera effectué au second semestre de l'année N après réception des documents demandés, notamment du bilan intermédiaire du programme, qualitatif et financier, et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3 et 6 de la convention.

L'association Unité du Monde, est une organisation non gouvernementale de solidarité internationale qui s'engage à lutter contre la souffrance des populations les plus démunies. L'association fédère une équipe de bénévoles d'horizons et de cultures différentes autour d'un même esprit et d'une même volonté : « Faire rayonner un élan de solidarité là où les besoins humanitaires et sociaux se font ressentir ». L'association souhaite créer un maximum d'événements qui touchent le plus grand nombre de citoyens. Elle veut divertir tout en sensibilisant à la cause qu'elle soutient « le manque d'eau potable dans des pays d'Afrique subsaharienne ». Le loisir est un moyen, un véhicule qu'elle utilise pour faire passer des messages de solidarité, d'entraide et de partage. L'association organise des événements diversifiés les uns des autres afin de toucher une grande diversité d'habitants, que ce soit au niveau de leur sexe, de leur âge ou leur catégorie sociale (tournoi de futsal, atelier culinaire, soirée solidaire, campagne de crowdfunding, cours, spectacle de théâtre, soirée gaming...) L'association cherche à consolider le lien social entre les habitants d'une même ville tout en leur permettant de s'amuser et de faire bouger la ville avec un éclairage particulier sur deux actions phares en 2021 : les jeux EAUlympiques et le gala des 5 ans de l'association.

Le partenariat avec la commune de Cergy a été formalisé par une convention annuelle d'objectifs 2020 (Délibération n° 37 du 6 février 2020). Afin de poursuivre le partenariat engagé avec cette association, une convention annuelle d'objectifs 2021 sera signée entre la ville et l'association Unité du Monde.

Considérant que le projet d'animation territorial, développé par les politiques publiques municipales, soutient les associations qui contribuent à renforcer le lien social, les solidarités et la vie culturelle des quartiers pour un meilleur vivre ensemble,

Considérant que le soutien de la commune prend notamment la forme de subventions pour aider les associations cergysoises ou accueillant du public cergysois, à conduire des actions en cohérence avec les politiques publiques municipales,

Considérant que la volonté de la commune étant de favoriser les initiatives locales et l'implication des jeunes grâce à l'engagement associatif et citoyen et que les associations ci-dessus répondent aux critères retenus pour leur action sur la commune et leur participation à la vie de quartier,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	48	Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	1	Malika YEBDRI

Article 1er : Attribue les subventions 2021 aux associations Jeunesse selon le tableau suivant pour un montant total de **116 000 €** :

Associations	Convention d'objectifs avec la commune	Subvention fonctionnement
Agir pour réussir (AGPR) Domiciliée Maison de quartier des linandes, Rue des Linandes beiges 95000 Cergy N° SIRET : 511 672 867 000 13	2019/2021	60 000€
Association pour la rencontre (APR) Domiciliée 8 place des Institutions 95800 Cergy N° SIRET : 451 660 625 000 18	2019/2021	39 000€
Touskarot Domiciliée 2A les Plants pourpres (chez M. Mariko) 95000 Cergy N° SIRET : 810 724 229 000 10	2021/2023	15 000€
Ass. Unité du monde Domiciliée Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy N° SIRET : 824 690 770 000 14	2021	2 000€

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2021/2022/2023 avec l'association Touskarot.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention annuelle d'objectifs 2021

avec l'association Unité du Monde.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

35. Tarification des séjours en centres de vacances pour le mois de juillet 2021 pour les jeunes de 12 à 15 ans

M. JEANDON propose de passer au vote de la délibération n° 35

M. PAYET indique qu'ils souhaitent s'abstenir et que Didier AREIAS avait une remarque à formuler.

M. AREIAS salue M. le Maire et l'assemblée. Il souhaitait intervenir sur cette résolution permettant d'envoyer des jeunes en vacances et de pouvoir financer pour ceux qui n'en ont pas les moyens. Il voudrait à ce propos souligner une répartition qu'il trouve plutôt équitable du subventionnement de la Ville sur l'intégralité des familles cergysoises, avec en particulier les familles aux revenus intermédiaires qui ne sont pas oubliées cette fois-ci. M. AREIAS était déjà intervenu sur des activités périscolaires et en particulier les cantines, dont il trouvait que les tranches étaient « très tassées vers le bas » et les classes intermédiaires étaient totalement oubliées de la participation de la Ville. Cette fois, il estime qu'il y a un véritable étalement du subventionnement des séjours. Ils regrettent néanmoins que les familles avec plus de quatre enfants ne soient pas prises en compte dans la dégressivité de la grille tarifaire. En effet, les familles de quatre enfants et plus représentent 5,1 % des familles cergysoises. Ils regrettent également que les tarifs de ce séjour augmentent de 5 % et se répercutent en pourcentage équivalent sur le reste à charge pour les familles. Dans la situation économique critique actuelle, ils ne sentent pas l'implication de la Ville dans la prise en compte de cette problématique. Il a également une question à poser : pourquoi ne pas changer de secteur, puisque déjà en 2019 le projet présenté en Conseil municipal était de partir dans la belle région de Leucate-la-Franqui, n'y aurait-il pas la possibilité de proposer des alternatives, de changer de destination d'année en année ?

M. JEANDON propose à Mustapha DIOUF de répondre.

M. DIOUF admet que l'intérêt est de changer de destination autant qu'ils le peuvent. Mais bien entendu, il y a des conditions de réservation, de disponibilité et de tarification. C'est ce qui explique que pour les vacances à venir, le choix se soit reporté sur Leucate-la-Franqui qui est une destination qu'ils connaissent bien et qui était disponible pour les dates choisies.

Mme ESCOBAR indique que c'est son sujet préféré. Il y a effectivement un intérêt à changer de destination, mais il est vrai également que la majorité municipale avait, dans son programme annoncé l'acquisition d'un centre de vacances. Donc, là, ça sera des vacances sur un lieu déterminé et ce qui est probablement intéressant puisque les générations se suivent et la fidélité au lieu de vacances, tous la connaissent. Elle remercie la majorité pour cette délibération qui a le mérite d'exister. Se dire au mois de mars, que la commune va envoyer des enfants cet été à la mer, c'est quand même beaucoup de bonheur et elle est d'accord avec M. le Maire quand il dit du budget, qu'il fallait le construire, mais avec beaucoup d'incertitudes. Elle estime que c'est très bien d'avoir organisé ce marché. Elle y sera attentive et en tout cas, elle reposera la question, lorsqu'ils seront revenus sur des séquences un peu plus normales, sur le volume d'enfants qui partent réellement en vacances et en séjour.

Elle a entendu 400 pour l'an dernier, mais elle considère que ceux qui partent à Ermont-Eaubonne, pour elle, ne partent pas réellement en vacances, ils partent en stage sportif, et ceux qui partent à la base de loisirs non plus. Il faudra donc vraiment se reposer la question et se demander si oui ou non, Cergy continue à favoriser les voyages, à éduquer au séjour, à la vie collective à travers les centres de vacances dits « traditionnels » avec des équipes qui ne sont pas forcément les mêmes gens que les enfants côtoient à l'année, dans des lieux de vacances dans lesquels il y a sûrement de la mixité. Elle suivra cette affaire et remercie M. le Maire pour l'intérêt de cette délibération, elle comprend que cet été, il y a deux séjours à la mer en colonie.

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que la commune de Cergy propose deux séjours en centres de vacances au cours du mois de juillet 2021 pour les jeunes cergyssois âgés de 12 à 15 ans, sur des thématiques et dans des environnements favorisant le développement corporel et l'épanouissement personnel et intellectuel des participants.

En fonction du coût du séjour pour la ville, il est demandé une participation financière des familles tenant compte de leurs ressources mensuelles et du nombre d'enfants du foyer,

Considérant qu'il est proposé d'établir une grille tarifaire selon le coût moyen des séjours facturé à la ville :

- Séjours multi-activités Bords de mer du 07 au 18 juillet et du 19 au 30 juillet 2021 pour les 12-15 ans à Leucate-La Franqui

Coût du séjour pour la ville : 980 € /enfant,

Considérant que les tarifs décrits dans la grille tarifaire ci-dessous seront diffusés avec la brochure des centres de vacances au cours du premier trimestre 2021 et s'appliqueront pour les séjours organisés en juillet 2021,

Considérant qu'un marché de prestation de services -Marché C212401 pour l'organisation et l'accueil de séjours pour la jeunesse durant les vacances scolaires estivales (séjour multi-activités en bord de mer) a été notifié le 10/02/2021

Considérant que pour cette année, il est proposé d'organiser 2 séjours en bord de mer,

Considérant que chaque année, les tarifs des séjours applicables aux familles sont évalués au regard du coût de ces séjours pour la Ville. Il est proposé des tarifs de participation des familles en fonction du montant facturé par séjour. Cette tarification comporte bien un volet social, dans la mesure où la grille tarifaire prend en compte les ressources et le nombre d'enfants du foyer,

Considérant que cette tarification s'inscrit dans le cadre de la volonté de la commune de renforcer l'animation et l'aide aux jeunes pour construire leurs projets, les accompagner dans leur parcours de vie sur les questions de formation, d'insertion professionnelle, de citoyenneté, de prévention, de vie étudiante et de loisirs.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	39	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : approuve la grille tarifaire ci-dessous déterminant la participation financière des familles au coût des séjours pour les adolescents en juillet 2021 :

Grille tarifaire séjours été 2021 :

Séjour multi-activités bords de mer pour les 12/15 ans
Du 07 au 18 juillet 2021 et du 19 au 30 juillet 2021

Ressources mensuelles	Famille 1 enfant		Famille 2 enfants		Famille 3 enfants		Famille 4 enfants	
	Code Tarif	Tarif	Code Tarif	Tarif	Code Tarif	Tarif	Code Tarif	Tarif
Jusqu'à 769,00 €	A1	97	A2	92	A3	89	A4	84
De 769,01 à 1 097,00 €	B1	140	B2	133	B3	123	B4	116
De 1 097,01 à 1 427,00 €	C1	199	C2	190	C3	181	C4	173
De 1 427,01 à 1 757,00 €	D1	285	D2	274	D3	263	D4	252
De 1 757,01 à 2 085,00 €	E1	311	E2	300	E3	286	E4	272
De 2 085,01 à 2 415,00 €	F1	340	F2	325	F3	309	F4	294
De 2 415,01 à 2 745,00 €	G1	367	G2	349	G3	332	G4	314
De 2 745,01 à 3 073,00 €	H1	394	H2	376	H3	354	H4	334
De 3 073,01 à 3 403,00 €	I1	433	I2	411	I3	388	I4	365
De 3 403,01 à 3 733,00 €	J1	475	J2	450	J3	422	J4	396

De 3 733,01 à 4 061,00 €	K1	517	K2	488	K3	458	K4	429
De 4 061,01 à 4 391,00 €	L1	559	L2	526	L3	495	L4	462
De 4 391,01 à 4 721,00 €	M1	601	M2	567	M3	530	M4	494
De 4 721,01 à 5 049,00 €	N1	643	N2	603	N3	565	N4	525
De 5 049,01 à 5 379,00 €	O1	685	O2	643	O3	601	O4	558
5 379,01 € et +	P1	727	P2	682	P3	637	P4	590

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

36. Attribution d'une subvention aux Fédérations de Parents d'élèves pour l'année scolaire 2020-2021

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que les Fédérations de parents d'élèves constituent des interlocuteurs privilégiés de la communauté éducative pour la commune, la ville de Cergy souhaite attribuer à chaque fédération représentative de parents d'élèves constituée en association une subvention afin de les soutenir dans leurs activités en faveur de l'Education.

Considérant qu'une fédération de parents d'élèves constituée en association est représentative dès lors qu'elle qui obtient une représentation :

- Egale ou supérieure à 5% des suffrages exprimés,
- Dans au moins 5 établissements scolaires du 1er degré de la commune.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Il est demandé au conseil municipal de :

-Répartir, comme suit, la somme de 2 000,00 € entre les deux fédérations dont les résultats répondent aux critères ci-dessus compte tenu du résultat des élections du 9 octobre 2020 :

F.C.P.E

Place du Ponceau

95000 Cergy

SIRET n° : 785 854 142 00037

➤ 1360 € (pour 73 sièges pourvus)

A.I.P.E :

Place du Ponceau

95000 Cergy

SIRET n° : 799 967 351 00013

➤ 640 € (pour 34 sièges pourvus)

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

37. Versement de subventions de fonctionnement aux associations de solidarité internationale

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes Vu le code

général des collectivités territoriales

VU le Titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée ;

VU la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

VU la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2005 approuvant l'engagement de la ville de Cergy dans une coopération décentralisée avec Thiès et Saffa ;

VU la déclaration d'intention de coopération signée entre Cergy et Saffa le 16 juin 2006

VU le protocole de Coopération entre la commune de Cergy et la ville de Thiès en date du 17 novembre 2006 ;

VU la lettre d'intention de coopération signée entre la commune de Cergy et la ville de Hué en date du 9 novembre 2018

Considérant que dans le cadre de sa coopération avec Saffa (Territoires palestiniens), Thiès (Sénégal) et Hué (Vietnam) la commune de Cergy développe des partenariats avec les Associations France Palestine Solidarité Val d'Oise (AFPS 95), Solidarité Cergy-Thiès et Passerelle France-Vietnam qui conduisent sur le territoire cergyssois des actions de soutien aux populations de ces villes ;

Considérant que ces associations participent, aux côtés de la commune de Cergy, à la construction et au suivi des projets développés à Saffa, Thiès et Hué dont des coopérations entre les universités de ces trois villes et l'Université de Cergy-Pontoise et organisent des événements de sensibilisation à la solidarité internationale et à la culture Palestinienne, Sénégalaise et Vietnamienne ;

Considérant que dans le cadre de sa politique d'action internationale, la commune de Cergy soutient des projets d'éducation à la citoyenneté mondiale et de coopération internationale portés par des associations de Cergy et qu'elle a mis en place un dispositif d'accompagnement des associations cergyssoises de solidarité internationale qui se traduit par : - des formations collectives au montage de projets,- des permanences individuelles, - une valorisation et une mise en réseau à travers la mise en place d'événements dédiés - un soutien aux projets - un soutien au fonctionnement ;

Considérant que ce soutien fait aussi partie des engagements pris par la Commune de Cergy dans son Agenda 21-Plan climat, adopté le 18 novembre 2011 (action n° 10 "Appui et accompagnement des associations de solidarité internationale") ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 2500 euros à l'AFPS 95.

Article 2 : Attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 2500 euros à l'association Solidarité Cergy Thiès

Article 3 : Attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1600 euros à l'association Passerelle France-Vietnam

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

38. Subvention Association ALICE

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que la ville de Cergy propose aux habitants des actions en vue de les aider à retrouver un emploi. L'association ALICE collabore depuis plusieurs années avec le service Insertion Emploi (SEI) de la commune en vue de mettre en œuvre des actions ciblées en direction de la population en général et des demandeurs d'emploi en particulier,

Considérant qu'elle intervient spécifiquement aux côtés de la ville de Cergy pour trois actions principales qui participent à l'appui des Cergyssois sans emploi:

- Accompagner les usagers du service emploi insertion pour des bilans de compétences (4 à 5 par an)

- Animer des ateliers "découverte des métiers" et réalise aussi des tests de personnalité pour les usagers.

- Animer des ateliers en vue d'informer les personnes en recherche d'emploi sur les possibilités d'accéder aux dispositifs bilan de compétence et VAE.

Considérant que l'association est bien implantée et reconnue à Cergy pour ses compétences en matière d'aide à la recherche d'emploi,

Considérant que l'association participe également au forum annuel intercommunal de l'emploi.

Considérant que les actions proposées s'inscrivent parfaitement dans la logique partenariale recherchée par la ville, à savoir mutualiser les compétences et les outils professionnels des acteurs de l'insertion socio-professionnelle du territoire

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abia ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Vote l'attribution d'une subvention annuelle de 8415 euros à l'association ALICE.

Domiciliée au 24, rue du Martelet 95800 Cergy.

N° de siret : 389 181 017 00044, code APE 8899 B.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

39. Subvention Mission Locale

M. JEANDON propose de passer au vote de la délibération n° 39

Mme ESCOBAR est pour et souhaite féliciter et remercier la Ville pour la constance du soutien apporté à la mission locale, puisqu'effectivement d'autres collectivités ont baissé leur soutien compte tenu du relais gouvernemental, mais Cergy maintient l'effort et c'est une bonne initiative.

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que la Mission Locale de Cergy-Pontoise dont le support juridique est l'association Agir pour la valorisation par l'emploi et les compétences (AVEC) est un partenaire de longue date de la ville de Cergy, pour l'accueil et l'accompagnement socio-professionnel des publics 16/25 ans résidant à Cergy.

Considérant que dans le cadre de la convention pluriannuelle 2020/2022, l'association met en avant les actions suivantes :

- L'accompagnement et l'orientation des jeunes Cergyssois de 16 à 25 ans, avec une offre de services diversifiés : recueil de la demande, travail d'élaboration du parcours professionnel, diagnostic de la situation, préconisations de pistes d'actions, mise en relation avec le milieu professionnel, médiation et suivi.

- Un lien de partenariat avec le service emploi insertion de la ville (SEI), le point information jeunesse- PIJ, et les maisons de quartier.

Considérant que la Mission Locale est bien implantée et reconnue à Cergy pour ses compétences en matière d'accompagnement des jeunes publics et des divers dispositifs qu'elle est en capacité de leur proposer, afin de faciliter leur accès à l'emploi, à la formation et aux droits. Les actions qu'elle conduit dans le cadre de la présente convention sont proposées aux jeunes cergyssois, âgés de 16 à 25 ans sans emploi ni activité.

Considérant qu'en 2020 la Mission Locale a reçu 1 286 jeunes dont 569 en premier accueil.

- 292 ont trouvé un emploi et 143 une formation,
- 534 jeunes Cergyssois ont bénéficié des dispositifs nationaux,
- 69 jeunes ont bénéficié de la garantie jeunes,
- 367 ont bénéficié du PACEA (parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie) et 173 du PPAE (projet personnalisé d'accès à l'emploi).

Considérant qu'en outre, avec des actions comme le parrainage , le point santé, la Mission locale de Cergy complète le dispositif classique d'accompagnement des jeunes Cergyssois, en lien avec les partenaires présents sur le territoire

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Vote l'attribution d'une subvention annuelle de 70 000 euros à l'association Agir pour la Valorisation par l'emploi et les compétences-AVEC, support juridique de la Mission Locale.

Domiciliée au 12, Avenue des Béguines 95800 Cergy.

N° de Siret : 309 755 346 000 33

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

40. Subvention aux associations œuvrant dans le domaine du handicap

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que la ville de Cergy a choisi de mener une politique volontariste dans le domaine du handicap notamment à travers le soutien aux acteurs associatifs engagés sur le territoire pour favoriser l'accès aux droits, à la prévention ou l'accompagnement des publics sur les questions liées au handicap et que ce soutien prend appui sur les actions de sensibilisation menées en partenariat avec le collectif handicap et dans le cadre de la Commission communale pour

l'accessibilité.

Considérant que L'association Christo Rugby Adapté promeut le rugby adapté auprès des personnes en situation de handicap mental et psychique : prestations en lever de rideau de matchs, participation à des tournois, au championnat de France de rugby adapté, aux journées portes ouvertes, aux journées Olympiades et journées du handicap et que ces actions sont ouvertes aux femmes et hommes à partir de quinze ans pour les tournois officiels et ouvertes à tous, enfants (à partir de 9 ans) et adultes, pour les journées portes ouvertes et les actions de promotion.

Considérant que L'association LUDIKACCESS a pour objectif de favoriser la création du lien social, rompre l'isolement et permettre la mixité sociale, générationnelle et culturelle, permettre des échanges entre les personnes en situation de handicap et les personnes valides, être un lieu d'animation locale, d'accueil, d'écoute, d'échanges et d'activités adaptées. L'association propose également de la formation et de l'information sur le thème du handicap ainsi que des ateliers parents enfant.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Verse une subvention d'un montant de 900 € à l'association Christo Rugby Adapté
Domiciliée : 10 rue des trois cèdres - 95000 Cergy
N° SIRET : 785 906 413 000 14

Article 2 : Verse une subvention d'un montant de 600 € à l'association LUDIKACCESS
Domiciliée : Maison de quartier - 20 place des Touleuses - 95000 Cergy
N° SIRET : 842 028 250 000 12

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

41. Subvention aux associations œuvrant dans le domaine de la santé

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que la ville de Cergy a choisi de mener une politique volontariste dans le domaine de la santé notamment à travers le soutien aux acteurs associatifs engagés sur le territoire pour favoriser l'accès aux droits, à la prévention et l'accompagnement global des cergyssois sur les questions liées à la santé,

Considérant que cette politique s'inscrit dans le cadre du Plan Local de Santé réactualisé en 2017/2018 sur la base d'un diagnostic qui a impliqué les partenaires institutionnels, associatifs ainsi que les habitants,

Considérant que cette démarche santé se traduit dans le cadre du Contrat Local de Santé -2, signé avec l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture, l'Education Nationale, la communauté d'agglomération et le Conseil départemental,

Considérant, que les associations soutenues financièrement par la Ville agissent au quotidien en partenariat avec le service santé, prévention, handicap et lien intergénérationnel pour la mise en place d'actions permettant de répondre au plus près aux besoins des habitants,

Considérant que l'association France Alzheimer mène des actions en faveur des malades Alzheimer et maladies apparentées et de leurs familles à travers des groupes de paroles, des conférences sur la maladie dans diverses manifestations, la formation des aidants familiaux, des cafés mémoire, des ateliers de relaxation ou encore des séjours de vacances aidant/aidé.

Considérant que la Ligue contre le cancer du Val d'Oise décline son action à travers trois axes d'intervention : le soutien aux malades du cancer (soutien psychologique, aide au maintien dans l'emploi, aides financières, soins de support...), la participation à la recherche (actions de recherche et soutien aux bourses doctorales), la prévention. Les actions de prévention se déclinent notamment avec la diffusion des agendas scolaires sur les thèmes de la prévention santé auprès des élèves de CM2 et qu'en 2020, 1110 agendas ont ainsi été distribués aux élèves cergyssois. D'autres actions de prévention et d'information sont mises en place dans les établissements scolaires, à travers la promotion et l'information sur les dépistages.

Considérant que l'association "Ecole à l'hôpital" propose gratuitement à l'hôpital comme à domicile des cours individuels aux jeunes malades âgés de cinq à vingt-cinq ans. Ainsi en concertation avec les équipes pédagogiques, l'association propose un projet scolaire adapté à la pathologie et à la durée de séjour de chaque enfant.

Considérant que l'association "Accueil et Entraide du Vexin" agit auprès des personnes suivies dans un des services de psychiatrie adulte de l'hôpital de Pontoise et que l'association propose aux 700 personnes prises en charge dans les différents lieux de soins des activités thérapeutiques, des sorties, des séjours thérapeutiques, des appartements associatifs, de l'aide à l'insertion sociale et

professionnelle...

Considérant que le "Mouvement Vie Libre" a pour objectif la guérison et la lutte contre l'alcoolisme ou autres addictions ainsi que leurs causes, que l'action principale de l'association est la tenue de groupes de parole, qu'ils proposent également des loisirs thérapeutiques ainsi que le suivi des malades en cure et postcure et que l'association réalise un travail de diffusion de l'information et de formation d'animateurs.

Considérant que l'association « JALMALV » (Jusqu'à La Mort Accompagner La Vie) propose un accompagnement des personnes gravement malades ou en fin de vie, qu'elle exerce des missions d'accueil, d'écoute des enfants, adolescents ou personnes endeuillées et qu'elle se charge également de recruter et former des bénévoles et s'implique dans les campagnes nationales de sensibilisation.

Considérant que « l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie » (ANPAA) intervient auprès de différents publics sur la prévention, l'accompagnement, le soin, l'intervention sociale et la réduction des risques et des conséquences des usages, usages détournés et mésusages d'alcool, tabac, drogues illicites et médicaments psychotropes, pratique de jeux excessifs et autres addictions sans produits. Elle dispose ainsi d'un centre d'addictologie (CSAPA) situé dans le quartier de l'Horloge et intervient au sein du réseau précarité pour assurer une prise en charge médicale, psychologique et sociale des personnes souffrant d'addictions et que cette association travaille en lien étroit avec la Ville notamment dans le cadre des projets de lutte contre les addictions des publics jeunes.

Considérant que l'association « AIDES » mène des actions de réduction des risques concernant le VIH et les hépatites et d'accompagnement des personnes vivant avec le VIH et/ou hépatites, qu'elle intervient auprès des personnes séropositives et des populations les plus vulnérables au VIH et aux hépatites : les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes, les personnes détenues, les usagers-es de drogues, les personnes trans, les femmes, les personnes migrantes, les travailleurs-ses du sexe. Dans ce cadre, l'association est présente par le biais d'une Unité Mobile de Dépistage située une fois par mois sur le parvis de la préfecture et une fois par mois sur le parvis de la gare de Saint-Christophe, permettant à l'association de proposer lors de ces actions des entretiens, des Tests Rapides d'Orientation au diagnostic (TROD), du matériel de prévention.

Considérant que l'association « DUNE » gère un centre de soins et de prévention en addictologie, accueillant directement les usagers ou leur entourage pour des interventions de type sevrage et prise en charge sanitaire, traitements de substitution, psychothérapies et soutien social, que DUNE propose également une consultation JADE pour adolescents et jeunes adultes et qu'en 2020, l'association DUNE a reçu 124 cergyssois dans le cadre de ses activités. Ce partenariat entre la Ville et l'association s'est traduit par la mise en place d'une convention triennale pour les années 2020-2021-2022.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Attribue une subvention de 500 € à l'association France Alzheimer
Domiciliée : rue du Champ Gaillard – 95310 SAINT OUEN L'AUMONE
N° SIRET : 487 877 854 00017

Article 2 : Attribue une subvention de 500 € à l'association Ligue Contre le Cancer
Domiciliée : 2 boulevard Jean Allemane – 95100 ARGENTEUIL
N° SIRET : 342 423 480 00025

Article 3 : Attribue une subvention de 800 € à l'association Ecole à l'Hôpital
Domiciliée : 89 rue d'Assas – 75006 PARIS
N° SIRET : 784 573 404 00026

Article 4 : Attribue une subvention de 900 € à l'association Accueil et Entraide du Vexin
Domiciliée : Centre Hospitalier René DUBOS, Centre Jean DELAY. 6 avenue de l'Île de France – 95300 PONTOISE
N° SIRET : 449 816 719 00016

Article 5 : Attribue une subvention de 400 € à l'association Mouvement Vie Libre
Domiciliée : 113 rue de Pontoise – 95430 Auvers sur Oise
N° SIRET : 775 723 711 00203

Article 6 : - Attribuer une subvention de 600 € à l'association JALMALV
Domiciliée : 45, rue d'Ermont – 95390 SAINT PRIX
N° SIRET : 487 523 428 00015

Article 7 : Attribue une subvention de 2000 € à l'association ANPAA
Domiciliée : 4 allée de la Pépinière – 95300 PONTOISE
N° SIRET : 775 660 087 00013

Article 8 : Attribue une subvention de 2000 € à l'association Aides
Domiciliée : 102 Boulevard de Magenta – CS 60019 - PARIS
N° SIRET : 349 496 174 00047

Article 9 : Attribue une subvention d'un montant de 4500 € à l'association DUNE
Domiciliée : Immeuble "Le Bourgogne". 2 chemin des Bourgognes - 95000 CERGY.
N° SIRET : 333 834 786 00068

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

42. Versement d'une subvention au RCDP Coopé Saffa projet Cergy-Hué

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée ;

VU la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

VU la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2005 approuvant l'engagement de la ville de Cergy dans une coopération décentralisée avec Thiès et Saffa ;

VU la déclaration d'intention de coopération signée entre Cergy et Saffa le 16 juin 2006 ;

VU la lettre d'intention de coopération signée entre la commune de Cergy et la ville de Hué en date du 9 novembre 2018 ;

Considérant que la commune de Cergy a signé le 9 novembre 2018 une lettre d'intention de coopération avec la ville de Hué au Vietnam pour promouvoir les relations amicales et la compréhension mutuelle entre les Vietnamiens et les Français et pour développer la coopération entre les deux villes ;

Considérant qu'en juillet 2020, la ville de Cergy a répondu à l'appel à projets biennal 2020/2021 Franco-Vietnamien en présentant le projet co-construit avec la ville de Hué : « **mise en place d'échanges culturels à destination des jeunes comme moyen de développer les compétences interculturelles favorisant l'épanouissement dans un monde durable** » ;

Considérant que le projet « **mise en place d'échanges culturels à destination des jeunes comme moyen de développer les compétences interculturelles favorisant l'épanouissement dans un monde durable** » propose aux jeunes des villes de Hué, Thiès, Saffa et Cergy des ateliers artistiques réalisés par un artiste de Hué, un artiste de Saffa/Ramallah et un artiste de Thiès dans leurs villes respectives ainsi qu'à Cergy ;

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 26 mai 2005, l'engagement de la Ville de Cergy dans la coopération décentralisée avec le village de Saffa dans les Territoires Palestiniens et que la commune de Cergy (France) et le village de Saffa (Territoires palestiniens) sont engagés depuis le 16 juin 2006 dans un partenariat de coopération décentralisée visant à développer les relations d'amitié et les échanges entre leurs populations respectives, et notamment les jeunes, pour favoriser la compréhension mutuelle, faciliter les mobilités autour des arts, du sport, de l'éducation, du développement durable, de l'artisanat et accroître ainsi leur ouverture au monde et promouvoir la paix ;

Considérant que le Réseau de Coopération Décentralisée avec la Palestine (RCDP) a pour vocation de réunir les collectivités territoriales françaises qui ont des accords de coopération avec des collectivités palestiniennes et de faciliter leurs contacts et leurs actions dans les Territoires palestiniens et qu'à cet effet, la ville de Cergy est membre du Réseau ;

Considérant que la subvention versée au RCDP pour l'année 2021 doit permettre au Conseil Local de Saffa d'organiser des ateliers artistiques à destination des jeunes du village en accueillant un artiste de Ramallah dans le cadre des actions prévues dans le projet de coopération « Cergy-Hué » ;

Considérant qu'un soutien de 55 744 € a été accordé par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères pour ce projet ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1 : Attribuer une subvention d'un montant de 1500 euros au RCDP ;

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat ;

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

43. Subvention aux associations œuvrant dans le domaine de l'intergénérationnel

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que la population cergyssoise comporte actuellement plus de 7 000 personnes âgées de 60 ans et plus, soit plus de 11% de la population globale et que la population des seniors connaît depuis quelques années une croissance exponentielle, leur part dans la population augmentant proportionnellement.

Considérant qu'afin de répondre aux attentes de sa population senior, la ville de Cergy œuvre au quotidien auprès des personnes vieillissantes en développant une politique globale en faveur du bien vieillir et que les actions mises en place dans ce cadre ont pour objectif de favoriser l'autonomie des seniors et leur maintien à domicile en luttant contre l'isolement.

Considérant que cette politique se traduit également par le soutien aux associations œuvrant en faveur du public senior et rejoignant la commune dans cette volonté d'accompagnement.

Considérant que l'association l'"Envol des seniors" est ouverte aux personnes de plus de 50 ans, qu'elle a pour objectif de proposer accueil, écoute, partage, activités diverses et ateliers gratuits à ses adhérents et que pour ce faire l'association tient des permanences en maison de quartier (Touleuses, Linandes et Axe Majeur) ainsi que des ateliers variés (astrologie, bridge, jeux de société, gymnastique, danse country, marche, pétanque, jeux de société, échecs, dessin, peinture...). L'association s'engage également lors des fêtes de quartier pour tenir des stands d'activités manuelles à destination des enfants.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	

Abstention :	0
Non-Participation :	0

Article 1^{er} : Verse une subvention d'un montant de 3 550 € à l'association "L'Envol des seniors"
Domiciliée : Maison de quartier Axe Majeur Horloge. 2 avenue du jour - 95800 Cergy.
N° SIRET : 510 694 623 00016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

44. Versement de la subvention annuelle du MAILLON

M. JEANDON propose de passer au vote de la délibération n° 44 et donne la parole à Maxime KAYADJANIAN.

M. Maxime KAYADJANIAN rappelle qu'il a précédemment évoqué les expulsions, tout le monde a suivi l'actualité concernant la crise que traversent les étudiants. Concernant le Maillon pour information, ce sont les populations sans revenus ou revenus très, très faibles qui perçoivent des aides alimentaires. Cette année, ils sont en moyenne à 450 colis distribués par semaine alors qu'avant la COVID ils en étaient à 370. ils ont aussi des pointes à 470 colis par semaine. Il tenait juste à illustrer le problème actuel.

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que l'association le MAILLON, créée en 1996, a pour objet de coordonner et optimiser les aides alimentaires des habitants de Cergy, d'offrir un espace de distribution alimentaire et d'animer des ateliers d'insertion sociale et professionnelle.

Considérant l'association Le MAILLON, sur le territoire de la commune, comme partenaire essentiel qui œuvre aux côtés de la Ville en direction des publics les plus fragiles, qui concourt quotidiennement à lutter contre les exclusions par l'accompagnement social des personnes, l'aide alimentaire, l'insertion sociale, professionnelle, qui développe des actions pour l'intérêt général et local et est ainsi en adéquation avec la politique menée par la Ville depuis de nombreuses années.

Considérant la convention pluriannuelle 2020-2022 entre la Ville et le Maillon annexée à la délibération n°49 du Conseil Municipal du 6 février 2020.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTYN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement de la subvention d'un montant de 17 000€ au MAILLON selon les modalités prévues de versement dans la convention pluriannuelle 2020 2022.

Association domiciliée : 37 rue Francis Combe 95000 Cergy
N° de Siret: 429 583 032 000 17

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

45. Versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Social (CCAS) pour l'année 2021

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que la commune de Cergy est engagée depuis longtemps, avec les partenaires du territoire et avec le CCAS, aux côtés des plus démunis.

Considérant que les missions du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sont définies par le code de l'action sociale et de la famille et qu'il concourt à l'animation générale de la prévention et du développement social dans la commune, en liaison étroite avec les partenaires institutionnels et associatifs.

Considérant que le CCAS agit dans les domaines de l'insertion sociale, du logement pour l'accès et le maintien dans les lieux, de la lutte contre l'isolement et la grande exclusion, de la santé,

de la réussite éducative.

Considérant que le CCAS, intervient de façon individuelle, par le biais d'aides sociales facultatives, ou dans le cadre de missions déléguées par l'Etat ou le Département, et de façon collective en finançant des actions spécifiques complémentaires à celles portées par le budget de la commune, favorisant la cohésion sociale et soutenant la fonction parentale.

Considérant que les actions développées par le CCAS sont :

- les aides sociales facultatives et le prêt solidaire à taux zéro,
- le programme de réussite éducative,
- les actions intergénérationnelles,
- un programme d'actions de prévention d'un ensemble de risques destinées aux séniors,
- le transport à la demande pour faciliter la mobilité des 70 ans,
- l'accès aux soins pour les plus démunis, l'information du public sur les droits sociaux réduisant ainsi les situations de non recours aux soins,
- la conception de parcours résidentiels et d'insertion pour les plus démunis, les grands marginaux, les personnes en errance en lien avec les acteurs associatifs du territoire,
- le soutien aux associations qui œuvrent en faveur des personnes fragiles telles que le Maillon et l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV).

Considérant que le CCAS contribue ainsi au développement de la politique sociale menée par la Ville, en lien avec les acteurs du territoire.

Considérant que par la délibération n°09 du jeudi 5 avril 2007 la commune et le CCAS ont fixé les modalités de collaboration dans une convention.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Attribue une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'un montant de

528 050 €.

Le versement s'effectuera en deux fois :

- 50% au premier semestre
- 50% au second semestre

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

46. Subventions aux associations œuvrant dans le domaine de l'égalité femmes-hommes

M. JEANDON propose de passer au vote de la délibération n° 46

Mme ESCOBAR est pour, et ajoute que ces associations vont bien au-delà de l'égalité femmes-hommes. Elle a cru comprendre que c'était un rangement de délégation, mais à mal nommer les choses, on n'évoque pas suffisamment les sujets. Il lui semble que ce sont des associations dont l'objet lui paraît aller bien au-delà. Et le mot de « l'accompagnement social » veut dire les choses.

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que la ville de Cergy mène une politique volontariste afin de garantir le respect des droits des femmes dans les politiques publiques mais aussi de sensibiliser plus globalement aux enjeux de l'égalité femmes/hommes.

Considérant que pour cela, elle s'appuie sur les compétences d'acteurs, de structures institutionnelles, d'organismes publics et privés tels que les associations compétentes bien implantées sur le territoire réunies au sein du Comité Egalité Femmes – Hommes, parmi lesquelles les associations Du Côté Des Femmes et Voix de Femmes.

Considérant que l'association **Du Côté Des Femmes** lutte contre les violences faites aux femmes et les accompagne dans l'accès aux droits, la protection des publics vulnérables et leur recherche d'autonomie. En effet, elle organise dans ses locaux implantés à Cergy un accueil, une écoute et un accompagnement des femmes victimes de violences et de leurs enfants, permettant de les protéger et de faciliter leur accès aux droits fondamentaux : santé, logement, formation, emploi, culture.

Considérant qu'au-delà du travail d'accompagnement social de ce public, l'association travaille également en lien avec les services municipaux, les partenaires institutionnels et associatifs afin de favoriser l'insertion sociale, professionnelle et l'autonomie des femmes fragilisées.

Considérant que l'association Du Côté Des Femmes est impliquée dans le portage et la participation aux actions du Comité Egalité Femmes-Hommes. En effet, la convention pluriannuelle 2020-2022 prévoit un copilotage avec la ville des différents événements destinés à sensibiliser les

habitants sur la thématique de l'égalité femmes/hommes, dont la journée internationale des droits des femmes (8 mars) et la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Cette convention prévoit également un projet de formation des agents municipaux.

Considérant qu'au regard de ce partenariat renforcé, la ville souhaite soutenir les actions de l'association Du côté Des Femmes, lesquelles s'inscrivent dans le cadre de la politique municipale en faveur des droits des femmes.

Considérant qu'à Cergy, l'association **Voix de Femmes** intervient depuis plusieurs années sur la prévention de la prévalence des violences faites aux femmes, la protection des femmes en danger de mariage forcé et que cette action singulière permet d'éviter en amont des situations de violences sexuelles, domestiques, familiales et psychologiques qui portent atteinte à la vie des personnes, leur santé et droits, et sont des facteurs de vulnérabilité sociale du territoire.

Considérant que l'association Voix de Femmes anime un dispositif unique en France, SOS mariage forcé, qui propose : une écoute spécifique, un suivi psychosocial et administratif, un appui juridique, une orientation avec mise en contact et suivi vers des professionnels d'autres domaines (emploi, santé..), des groupes de paroles et participe aux réunions des services de l'état, des collectivités territoriales et des associations.

Considérant que l'association porte un projet intitulé « des quartiers à l'ONU : s'engager localement dans l'élaboration de la campagne pour la création d'une journée internationale de lutte contre le mariage forcé » avec pour objectif de mobiliser des jeunes issus des quartiers prioritaires.

Considérant que ce projet est travaillé en lien avec les lycées Galilée (Cergy) et Timbaud (Aubervilliers) et le BIJ de Cergy et que l'association anime déjà dans ces établissements des séances de sensibilisation par le biais de différents ateliers.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant légal à :

Article 1^{er} : verser une subvention de 35 000 € à l'association **Du Côté des Femmes** conformément à la convention pluriannuelle 2020-2022 selon les modalités suivantes :

- 50 % au cours du premier trimestre
- 50 % au cours du second semestre, après que l'association ait produit les documents visés à l'article 6 de la convention.

Domiciliée : 31 rue du Chemin de Fer – 95000 CERGY

N° SIRET : 330 275 884 00030

Article 2 : verser une subvention de 4 500 € à l'association **Voix de Femmes**.

Domiciliée : Maison de Quartier des Linandes. Place des Linandes Beiges – 95000 CERGY

N° SIRET : 430 047 035 00018

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

47. Mandats spéciaux pour les élus municipaux et prise en charge des frais de mission dans le cadre de la coopération décentralisée Cergy/Hué

M. JEANDON propose de passer au vote de la délibération n° 47

M. PAYET indique que sur ce sujet, comme chaque fois, quand il s'agit du voyage des élus, ils voteront contre en souhaitant préciser par ailleurs, pour le bon rapport du procès-verbal qu'ils votent pour la coopération décentralisée de façon générale, puisqu'ils ont voté pour les délibérations précédentes et qu'ils votent pour la suivante.

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération Décentralisée

VU la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

VU la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

VU la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat.

Considérant que le Maire de Cergy a signé, en date du 9 novembre 2018, une lettre d'intention de coopération avec la ville de Hué au Vietnam pouvant concerner sans exhaustivité les domaines suivants : échanges entre les habitants des deux villes (déplacements, projets), évènements culturels et festifs, enseignement – recherche - formations et bibliothèques, santé. Cette coopération fait aussi partie des engagements pris par la Commune de Cergy dans son Agenda 21-Plan climat, adopté le 18 novembre 2011.

Considérant que dans le cadre de l'appel à projets Franco-Vietnamien lancé par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères en 2020, un nouveau projet de coopération intitulé « La mise en place d'échanges culturels à destination des jeunes comme moyen de développer des compétences interculturelles favorisant l'épanouissement dans un monde durable» a été élaboré entre les deux collectivités.

Considérant que la réalisation de ce nouveau projet comprend l'organisation d'un séminaire de Cergy à Hué impliquant le déplacement d'élue(s) et de représentant(e)s de la société civile de Cergy pour rencontrer différents partenaires à Hué développant des actions à destination de la jeunesse. Leur connaissance permettra de construire des échanges culturels destinés aux jeunes-objet du présent projet de coopération. Le déplacement permettra également de rencontrer les représentants locaux du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, financeur du projet et d'autres partenaires tels l'Institut Français ou l'antenne de l'association France Volontaires d'Hanoï.

Considérant que ce déplacement est organisé comme suit:

- 3 élu(e)s ainsi qu'un représentant de chacune des trois associations cergysoises impliquées dans ce projet se rendront en mission à Hué sur une période de 9 jours/8 nuits (voyage inclus) entre le 16 et le 28 mai 2021.

Considérant que le coût prévisionnel de la mission est compris entre 1300 et 2000 € par personne, incluant le transport international. L'hébergement et la restauration sont pris en charge par la ville de Hué.

Le planning du séjour comportera entre autres la visite de partenaires pouvant s'engager dans les échanges à destination de la jeunesse : « la maison des enfants de la ville » (cours de musique et de danse pour les enfants de 6 à 14 ans), le « centre pour les jeunes » (cours de musique et de danse pour les lycéens), l'école de musique et le centre d'apprentissage de l'Université, le centre de la culture et du sport, des écoles d'arts martiaux, des associations pratiquant des jeux populaires vietnamiens

Considérant qu'à travers la participation à cette mission, les associations, partenaires de la commune dans le cadre de la mise en œuvre de ses actions de coopération décentralisée, contribuent à la réalisation des activités prévues dans le cadre de ce programme d'actions susmentionné et développent des liens entre les acteurs de la société civile des deux territoires.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN
Votes Contre :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Abstention :	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Line TOCNY
Non-Participation :	0	

Article 1 : Donne, à titre exceptionnel et pour une durée limitée de 9 jours (voyage inclus) entre le 16 et le 28 mai 2021 un mandat spécial à 3 élus de la ville de Cergy :

- Moussa DIARRA, Adjoint au Maire délégué à la coopération internationale
- deux autres élus de la ville de Cergy dont le nom n'est pas encore connu à ce jour

Article 2 : Autorise la prise en charge du remboursement des frais nécessaires à l'exécution des mandats spéciaux.

Article 3 : Autorise l'achat de billets d'avion pour les partenaires de cette coopération sollicités dans le cadre de cette mission d'expertise, selon les modalités ci-dessous :

Mission de Cergy à Hué

- Madame Thi Phuong Thao Dang, présidente de l'association Party Pris, devant effectuer une mission à Hué sur une période de 9 jours/8 nuits (voyage inclus) entre le 16 et le 28 mai 2021.
 - Madame Carine Goalou, présidente de l'association Passerelle France-Vietnam, devant effectuer une mission à Hué sur une période de 9 jours/8 nuits (voyage inclus) entre le 16 et le 28 mai 2021
- Monsieur Hugues Bellego, représentant de l'association La Ruche, devant effectuer une mission à Hué sur une période de 9 jours/8 nuits (voyage inclus) entre le 16 et le 28 mai 2021.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

48. Versement d'une subvention à l'association Solidarité Thiès-Cergy, coopération Cergy-Thiès dans le cadre du projet de coopération Cergy-Hué

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée ;

VU la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

VU la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2005 approuvant l'engagement de la ville de Cergy dans une coopération décentralisée avec Thiès et Saffa ;

VU l'accord-cadre de coopération signé entre la ville de Cergy et la ville de Thiès le 17 novembre 2006 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat ;

VU la lettre d'intention de coopération signée entre la commune de Cergy et la ville de Hué en date du 9 novembre 2018 ;

Considérant que la commune de Cergy a signé le 9 novembre 2018 une lettre d'intention de coopération avec la ville de Hué au Vietnam pour promouvoir les relations amicales et la compréhension mutuelle entre les Vietnamiens et les Français et pour développer la coopération entre les deux villes ;

Considérant qu'en juillet 2020, la ville de Cergy a répondu à l'appel à projets biennal 2020/2021 Franco-Vietnamien en présentant le projet co-construit avec la ville de Hué : « **mise en place d'échanges culturels à destination des jeunes comme moyen de développer les compétences interculturelles favorisant l'épanouissement dans un monde durable** » ;

Considérant que le projet « **mise en place d'échanges culturels à destination des jeunes comme moyen de développer les compétences interculturelles favorisant l'épanouissement dans un monde durable** » propose aux jeunes des villes de Hué, Thiès, Saffa et Cergy des ateliers artistiques réalisés par un artiste de Hué, un artiste de Saffa/Ramallah et un artiste de Thiès dans leurs villes respectives ainsi qu'à Cergy ;

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 26 mai 2005, l'engagement de la Commune de Cergy dans la coopération décentralisée avec la Ville de Thiès au Sénégal, que les deux collectivités ont signé le 17 novembre 2006 un accord-cadre de coopération visant à renforcer leurs relations d'amitié et à développer des échanges Nord- Sud dans un esprit de réciprocité et que cette coopération fait aussi partie des engagements pris par la Commune de Cergy dans son Agenda 21-Plan climat, adopté le 18 novembre 2011 ;

Considérant que l'Association Solidarité Thiès-Cergy à Thiès accompagne, aux côtés de l'association Solidarité Cergy-Thiès à Cergy, les villes de Cergy et de Thiès dans leurs projets de coopération depuis leur origine ;

Considérant que la subvention versée à l'association Solidarité Thiès-Cergy pour l'année 2021 doit permettre l'organisation à Thiès d'ateliers artistiques à destination des jeunes prévus dans le cadre du projet de coopération « Cergy-Hué » ;

Considérant qu'un soutien de 55 744 € a été accordé par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères pour ce projet ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1 : Attribuer une subvention d'un montant de 6000 euros à l'association Solidarité Thiès-Cergy.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

M. JEANDON remercie les Conseillers, ils ont terminé l'ordre du jour, il propose de passer aux questions diverses. Il y en a une. M. le Maire donne la parole à Alexandre PUEYO.

M. Alexandre PUEYO indique qu'ils ont été interpellés par des riverains et des habitants du quartier des Closbilles sur la situation particulière du ramassage des ordures depuis la création du quartier. Ils constatent un sous-dimensionnement des BAV (bornes d'apport volontaire), un passage irrégulier et insuffisant pour le ramassage des ordures. Il y a un problème de tri, c'est-à-dire un regroupement de cartons, d'ordures, ils sont à la limite du déchet sauvage autour des BAV, ils s'en plaignent énormément et se plaignent également du manque d'écoute de la part de la Ville et de l'Agglomération sur leur problème, du temps entre leurs interpellations et les réponses qui leur sont apportées... M. PUEYO constate sur les échanges de mails qui lui ont été transmis où il y a trop de temps entre la question et la réponse, il estime alors que la question ne se pose plus, elle n'a pas forcément été réglée, mais il pense qu'on ne peut pas répondre avec près de quatre mois d'écart. Ils aimeraient savoir, dans

cet écoquartier, qui est important pour la Ville et c'est un quartier assez récent, qui est important pour l'image, pour ne pas décevoir les gens qui ont choisi de vivre à Cergy, d'y rester et pour beaucoup d'y venir, qu'ils puissent avoir des éléments de réponse sur l'évolution de la propreté sur l'évolution de la propreté dans le quartier des Closbilles, surtout qu'il est amené à gagner en nombre d'habitants puisque des constructions ne sont pas terminées.

M. JEANDON remercie M. PUEYO et donne la parole à Rachid BOUHOUC pour la réponse.

M. BOUHOUC remercie M. PUEYO pour cette question et indique qu'il est tout à fait normal qu'il la relaye. Il va essayer de lui apporter un maximum des informations dont il dispose. Les BAV du quartier des Closbilles sont gérés sur le même mode opératoire que tous les points de BAV de la Ville à savoir deux collectes en moyenne pour les BAV d'ordures ménagères. Une collecte par semaine en moyenne pour les BAV d'emballages, et une collecte en moyenne par mois, pour le verre. Les dépôts au pied des BAV sont retirés avant collecte par une équipe dédiée de collecteurs et en complément, les équipes de la Ville passent tous les dimanches pour collecter les dépôts sauvages d'ordures ménagères. Ces interventions, suite au signalement des riverains, sont traitées dans un délai de 24 heures. M. BOUHOUC voudrait également attirer l'attention sur ces phénomènes de cartons qui sont déposés au pied des BAV. Le changement des habitudes de consommation des ménages provoque une augmentation de cartons propres autour des BAV. La plupart des cartons sales sont ramassés, mais lorsque les cartons entreposés au pied des BAV sont propres, ils sont laissés par les agents. Depuis la COVID-19 beaucoup d'achats s'effectuent via Internet qui génèrent des livraisons cartonnées. Voilà ce que M. BOUHOUC peut apporter comme éléments de réponses. Il remercie ses collègues pour leur attention.

M. JEANDON le remercie et ajoute qu'il a deux compléments d'information, il a posé la question à l'Agglomération pour savoir si les BAV étaient remplis ce qui pourrait expliquer qu'il y ait beaucoup de déchets autour de ces BAV. La réponse est non, les BAV ne sont pas remplis, la commune est donc « victime » d'une mauvaise utilisation de ces BAV et notamment comme vient de le dire Rachid, une mauvaise utilisation au niveau des cartons.

M. le Maire a également demandé à l'Agglomération, puisqu'a priori, il a été reproché à la commune de n'être jamais présente, le passage de la brigade verte. En 2020, il y a eu 126 interventions rue des Châtaigniers et depuis le début de l'année 2021, on compte déjà 47 interventions sur la rue des Châtaigniers. Il y a bien une réponse de la part de la municipalité à travers, les brigades vertes et à la fois une surveillance des taux de remplissage des BAV. Il n'y a pas selon les services, de problème de sous-dimensionnement, c'est totalement faux puisqu'ils ont tous les chiffres. Il y a vraiment un problème d'incivilité accru depuis le départ sur cette rue des Châtaigniers. Ce qui explique le nombre d'interventions élevé qu'il y a eu en 2020 et qui continue en 2021. Comme chacun sait, dès qu'il y a des problèmes de proximité, Rachid se déplace et discute très souvent avec ceux qui ont envoyé un mail. Évidemment, M. PUEYO a reçu tous les éléments de réponse et M. le Maire ne doute pas qu'il va renvoyer ces éléments à ceux qui lui ont fait parvenir ces mails. Puisque globalement, l'équipe majoritaire a fourni tous les éléments qu'elle pouvait apporter.

M. PUEYO assure à M. le Maire qu'il peut compter sur lui.

M. BOUHOUC s'étonne du délai de trois à quatre mois avant une réponse. Généralement, lorsque la municipalité est saisie, il se déplace régulièrement pour rencontrer les habitants et traiter le problème dans chaque quartier. Il peut affirmer qu'ils ont un délai de traitement de 24 heures.

M. JEANDON indique qu'ils sont intervenus, puisqu'au départ, ils ne pouvaient pas verbaliser, pour mettre des panneaux signalétiques dans ce quartier, pour empêcher que les voitures se garent devant les BAV... tout cela a été fait en lien avec les habitants de la rue, il se souvient très bien des interventions qu'ils ont pu faire, puisque la police municipale, au départ, ne pouvait pas verbaliser faute de signalétique. Tout cela a été vu avec les habitants et la rue des Châtaigniers est un sujet qu'ils connaissent parfaitement bien et qu'ils suivent.

C'était la seule question diverse, M. JEANDON propose de passer au vœu relatif à la précarisation et à l'isolement des étudiants. Il donne la parole à Louis L'HARIDON pour la présentation de ce vœu.

0. Motion : Soutien aux étudiants

M. L'HARIDON remercie M. le Maire et salue ses collègues. Il procède à la lecture de la motion :

« En ce 16 mars, triste anniversaire du confinement qui nous rappelle que cela fait maintenant 365 jours que toute notre société vit une transformation radicale et une situation particulièrement difficile.

Dans l'attente des jours meilleurs, nous sommes aujourd'hui, dans ce contexte si particulier : des files d'attente devant les distributions alimentaires, de la détresse psychologique grandissante et de l'isolement profond qui frappent la jeunesse.

J'aimerais vous présenter un vœu au nom de la majorité municipale afin de parler de nos étudiants, cette génération sacrifiée, abandonnée à l'isolement et à la précarité.

Je remercie mon collègue Mustapha DIOUF avec lequel nous avons travaillé à ce texte et tous les membres de la majorité municipale pour leur engagement sur ce sujet. Je vais donc, vous en faire lecture. »

« Le Conseil municipal de la Ville de Cergy ;

Considérant que Cergy et plus largement l'Agglomération de Cergy-Pontoise est une ville universitaire riche des 30 000 étudiantes et étudiants qui font le choix d'y étudier ;

Considérant la présence sur notre territoire d'une université, d'une école de commerce, d'une école d'ingénieurs, de CFA, ainsi que de nombreux établissements d'enseignement supérieur ;

Considérant, selon l'OVE (Observatoire de la Vie Étudiante) que plus de 20 % des étudiants vivent sous le seuil de pauvreté, que 42 % ont déjà renoncé à des soins par manque d'argent et que près de 50 % d'entre eux sont obligés de travailler pour financer leurs études ;

Considérant que les confinements successifs amplifient la précarité étudiante, le système de bourse ne prenant pas en compte tous les publics, ni leurs spécificités, en raison notamment de la fin brutale d'un grand nombre d'emplois à temps partiel, notamment, dans les secteurs de la restauration, du tourisme, de l'hôtellerie, de l'événementiel, de la culture et du travail associatif ;

Considérant que le gouvernement a baissé par deux fois les APL, et que la Région a augmenté le prix du Pass Navigo, soi-disant pour être plus juste, mais en réalité, pour effectuer des économies sur le dos de celles et ceux qui en ont le plus besoin ;

Considérant l'afflux de jeunes ayant recours aux associations d'aide pour pouvoir se nourrir décemment, s'habiller cet hiver ou encore s'équiper numériquement pour poursuivre leurs études ;

Considérant que les étudiants n'ont pas pu finir leur scolarité l'année précédente et sont contraints de suivre leurs études à distance ou par très petits groupes, depuis le 28 octobre ou par plus petits groupes depuis maintenant quelques mois, ce qui renforce les inégalités entre étudiants du public et du privé ;

Considérant que depuis le premier confinement, la communication et l'action gouvernementale marginalisent, par leur mutisme, les enjeux pédagogiques et éducatifs au cœur de la vie de 2 730 000 étudiants ;

Considérant le mal-logement des étudiants avec 15 % d'entre eux vivant dans un logement de moins de 15 m², et pouvant descendre jusqu'à 9 m² en région parisienne, quand d'autres vivent dans une famille nombreuse où il est difficile de travailler avec des conditions numériques dégradées, menacés de décrochage scolaire et souffrant d'un manque manifeste de bien social ;

Considérant les conditions de logement dégradées de certaines résidences universitaires : chauffage mal réparé, obligeant à travailler la fenêtre ouverte en plein hiver, ou vêtu de son manteau et de ses gants, murs abîmés, coupure d'eau, insalubrité...

Considérant l'inquiétude des jeunes concernant leur avenir face à une crise sanitaire découlant en une crise sociale annoncée qui influe fortement sur l'employabilité des jeunes les plus précarisés et sur les protections sociales qui pourront être garanties à leur entrée sur le marché du travail ;

Considérant que les étudiants de première année payent déjà le prix fort de la situation sanitaire, arrivant à l'université suite à une scolarité lycéenne inachevée et en environnement qui ne leur permet pas de mener leurs études dans des conditions favorables ;

Considérant, selon l'IPSOS, que 73 % des étudiants ont été affectés sur le plan psychologique et que 23 % d'entre eux ont eu des pensées suicidaires, ce qui affecte leurs études, leurs relations sociales, professionnelles ainsi que leur développement personnel ;

Considérant que le 8 novembre 2019, l'étudiante Anas KOURNIF a tenté de s'immoler par le feu devant un CROUS à Lyon, ainsi que les trop nombreuses tentatives de suicide d'étudiantes et d'étudiants impulsés, selon leurs proches à l'isolement et aux résultats de ses partiels ;

Considérant que les universités, les collectivités locales, mais surtout les étudiants eux-mêmes se mobilisent et semblent le dernier rempart contre la précarité étudiante : distribution de produits alimentaires, distribution de produits de première nécessité, financement de temps d'écoutes psychologiques, mais posons-nous la question : est-ce à eux de payer ? Que faudra-t-il pour que l'État agisse ?

Nous émettons donc le vœu que le gouvernement soit alerté sur l'urgence de la mise en place d'un revenu étudiant ou d'une augmentation de la garantie jeune étendue aux étudiants. À la sortie de cette période difficile, il faudra accompagner plus fortement les étudiants dans leur recherche de contrat d'apprentissage, la recherche de stage et leur insertion professionnelle. Que le gouvernement accompagne mieux les étudiantes et les étudiants dans leur besoin de se loger en annulant les diminutions d'APL qui touchent durement leur budget. Que le gouvernement renforce la lutte contre la précarité étudiante en continuant de soutenir les actions menées par des associations comme le Secours Populaire, la Croix-Rouge et les Restos du Cœur et enfin, que le gouvernement inclut dans sa stratégie de vaccination, un volet concernant le monde étudiant, afin de donner des dates et des caps aux étudiantes et aux étudiants pour les aider à tenir dans la situation actuelle. Je vous remercie. »

M. JEANDON remercie M. L'HARIDON et donne la parole à Cécile ESCOBAR.

Mme ESCOBAR remercie la majorité municipale de mettre en relief ce sujet. Elle estime qu'ils auraient pu faire ce même type de motion sur la jeunesse en général, sur les difficultés que rencontre la jeunesse. Cette motion a d'autant plus retenu son attention que le matin même, dans le journal Le Monde, le directeur du centre de santé de l'université de Bordeaux, Christophe TZOURIO, observait que 30 % des jeunes ont des symptômes de dépression particulièrement les étudiants étrangers, les femmes et que le système de santé servait, au mieux à rafistoler ceux qui étaient tombés au fond. Il expliquait aussi que 40 % avaient un petit boulot et l'avaient forcément perdu. Dans la Ville universitaire de Cergy, beaucoup travaillaient effectivement au 3/100^e dans les administrations proches. Par contre, dans ces préconisations, il y avait beaucoup de questions de santé, puisque son sujet était : « Rouvrir les universités parce qu'à 20 ans, on construit son cerveau social » l'enjeu était donc, plus particulièrement la question de se retrouver. C'est là où les villes sont concernées. Elle pense que peut-être, cette motion aurait pu aussi évoquer la réouverture des universités et peut-être qu'aller au-delà de la garantie jeune, pourquoi ne pas aller comme le préconisait ce professeur, jusqu'à dire le « RSA jeune », même juste le temps du COVID. Elle se dit que cette motion n'aurait peut-être pas été votée par le plus grand nombre d'élus qui partagent certaines valeurs. Ce professeur disait que le risque était plus important par le nombre de morts par suicide que la COVID-19. Elle et son groupe vont voter pour cette motion, mais ils regrettent qu'elle n'aille pas jusqu'au RSA jeune. La motion évoque la garantie jeune, on n'y retrouve pas la réouverture de l'université et que seul le gouvernement soit interpellé. Elle va juste regarder, en visio, avec grande attention, qui, dans la majorité municipale va interpellier aussi intensément que cela, le gouvernement.

M. JEANDON lui fait remarquer qu'elle va être déçue. Il donne la parole à Armand PAYET.

M. PAYET ne sait pas s'il va décevoir ou plaire, il prend des précautions oratoires, simplement pour dire que d'abord, il est important d'interpellier le gouvernement ou il ne sait qui. Pour lui, le plus important est de faire et de s'assurer que ce que l'on fait, on le fait bien. Parce que pour lui, les grandes déclarations d'intention sont parfois politiques, elles le sont encore plus quand le contexte électoral, parfois, peut conduire les uns et les autres à prendre des positions qu'ils ne prennent pas par ailleurs. Pour sa part, il est, au Conseil départemental, très heureux d'avoir porté, grâce au soutien de

ses collègues un plan de relance en faveur des jeunes, dès le mois de septembre, qui était, lui, très concret. Avec trois dimensions essentielles :

La première, c'est une dimension de soutien massif à l'aide à la subsistance par le doublement du fonds d'aide aux jeunes, par la mobilisation de bourses en direction des étudiants, il suppose que M. L'HARIDON connaît bien le sujet, les étudiants de CY comme les étudiants de l'ensemble du département du Val d'Oise, même si ça n'est pas le public naturel du Conseil départemental que le public étudiant, mais parce qu'ils ont pris conscience, dès le mois de septembre qu'il fallait le faire.

Deuxièmement, ils sont intervenus en mobilisant un certain nombre de partenaires sur des appels à projets, que ce soit pour accompagner de jeunes val-d'oisien éloignés de l'emploi, en créant des places en chantier d'insertion spécifiquement dédiées aux jeunes. Ou en travaillant avec une mission locale, sur des appels à projets pour accompagner les diplômés BAC+3, BAC+5, pour passer la période de la crise et améliorer leur employabilité à moyen terme.

Et enfin, le troisième pilier est celui du long terme, c'est-à-dire repérer sur le territoire Val-d'Oisien tous les jeunes qui ont des projets, qui ont réfléchi, pendant la période de la COVID à des projets entrepreneuriaux à dimension et impact social et environnemental.

Ce plan que l'élu a présenté en septembre, ils l'ont complété ensuite, en décembre par des aides alimentaires, des distributions de repas par le Maillon par exemple, le Parapluie et les Villageoises plus récemment. La direction des jeunes qui sont dans les foyers de jeunes travailleurs, comme les jeunes étudiants qui peuvent venir postuler pour bénéficier de repas gratuits dans le cadre de ces dispositifs. M. PAYET fait remarquer qu'il s'agit de choses très concrètes qu'ils ont faites sans chercher à interpeller d'autres collectivités, mais en faisant ce qui leur paraissait être leur devoir. Il pense que c'est de cette façon que ça doit fonctionner pour éviter démarches qui pourraient apparaître comme étant des démarches d'ordre électoral.

M. PUEYO souhaite compléter ce que vient de dire M. PAYET en disant que la Région Île-de-France a elle aussi beaucoup investi dans ce champ qui est un peu plus dans son champ de compétences : 150 psychologues ont été mobilisés, ce ne sont pas moins de 40 000 consultations gratuites en psychologie, pour l'accompagnement des étudiants, d'ici à la fin de l'année scolaire, il y a eu 15 000 nuitées d'hébergement d'urgence en partenariat avec la Croix-Rouge faites pour des étudiants qui se retrouvaient dans des situations compliquées dans la région, qu'ils en soient originaires ou pas, 10 000 ordinateurs ont été offerts, des distributions alimentaires qui ont été larges, M. L'HARIDON était avec lui et avec d'autres à l'université de Cergy-Pontoise où la présidente de région s'est déplacée. Enfin, la région aide aux garanties d'emprunt, notamment pour les étudiants qui ont parfois de vraies difficultés parce qu'ils n'ont pas ce petit apport qu'ils pensaient avoir par leur petit boulot alimentaire : hôtellerie, restauration, animation... qui sont depuis à l'arrêt et la Région a mis 4 M€ sur la table pour compenser ces pertes. Toutes les collectivités quel que soit leur niveau ont vraiment fait en sorte que les étudiants ne soient pas abandonnés au milieu de rien en Île-de-France.

M. JEANDON souhaite faire un petit point avant de redonner la parole à Louis L'HARIDON pour conclure. M. le Maire déclare qu'il n'y a rien d'électoral dans cette histoire. Il y a juste une vision politique. Il fait remarquer qu'il a fait un post, il y a plus de deux mois, qui demandait la réouverture des universités au moment où la ministre était venue à Cergy. Il lui avait dit clairement que la stratégie mise en place n'était pas une bonne stratégie. Il lui avait parlé du RSA jeune et la garantie ou l'augmentation de la garantie, il avait également parlé des psychologues, d'un centre de vaccination pour les jeunes et il était très content de voir que progressivement, alors qu'ils n'étaient que quelques-uns, il y a quelques mois à porter ce discours, il était repris quasiment par toutes les classes politiques. Ce qui montre bien qu'ils sont en train de dépasser les prochaines élections et qu'ils sont plutôt sur un vrai sujet de société. Il a assisté à plusieurs entretiens avec des étudiants qui montraient le désarroi des étudiants, la difficulté pour suivre leur cursus, la difficulté pour les diplômés et qui montraient que globalement, ce sujet était pris par les uns et les autres, mais pas au niveau de sa dimension qui aujourd'hui, pour l'élu est véritablement énorme et qui peut être dangereuse psychologiquement pour tous ces jeunes qui sont dans une situation précaire et comme l'a dit Cécile ESCOBAR, le point aujourd'hui, n'est pas le point alimentaire, le 1 € par le CROUS est une bonne solution, mais c'est aujourd'hui de savoir comment payer son logement parce que les petits boulots n'existent plus à cause

de la COVID. Le principal souci remonté qui explique qu'ils n'ont pas voulu faire, dans cette motion une longue série de propositions, mais plutôt de les cibler véritablement. Suite à ce qu'ils ont pu, lui en rencontrant les étudiants et Louis en qualité de représentant de l'ensemble des étudiants de l'université, voir. Ils sont vraiment sur un vrai sujet de société et il leur a semblé important de pouvoir y intervenir et envoyer ce vœu au président de la République. M. le Maire estime qu'à un moment donné, le président de la République doit avoir les remontées nécessaires de collectivités locales. M. JEANDON propose à Louis L'HARIDON de conclure. Mustapha DIOUF demande la parole.

M. DIOUF souhaite apporter quelques éléments, c'est un sujet très important, en présentant cette motion, l'objectif était aussi de réfléchir à des moyens d'action. C'est très important, ça leur tient à cœur. Face à cela, avec un travail mené avec des élus municipaux et des élus de l'Agglomération comme Louis, Keltoum et Maxime, notamment, aujourd'hui, ils ont réussi à porter le projet d'un guichet unique qui est porté par le CIJ et qui va permettre de distribuer des carnets de chèques alimentaires aux étudiants de Cergy-Pontoise et en parallèle de pouvoir apporter une aide psychologique. Ce sont les deux sujets que M. DIOUF estime être prioritaires sur lesquels ils voulaient pouvoir présenter des actions et ça se met en place.

M. L'HARIDON remercie les élus pour leurs commentaires et leurs remarques. Pour répondre plus particulièrement à Mme ESCOBAR, il indique que RSA jeune, minimum jeunesse, revenu étudiant, quel que soit le nom, pour lui, l'important est le message et ce message est qu'ils doivent accompagner les jeunes avec un revenu complémentaire pour qu'ils vivent décemment. Effectivement, aujourd'hui, avec le CROUS à 1 €, ils ont globalement, pour la grande majorité du public accès à la nourriture quotidiennement et donc, la vraie question est : « Comment vivre décemment ? Comment avoir une vie digne ? »

C'est ce qui leur semble important, et sur l'opportunité, il répond à M. PAYET qu'il remercie de rappeler les actions du Département et M. PUEYO les actions de la Région, qui sont bien utiles, il faut le dire. Ça ne semble pas électoraliste de demander au gouvernement en tant que représentants élus de la Ville de Cergy, d'agir pour les publics qui touchent leur territoire. Ils se sont limités, il le conçoit, ils auraient pu dire plus, dire autrement, mais l'idée était de faire passer ces messages qui leur semblaient importants. Pour ouvrir les facs, il faut vacciner, il faut donc dire aux étudiants qui sont dans la détresse quand ils pourront être vaccinés pour qu'ils vivent plus dignement, il faut les accompagner financièrement, augmenter les APL, et leur offrir une aide supplémentaire. Il remercie à nouveau toutes et tous pour les remarques, et remercie M. le Maire.

M. JEANDON propose de passer au vote.

M. PAYET indique qu'ils ne participeront pas au vote. Ils l'ont déjà dit à plusieurs reprises, quand il s'agit de délibérations d'ordre municipal, ils les votent ou s'abstiennent, mais en l'occurrence, il s'agit d'une interpellation nationale, donc, ils ne participeront pas au vote.

Vœu relatif à la précarisation et à l'isolement des étudiant.e.s

Le Conseil Municipal de la ville de Cergy,

Considérant que Cergy et plus largement l'agglomération de Cergy-Pontoise est une ville Universitaire riche des 30 000 étudiant.e.s qui font le choix d'y étudier,

Considérant la présence sur notre territoire d'une université, d'une école de commerce, d'écoles d'ingénieurs, de CFAs ainsi que de nombreux établissements d'enseignement supérieur,

Considérant, selon l'Observatoire National de la Vie Étudiante, que plus de 20% des étudiant.e.s vivent sous le seuil de pauvreté, que 42% ont déjà renoncé à des soins par manque d'argent et que près de 50% d'eux sont obligé.e.s de travailler pour financer leurs études,

Considérant que les confinements successifs amplifient la précarité étudiante - le système de bourse ne prenant pas en compte tous les publics ni leurs spécificités, en raison notamment de la fin brutale d'un grand nombre d'emplois à temps partiel, notamment dans les secteurs de la restauration, du tourisme, de l'hôtellerie, de l'événementiel, de la culture, du travail associatif,

Considérant que le gouvernement a baissé par deux fois les APL et que la région a augmenté le prix du Pass Navigo, soi-disant pour être « plus juste » mais en réalité pour effectuer des économies sur le dos de celles et ceux qui en ont le plus besoin,

Considérant l'afflux de jeunes ayant recours aux associations d'aides pour pouvoir se nourrir décentement, s'habiller cet hiver, ou encore s'équiper numériquement pour poursuivre leurs études,

Considérant que les étudiant.e.s n'ont pas pu finir leur scolarité l'année précédente, et sont contraints.e.s de suivre leurs études à distance ou par très petits groupes depuis le 28 Octobre 2020, ce qui renforce les inégalités entre les étudiant.e.s du public et du privé,

Considérant que depuis le premier confinement la communication et l'action gouvernementale marginalisent, par leur mutisme, les enjeux pédagogiques et éducatifs au cœur de la vie des 2 730 000 étudiants,

Considérant la situation de mal logement des étudiants, avec 15% d'entre eux vivant dans un logement de 15 m² - et pouvant descendre jusqu'à 9 m² en région parisienne, quand d'autres vivent dans une famille nombreuse où il est difficile de travailler sérieusement avec des conditions numériques dégradées, menacé.e.s quotidiennement de décrochage scolaire et souffrant d'un manque manifeste de lien social,

Considérant les conditions de logement dégradées de certaines résidences universitaires : chauffage mal réparé obligeant à travailler la fenêtre ouverte en plein hiver ou vêtu de son manteau et de ses gants, murs abîmés, coupures d'eau, insalubrité,

Considérant l'inquiétude des jeunes concernant leur avenir - face à une crise sanitaire découlant en une crise économique et sociale annoncée, qui influe fortement sur l'employabilité des jeunes les plus précaires et sur les protections sociales qui pourront être garanties à leur entrée sur le marché du travail,

Considérant que les étudiant.e.s de première année paient déjà le prix fort de la situation sanitaire, arrivant à l'université suite à une scolarité lycéenne inachevée et un environnement qui ne leur permet pas de mener leurs études dans des conditions favorables,

Considérant, selon l'IPSOS, que 73% des étudiant.e.s ont été affectés sur le plan psychologique et que 23% d'entre eux ont eu des pensées suicidaires, ce qui affecte leurs études, leurs relations sociales, professionnelles ainsi que leur développement personnel,

Considérant que le 8 novembre 2019, l'étudiant Anas Kournif a tenté de s'immoler par le feu devant un CROUS à Lyon ; ainsi que les trop nombreuses tentatives de suicide d'étudiant.e.s imputées, selon les proches à l'isolement et au « résultat de ses partiels »,

Considérant que les universités, les collectivités locales mais surtout les étudiants eux-mêmes, se mobilisent et forment le dernier rempart contre la précarité étudiante : distribution de produits alimentaires, distribution de produits de première nécessité, financement de temps d'écoute psychologique... mais posons-nous la question : est-ce à eux de payer ? que faudra-t-il pour que l'Etat agisse?

EMETTRE LE VOEU

- Que le gouvernement soit alerté sur l'urgence de la mise en place, d'un revenu étudiant ou d'une augmentation de la garantie jeunes, étendue aux étudiants. À la sortie de cette période difficile, il faudra accompagner plus fortement les étudiants dans leur recherche de contrats d'apprentissage, leur recherche de stages et leur insertion professionnelle.
- Que le gouvernement accompagne mieux les étudiant.e.s dans leur besoin de se loger en annulant les diminutions d'APL qui touchent durement leur budget.

- Que le gouvernement renforce la lutte contre la précarité étudiante en continuant desoutenir les actions de solidarité menées par les associations, comme le Secours Populaire, la Croix Rouge ou les Restos du Coeur.
- Que le gouvernement inclue dans la stratégie de vaccination un volet concernant le monde étudiant afin de donner des dates et des caps aux étudiant.e.s pour les aider à tenir dans la situation actuelle.

Votes Pour : 39

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 10 (UNIS POUR QUE CERGY PROTEGE, RESPIRE, ELEVE)

M. JEANDON remercie les élus. Le Conseil se termine, il rappelle, si les élus ont écouté le Premier ministre, qu'il faut s'attendre à des mesures importantes qui seront annoncées le lendemain sur la région Île-de-France, puisqu'il y a dans la région un taux d'incidences de 418 personnes pour 100 000 habitants. La région est bien au-dessus du seuil des 400 fixés par le Premier ministre et donc, il ne sait pas quel choix sera fait par le Premier ministre, mais il est clair que le week-end sera probablement en isolement. C'est ce qui court aujourd'hui, en termes d'information.

La deuxième information, le centre de dépistage continue de fonctionner. Le centre de vaccination, avec les pompiers, fonctionnera deux jours ou trois jours par semaine en fonction de la livraison des vaccins. Ce centre de vaccination est ouvert, bien sûr, à tous les Cergyponains, il sera ouvert aussi à tout le monde prochainement, puisqu'il sera possible de s'inscrire sur Doctolib, c'est une évolution par rapport à ce qu'ils ont connu jusqu'à maintenant sur les deux week-ends. Il tient à remercier les pompiers et les services de la Ville, les autres services des villes de l'Agglo qui vont participer aussi à cette opération, qui même si elle est soutenue par la Ville, c'est avec un soutien fort d'un certain nombre d'autres villes. Pontoise a un centre de vaccination également avec d'autres villes de l'agglomération qui sont là pour aider. La Commune est dans une forte collaboration au niveau de l'Agglomération pour tenir ces centres de vaccination et clairement, il l'a déjà dit : mesures barrières, masques, évitez les rassemblements de plus de six, essayez également dès que vous avez le moindre signe, allez vous faire dépister. Si vous êtes cas contact, isolez-vous, c'est extrêmement important le vaccin n'est pas là ou faiblement là et ça veut dire qu'il faut lutter contre la diffusion de cette épidémie, et pour M. le Maire, ce qui est important, c'est de respecter l'ensemble de ces mesures. Il demande aux élus de prendre soin d'eux et de prendre soin également de leurs proches. Il leur souhaite une très bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. JEANDON** remercie les élus et lève la séance à 21h32

La secrétaire de séance,


Marie-Françoise AROUAY

le Maire,


Jean-Paul JEANDON

